

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Cahiers de recherche - Série Politique Economique - Cahier n°31 (2008/10) - Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2008 à 2018

Janssens, Celine; Dubois, Julie; Schmitz, Valérie; Deschamps, Robert

Publication date:
2008

Document Version
Première version, également connu sous le nom de pré-print

[Link to publication](#)

Citation for pulished version (HARVARD):

Janssens, C, Dubois, J, Schmitz, V & Deschamps, R 2008 'Cahiers de recherche - Série Politique Economique - Cahier n°31 (2008/10) - Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2008 à 2018'.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.



FUNDP
The University of Namur

Faculty of Economics ,
Social Science &
Management

www.fundp.ac.be/facultes/eco

Cahiers de recherche

Série Politique Economique

N°31 - 2008/10

Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2008 à 2018

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps

Juillet 2008



Document téléchargeable sur www.fundp.ac.be/cerpe
Contact : cerpe@fundp.ac.be

Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2008 à 2018

Table des matières

Introduction	1
I. Simulateur macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques	2
I.1. La structure du simulateur macrobudgétaire	2
I.2. Les principes méthodologiques	3
I.2.1. La fidélité aux décisions	3
I.2.2. La souplesse d'utilisation	3
II. Situation d'amorçage : le budget 2008 initial de la Région de Bruxelles-Capitale	5
II.1. Les recettes de la Région de Bruxelles-Capitale en 2008	6
II.1.1. Transferts en provenance du Pouvoir fédéral	9
II.1.2. Impôts régionaux et taxes perçues par la Région de Bruxelles-Capitale	13
II.1.3. Recettes sur fonds organiques ou recettes affectées	15
II.1.4. Transfert en provenance de l'Agglo	15
II.1.5. Recette en provenance de la S.L.R.B.	16
II.1.6. Recettes en provenance de l'union européenne pour les actions cofinancées	16
II.1.7. Autres recettes	16
II.2. Les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale en 2008	17
II.2.1. Dépenses primaires particulières	20
II.2.2. Dépenses primaires ordinaires	28
II.2.3. Dépenses de dette	28
II.3. Les corrections effectuées pour le calcul des soldes budgétaires en 2008 : l'application de la méthodologie SEC 95	31
II.3.1. Le périmètre de consolidation	31
II.3.2. Les codes 9	31
II.3.3. Les sous-utilisations de crédits	32
II.3.4. Les codes 8	32
II.4. Objectifs budgétaires issus des Comités de concertation	34
II.5. Soldes de la Région de Bruxelles-Capitale	36
II.6. L'endettement de la Région de Bruxelles-Capitale en 2008	39
II.6.1. Dette directe	39
II.6.2. Dette indirecte	40
II.6.3. Dette totale	42

III. Evolution des dépenses et des recettes de la Région de Bruxelles-Capitale de 2001 à 2008	44
IV. Hypothèses de projections des recettes et dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale sur la période 2009-2018	54
IV.1. Les paramètres macroéconomiques et démographiques	54
IV.2. Les recettes de la Région de Bruxelles-Capitale de 2009 à 2018	55
IV.2.1. Dotation sur l'Impôt des Personnes Physiques	55
IV.2.2. Droit de tirage sur le budget du Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail	56
IV.2.3. Mainmorte	57
IV.2.4. Fonds destiné à l'entretien, à l'acquisition et à l'aménagement d'espaces verts, des forêts et des sites naturels ainsi qu'au reempoissonnement et aux interventions urgentes en faveur de la faune	57
IV.2.5. Moyens supplémentaires octroyés suite au transfert de nouvelles compétences (agriculture et pêche maritime, commerce extérieur ainsi que les lois communale et provinciale)	57
IV.2.6. Moyens du Fédéral qui transitent par la Région bruxelloise pour être attribués à certaines communes	58
IV.2.7. Versement destiné à promouvoir le rôle international et la fonction de capitale de Bruxelles	58
IV.2.8. Recettes relative à l'économie sociale ou plurielle	58
IV.2.9. Egalité des chances	58
IV.2.10. Impôts régionaux, taxes régionales	59
IV.2.11. Transfert en provenance de l'Agglo	60
IV.2.12. Fonds pour la gestion de la dette	60
IV.2.13. Recettes sur fonds organiques ou recettes affectées	60
IV.2.14. Recette en provenance de la S.L.R.B.	60
IV.2.15. Recettes en provenance de l'union européenne	60
IV.2.16. Autres recettes	61
IV.3. Les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale de 2009 à 2018	61
IV.3.1. Dépenses primaires ordinaires	61
IV.3.2. Dépenses primaires particulières	61
IV.3.3. Dépenses de dette	69
IV.4. Les hypothèses de projection des corrections SEC 95, du solde de financement et de l'objectif budgétaire de la Région bruxelloise	73
IV.4.1. Corrections SEC 95	73
IV.4.2. Objectif budgétaire	76
V. Simulation sur la période 2009-2018	78
Conclusion	83

Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2008 à 2018

C. JANSSENS, J. DUBOIS, V. SCHMITZ et R. DESCHAMPS

Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (CERPE) – FUNDP – Namur

Juillet 2008

Introduction

Comme chaque année, le Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (CERPE) publie ses estimations des perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale (R.B.C.). Ces estimations sont réalisées à l'aide de simulateurs mis au point par le Centre.

Ces simulateurs constituent des outils d'aide à la décision de politique budgétaire. Ils sont axés sur la description détaillée de la situation financière au budget 2008 initial de la R.B.C. ainsi que sur l'évolution, à l'horizon 2018, de sa position en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement.

Nous prenons en compte les observations les plus récentes en matière de paramètres macroéconomiques et de données démographiques, à savoir ceux issus des *Perspectives économiques 2008-2013* du Bureau fédéral du Plan et des *Perspectives de Population 2007-2060* du BfP et du DG SIE, toutes deux publiées en mai 2008.

La première section est consacrée à la présentation de la structure de notre modèle ainsi qu'aux trois principes méthodologiques qui ont guidé l'élaboration des simulateurs.

Dans la deuxième section, nous décrivons la situation d'amorçage de nos simulations, à savoir la position de l'Entité, en 2008, en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. L'élaboration de cette situation d'amorçage se base essentiellement sur le budget 2008 initial de la R.B.C. Concernant les soldes, notons qu'une attention particulière est apportée à la mise en œuvre de la méthodologie SEC 95. Cette section se termine par un examen de l'endettement de la Région bruxelloise.

La troisième section fournit un récapitulatif de l'évolution des dépenses et des recettes de la Région de Bruxelles-Capitale depuis 2001 (trois optiques sont présentées : budgets initiaux, budgets ajustés et réalisations). Pour les dépenses, la présentation des crédits est identique à celle adoptée dans les documents budgétaires, à savoir un regroupement par division organique. En ce qui concerne les recettes, les crédits sont présentés selon leur origine institutionnelle.

Ensuite, à la quatrième section, nous détaillons les hypothèses de projection retenues au niveau des paramètres macroéconomiques, des recettes, des dépenses, des corrections de passage liées au SEC 95 et de l'évolution de l'endettement.

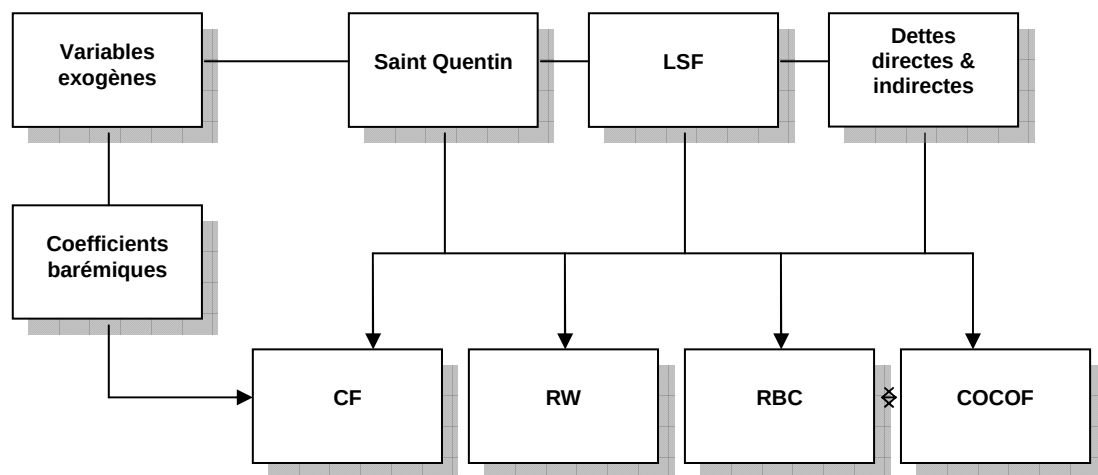
Sur base des hypothèses de projection décrites dans la section précédente, la dernière section présente les résultats d'une simulation des perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale à l'horizon 2018.

I. Simulateur macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques

I.1. La structure du simulateur macrobudgétaire

Le modèle macrobudgétaire est un outil d'aide à la décision de politique budgétaire axé sur la description fidèle et détaillée de la situation financière initiale des différentes entités et de l'évolution de leur position en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement d'ici 2018.

Il est construit autour de quatre simulateurs respectivement consacrés à la Communauté française (CF), à la Région wallonne (RW), à la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) et à la Commission communautaire française (la COCOF). Il comporte également cinq modules spécialisés. C'est ce qu'illustre le schéma ci-dessous.



Les paramètres macroéconomiques et démographiques sont regroupés au sein du module **Variables Exogènes** à partir duquel ils sont injectés dans les quatre autres modules spécialisés, à savoir :

- le module **Saint Quentin** qui estime les transferts versés par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF dans le cadre des accords de la Saint Quentin ;
- le module **LSF** qui estime l'évolution des différents transferts versés par l'Etat fédéral aux Communautés et aux Régions. Parmi ces transferts figurent, notamment, les parties attribuées du produit de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) ;
- le module **Dettes directes et indirectes** qui calcule l'évolution des encours directs et indirects ainsi que les charges d'intérêt qui leur sont afférentes ;
- le module **Coefficients barémiques** qui mesure la croissance réelle annuelle des dépenses de personnel enseignant en Communauté française.

Les résultats issus des modules spécialisés alimentent les quatre simulateurs. Ces simulateurs confrontent recettes et dépenses afin de déduire l'évolution des soldes budgétaires.

I.2. Les principes méthodologiques

Trois principes méthodologiques guident le développement et la mise à jour du modèle macrobudgétaire.

I.2.1. La fidélité aux décisions

La réalisation des projections budgétaires d'une Entité fédérée procède en deux étapes.

D'abord, nous définissons, le plus fidèlement possible, la position initiale de l'Entité en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. Cette définition s'inscrit dans le strict respect des décisions officielles de politique budgétaire, en nous basant sur les documents publiés par les Parlements, Gouvernements et/ou organismes compétents. En l'occurrence, nous nous référons au budget 2008 initial de la Région de Bruxelles-Capitale. Dans la mesure de l'information disponible, nous intégrons aussi toute mesure postérieure à la publication de ces documents susceptible d'influencer la situation budgétaire de l'Entité.

Ensuite, nous projetons ces différents éléments sur la période qui couvre les années 2009 à 2018. Une distinction est établie entre les postes, selon qu'ils évoluent ou non en fonction d'un mécanisme particulier. Citons, par exemple, les parties attribuées du produit de l'I.P.P. versées par le Pouvoir fédéral à la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre de la Loi Spéciale de Financement (LSF) du 16 janvier 1989. Les mécanismes de la LSF font l'objet d'une modélisation détaillée dans le simulateur. Cette modélisation reflète également les modifications apportées à la LSF par les accords du Lambermont (2001).

Quant à l'évolution des autres postes de recettes ou de dépenses, soit nous nous référons à de l'information disponible (telle que les plans d'amortissements et d'intérêts relatifs à une dette), soit nous posons des hypothèses simples (telles qu'une indexation des montants) ou complexes (explicitées dans le texte).

I.2.2. La souplesse d'utilisation

L'intérêt du modèle ne se limite pas à la description des perspectives budgétaires des Entités, établies dans le cadre des politiques actuelles et à environnement institutionnel inchangé. Les montants ou les hypothèses retenues sont modifiables selon les besoins. Il en va de même des paramètres intervenant au sein de mécanismes particuliers, comme le calcul des recettes institutionnelles de l'entité concernée. La possibilité est également donnée d'étudier les conséquences d'un transfert de recettes, de dépenses ou encore de dette entre différents niveaux de pouvoir.

Le modèle permet ainsi d'apprécier l'impact de toute modification introduite au sein des simulateurs. Les projections à politique actuelle et environnement institutionnel inchangé servent alors de point de comparaison aux simulations dites alternatives.

I.2.3. La cohérence d'ensemble

Plusieurs aspects du modèle garantissent la cohérence entre les quatre simulateurs.

D'abord, les quatre simulateurs se réfèrent au même cadre macroéconomique et démographique de référence. Ce cadre de référence regroupe les différentes variables exogènes nécessaires à l'établissement des projections. L'utilisateur peut toutefois y apporter des modifications.

Ensuite, nous veillons à harmoniser le vocabulaire utilisé au sein du modèle. Les recettes des quatre entités sont classées selon leur origine, institutionnelle ou autre. Pour les dépenses, nous distinguons les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières, les charges d'intérêt ainsi que les charges d'amortissement.

Enfin, les simulateurs reflètent les interactions qui existent entre les entités fédérées francophones. Les accords intra-francophones de la Saint Quentin (1993) sont un exemple caractéristique de ce type d'interaction. Ils ont organisé le transfert de diverses compétences communautaires en faveur de la Région wallonne et de la COCOF. En contrepartie, la Communauté française leur verse une dotation dont l'importance est fonction – entre autres – de la politique salariale menée par la RBC dans la fonction publique bruxelloise. A travers ce mécanisme, les décisions de la RBC en la matière affectent la situation financière des autres entités fédérées francophones.

II. Situation d'amorçage : le budget 2008 initial de la Région de Bruxelles-Capitale

La description de la situation d'amorçage revêt une importance particulière. En effet, elle doit être la plus précise possible, afin d'éviter que d'éventuelles erreurs ne s'amplifient avec les années dans les simulations.

Ainsi, cette section est consacrée à la présentation et au commentaire des montants de recettes et de dépenses inscrits au budget 2008 initial de la R.B.C. Ces montants correspondent aux valeurs de base de notre estimation des perspectives budgétaires de la Région.

Avant de présenter ces postes, nous mettons d'abord en évidence des nouveautés méthodologiques dues à l'ordonnance organique fixant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle.

Rappelons que la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (LSF) relative au financement des Communautés et des Régions consacre l'autonomie des entités fédérées en matière d'organisation budgétaire et financière. La mise en œuvre de cette autonomie était toutefois subordonnée à l'adoption, par le législateur fédéral ordinaire (art. 50 de la LSF, §2), de dispositions générales applicables aux budgets, à la comptabilité, à l'organisation et au contrôle de l'octroi et de l'emploi de subventions dans un but d'harmonisation des règles comptables, de comparabilité des états financiers et d'établissement de statistiques pour l'Union européenne notamment (Exposé général 2006, p. 51 à 54). A ce propos, entre autre, à titre provisoire, la LSF (art. 71) a étendu l'application aux Communautés et Régions des règles budgétaires et comptables contenues dans les lois sur la comptabilité de l'Etat¹. Ces dispositions étaient vouées à être abrogées dès l'entrée en vigueur de la loi ordinaire visée à l'article 50 de la LSF. Cette loi, datée du 16 mai 2003 (MB 25 juin 2003) fixe dorénavant les dispositions générales applicables au budget, au contrôle des subventions et à la comptabilité des Communautés et Régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des Comptes.

Le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a sollicité le report de l'entrée en vigueur de cette loi (en principe en vigueur dès le 1^{er} janvier 2004) au 1^{er} janvier 2006, report autorisé par l'A.R. du 18 mars 2004. La mise en œuvre de cette loi a abouti à l'ordonnance organique fixant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle du 23 février 2006. Il contient plusieurs dispositions qui influencent le contenu du budget régional². La structure du budget connaît aussi des modifications profondes. Le budget des voies et moyens et celui des dépenses doivent être subdivisé en missions, programmes, activités et allocations de base. L'implémentation complète de la réforme est inaugurée en 2008. En effet, si le budget des voies et moyens est conforme à cette nouvelle législation depuis 2006, la nouvelle structure du budget des dépenses a été mise sur pied cette année. Les missions représentent désormais les compétences de la Région. Les objectifs gouvernementaux

¹ Coordonnées par l'A.R. du 17 juillet 1991.

² Par exemple, la disparition des crédits non dissociés (« a ») et des crédits reportés (« ra »). En outre, les estimations des recettes et des dépenses portent sur les droits qui seront constatés au cours de l'exercice budgétaire. Dans les projets de budget précédents, les estimations correspondaient aux perceptions et aux dépenses escomptées.

sont repris dans les programmes. Les activités, elles, reprennent le type de dépenses telles que prévu dans la classification économique. Enfin les allocations de base ont été pour beaucoup réécrites. Elles s'accompagnent aussi, dans le même document, de la justification du crédit. Outre la version officielle, le budget a également été rédigé sous sa forme ancienne, en guise de transition entre les deux structures. Toutefois, seule la nouvelle a été soumise au vote du Parlement bruxellois.

II.1. Les recettes de la Région de Bruxelles-Capitale en 2008

Le statut et le financement de la R.B.C. sont essentiellement déterminés par la Loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises ainsi que par la L.S.F. du 16 janvier 1989. Des modifications ont été apportées à ces deux lois par la Loi Spéciale du 13 juillet 2001 instaurant les accords du Lambermont et du Lombard.

Le montant total des recettes inscrit au budget 2008 initial de la Région de Bruxelles-Capitale s'élève à **2.611.487 milliers EUR**

Auparavant, la présentation des recettes au budget des voies et moyens de la Région de Bruxelles-Capitale distinguait deux parties : la première consacrée aux recettes générales, la seconde aux recettes affectées aux fonds organiques. Depuis 2006 initial, le budget des voies et moyens est présenté différemment. La nouvelle structure tient en effet compte de la réforme du budget, de la comptabilité et du contrôle. Elle a été intégrée dans nos simulateurs. Cette réforme contient certains concepts, tels que le concept de mission, de programme et d'activité. La mission correspond à une politique publique définie, le programme à des objectifs choisis et l'activité à des actions concrètes réalisées en vue d'atteindre les objectifs définis (Exposé général 2008, p.158).

Pour le budget des voies et moyens, on a retenu deux missions essentielles :

- « Missions 01 » (appelée financement général) qui contient la recherche des moyens de financement généraux destinés à assurer la subsistance de la Région ainsi que l'accomplissement de ses missions quotidiennes de base

et

- « Mission 02 » (appelée financement spécifique) qui prévoit la recherche de moyens financiers spécifiques dans des domaines particuliers.

Les programmes sont eux au nombre de 34. Enfin, on a décelé 6 types d'activités possibles :

- 01 Dotation générale,
- 02 Recette fiscale générale,
- 03 Recette non-fiscale générale,
- 04 Dotation affectée,
- 05 Recette fiscale affectée,
- 06 Recette non-fiscale affectée.

Néanmoins, dans le tableau 1, nous avons gardé comme structure la division en recettes générales et en recettes affectées aux fonds organiques. Chacune de ces parties est divisée en recettes fiscales et en recettes non fiscales.

Tableau 1. Les recettes de la Région de Bruxelles-Capitale au budget 2008 initial (en milliers EUR courants)

	2008 initial	% du Total 2008
Partie I - Recettes générales	2.411.043	92,32%
Titre 1 : Recettes fiscales	1.305.981	50,01%
Section 1 : Impôts régionaux	1.198.563	45,90%
Section 2 : Les taxes régionales autonomes ³	107.418	4,11%
Titre II - Recettes non fiscales	1.105.062	42,32%
Section 1 : La part attribuée de l'I.P.P.	834.737	31,96%
Section 2 : Recettes non fiscales propres à la Région	270.325	10,35%
Partie II – Recettes affectées aux Fonds organiques	200.444	7,68%
Titre I : Recettes fiscales (taxe sur le déversement des eaux usées)	0	0,00%
Titre I : Recettes non fiscales	200.444	7,68%
RECETTES TOTALES	2.611.487	100,00%

Sources : budget des Voies et Moyens 2008 initial.

Dans le simulateur, nous présentons les recettes de la Région selon une optique différente, axée sur *l'origine institutionnelle ou autre* des différents postes. Cette classification – reprise au tableau 2 - nous permet, lors des simulations, de distinguer les mécanismes d'évolution de chaque poste en fonction de son degré de maîtrise par l'Entité.

Les montants de recettes retenus dans le simulateur sont identiques à ceux des documents budgétaires.

Nous distinguons ainsi six catégories de recettes :

1. les transferts en provenance du Pouvoir fédéral (36,21% du total en 2008),
2. les impôts régionaux et les taxes perçues par la Région (50,01%),
3. les recettes sur fonds organiques (7,57%),
4. le transfert en provenance de l'Agglomération bruxelloise (5,39%),
5. la recette en provenance de la S.L.R.B. (0,19%),
6. les recettes en provenance de l'Union Européenne (0,42%),
7. les autres recettes (0,21%).

Certains de ces postes ont connu une évolution particulière au budget 2008 initial. Les explications de ces changements sont reprises ci-dessous, dans les commentaires plus détaillés des montants du tableau 2.

³ Ces taxes sont les suivantes : la taxe régionale forfaitaire à charge des chefs de ménages, des entreprises et des indépendants, la taxe régionale à charge des propriétaires d'immeubles bâtis, la taxe sur les établissements bancaires et financiers et les distributeurs de billets, la taxe sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes, la taxe sur les autorisations d'exploiter un service de taxi, la taxe sur les agences de paris sur les courses de chevaux, la taxe sur les panneaux d'affichage, la taxe sur les appareils distributeurs de carburants liquides ou gazeux et les recettes en application de l'ordonnance du 22/12/94 relative au précompte immobilier.

Tableau 2. Recettes de la Région de Bruxelles-Capitale en 2008 initial dans le simulateur (milliers EUR courants)

	2008 initial	% du Total 2008
Transferts en provenance du Pouvoir fédéral	945.551	36,21%
- Dotation I.P.P. (y compris intervention de solidarité)	834.737	31,96%
- Droit de tirage sur le M.E.T.	42.545	1,63%
- Mainmorte	29.027	1,11%
- Fonds pour l'entretien d'espaces verts	2.772	0,11%
- Moyens pour compétences issues de Lambermont	3.441	0,13%
- Moyens aux communes avec 1 échevin flamand	31.413	1,20%
- Versement destinés à promouvoir le rôle international et la fonction de capital de Bruxelles	0	0,00%
- Recettes relatives à l'économie sociale ou plurielle	1.599	0,06%
- Egalité des chances	17	0,00%
Impôts régionaux et taxes perçues par la R.B.C.	1.305.981	50,01%
Impôts régionaux*	1.198.563	45,90%
- Taxes perçues par la R.B.C.	107.418	4,11%
Recettes sur Fonds organiques **	197.672	7,57%
- Fonds pour la gestion de la dette	173.526	6,64%
- Autres Fonds	24.146	0,92%
Transfert en provenance de l'Agglo	140.886	5,39%
Recette en provenance de la S.L.R.B.	5.000	0,19%
Recettes en provenance de l'UE	11.013	0,42%
Autres recettes	5.384	0,21%
RECETTES TOTALES	2.611.487	100,00%

* Les impôts régionaux dans ce tableau n'incluent pas la recette en application de l'ordonnance du 22/12/94 relative au précompte immobilier (3.479 milliers EUR). Elle est classée dans les taxes perçues par la R.B.C. Cette ordonnance vise à n'immuniser plus qu'à 28 % le précompte immobilier des immeubles publics exclus du mécanisme de la mainmorte, afin que tous les bâtiments publics soient imposés de la même manière.

** Ce poste n'inclut pas le montant correspondant au fonds pour l'entretien d'espaces verts. Celui-ci est alimenté par le Pouvoir fédéral et se retrouve donc sous la rubrique *Transferts en provenance du Pouvoir fédéral*.

Sources : budget des Voies et Moyens 2008 initial.

II.1.1. Transferts en provenance du Pouvoir fédéral

Les transferts en provenance de l'Etat fédéral représentent **36,21%** des recettes totales de la Région de Bruxelles-Capitale.

A) Partie attribuée du produit de l'Impôt des Personnes Physiques (I.P.P.)

Ce transfert est composé de trois éléments : la dotation I.P.P. proprement dite, l'intervention de solidarité nationale et, depuis 2002, la réduction de la dotation afin de compenser la perte de moyens subie par le Fédéral suite au transfert des nouveaux impôts régionaux, conformément aux accords du Lambermont.

La dotation I.P.P. proprement dite ainsi que l'intervention de solidarité nationale sont calculées de façon distincte, en vertu des mécanismes prévus par la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 (L.S.F.). La réduction de la dotation I.P.P. est quant à elle prévue dans la Loi spéciale du 13 juillet 2001.

Nous reprenons au tableau suivant les chiffres mentionnés dans l'Exposé général de Bruxelles. Il s'agit des montants incluant les décomptes probables 2007 et les décomptes définitifs 2006. En effet, en l'absence d'ajustement du budget des voies et moyens de l'Etat pour l'année 2007, les transferts, que l'Etat effectuera en 2008, au profit des Communautés et des Régions divergent, par leur mode de calcul, des transferts des années antérieures. Ils se composent de l'estimation initiale pour l'année budgétaire 2008, du solde probable du décompte pour l'année budgétaire 2007, et du solde du décompte définitif pour l'année budgétaire 2006, qui, n'a pas été intégré dans les versements effectués en 2007.

Notons que ces chiffres de l'Exposé général (pp.160-165) sont quelques peu différents de ceux repris dans la Loi de Finances 2008 du fédéral⁴.

Tableau 3. Décomposition de la dotation IPP en 2008 initial

	2008 initial
Moyens de base	1.037.274
Intervention de solidarité nationale	300.260
Terme négatif	-502.796
Dotation IPP 2008	834.738

Source : EG 2008 de la RBC.

Rappelons que le mécanisme de calcul des **dotations I.P.P. proprement dites hors intervention de solidarité nationale** versées aux Régions correspond à l'application du principe du *juste retour* : une dotation globale, égale à celle de l'année précédente indexée et adaptée à la croissance réelle du Revenu National Brut (R.N.B.), est répartie entre les Régions bruxelloise, flamande et wallonne en fonction de leur part relative dans les recettes nationales de l'I.P.P. L'Exposé général (p.161) indique que la part de la R.B.C. retenue par le gouvernement bruxellois pour 2008 est de 8,44%. Ce chiffre est basé sur les enrôlements 2007.

⁴ Nous ne reprenons pas ces derniers car nous ne disposons pas de tous les décomptes pour les différentes composantes de la dotation IPP. Nous attendons des informations supplémentaires à ce sujet.

Notons que depuis l'an passé, les gouvernements fédéral, communautaires et régionaux ont décidé de se référer à la croissance réelle du P.I.B. plutôt qu'à celle du R.N.B., sans pour autant que la L.S.F. ne soit encore modifiée. Ajoutons que depuis 2002, les paramètres (inflation, croissance réelle du R.N.B. / P.I.B.) à utiliser, tant que les valeurs définitives ne sont pas fixées, sont ceux de l'année en cours estimés par le Budget économique, au lieu des paramètres macroéconomiques de l'année précédente comme c'était le cas avant les accords du Lambermont. En l'occurrence, la croissance retenue dans le budget des Voies et Moyens de la Région de Bruxelles-Capitale pour 2008 est de 2,7% et l'inflation de 1,7%.

L'EG mentionne, en appliquant les paramètres ci-dessus et compte tenu du solde probable de décompte 2007, une **dotation IPP stricte de 1.037.274 milliers EUR** pour Bruxelles en 2008.

Le mode de calcul de **l'intervention de solidarité nationale** se démarque de celui de la dotation proprement dite. Ainsi, l'intervention entièrement à charge du Pouvoir fédéral correspond à un montant de 11,60 EUR⁵ par habitant et par pourcentage d'écart négatif entre le rendement de l'I.P.P. par habitant au niveau régional et le rendement de l'I.P.P. par habitant au niveau du Royaume. En Région bruxelloise, le rendement de l'I.P.P. par habitant est inférieur à la moyenne du Royaume depuis 1997. Dès lors, la Région de Bruxelles-Capitale bénéficie de l'intervention de solidarité nationale ; octroyée pour un montant de **300.260 milliers EUR**⁶ en 2008 (Exposé général 2008 p.163), décomptes inclus.

Concernant **le montant à réduire de la dotation I.P.P.** afin de compenser la perte de moyens subie par le Fédéral suite au transfert des nouveaux impôts régionaux, la Loi Spéciale du 13 juillet 2001 précise que « ce montant est fondé sur la moyenne des impôts régionaux localisés dans chacune des Régions pour les années budgétaires 1999 à 2001 incluse, et est adapté chaque année au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation ainsi qu'à 91% de la croissance réelle du Revenu National Brut, Produit Intérieur Brut depuis 2006 »⁷. L'estimation de ce montant à déduire de la dotation I.P.P. figure à l'Exposé général 2008 (p.165) : il est de **502.796 milliers EUR** en 2008.

Au total, la dotation sur l'I.P.P. versée à la Région de Bruxelles-Capitale représente **31,96%** des recettes totales de l'Entité (soit un montant de **834.737 milliers EUR** inscrit au budget 2008 initial).

B) Droit de tirage sur le budget du Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail (M.E.T.)

Les trois Régions du Royaume bénéficient d'un droit de tirage sur le M.E.T. (art.35 L.S.F.). Ce transfert est effectué dans le cadre de programmes de remise au travail de chômeurs et s'élève à **42.545 milliers EUR** en 2008, soit **1,63%** des recettes totales de l'Entité. Ce montant est celui prévu depuis l'ajustement 2005. Pourtant, il était initialement précisé que cette augmentation (auparavant 39.663 milliers EUR) était due au fait que celui-ci incluait en plus *exceptionnellement* la dernière tranche à payer par le fédéral pour 2005 et seulement payée en 2006. Néanmoins, le budget 2008

⁵ 468 francs de 1998 indexés annuellement.

⁶ Les paramètres utilisés pour le calcul de l'ISN selon l'EG en Région bruxelloise en 2008 sont les suivants : taux d'inflation 2008/2007 : 1,7%, nombre d'habitants 1.018.804, écart à la moyenne : -12,94%.

⁷ Pour plus de détails, le lecteur est invité à consulter la note RD/SI/ Financement des Régions – accords du Lambermont /1 du 19 avril 2001.

mentionne de nouveau un montant de 42.545 milliers EUR. La Cour des Comptes relève, dans son rapport sur les projets de budgets 2008, que les budgets de l'Etat des années 2005, 2006 et 2007⁸ ne prévoyaient pourtant en la matière qu'un montant de 39 millions EUR.

C) Mainmorte

Le poste de la mainmorte *dans les budgets* est spécifique de la Région de Bruxelles-Capitale. En effet, dans les autres Régions, elle est directement versée aux communes alors qu'à Bruxelles, c'est la Région qui la perçoit. La mainmorte consiste en une compensation d'au moins 72% de la non perception de centimes additionnels communaux sur le précompte immobilier dont certains immeubles sont immunisés⁹ (art.63 L.S.F.). En 2008, ce montant s'élève à **29.027 milliers EUR** (1,11% du total des recettes), ce qui correspond à une diminution de 28,44 % en terme nominal. En effet, depuis de nombreuses années, afin de résorber son arriéré, l'Etat versait un montant supérieur à celui normalement dû pour l'année en cours (depuis 2006, c'est l'équivalent d'une fois et demi le montant qui était prévu dans les budgets). Le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation du 6 juillet 2005 précisait que le retard de paiement serait résorbé au plus tard d'ici 2008. Les 29 millions correspondent donc à « une fois » le montant 2008. Selon le justificatif des recettes, il s'agit d'une estimation sur la base du montant 2007 majoré d'un taux de croissance de 2,2%.

D) Fonds pour l'entretien d'espaces verts

Crédité de **2.772 millions** EUR au budget 2008 initial, ce poste représente **0,11 %** des recettes de la Région de Bruxelles-Capitale. Il s'agit des montants alloués depuis des années par le Pouvoir fédéral à un fonds pour l'entretien d'espaces verts non transférés à la Région.

E) Moyens pour compétences issues de Lambermont

Depuis les accords du Lambermont, des moyens supplémentaires sont octroyés aux Régions suite au transfert de nouvelles compétences (agriculture et pêche maritime, commerce extérieur ainsi que les lois communale et provinciale).

Les montants de ces recettes revenant à chacune des Régions sont déterminés par la Loi spéciale de juillet 2001 (articles 35quater à 35septies). Ces articles précisent, pour l'ensemble des compétences transférées, le mécanisme d'évolution des montants à attribuer par l'Etat aux Régions ainsi que le principe de répartition de ces dits montants entre les Régions.

Ainsi, le montant inscrit au budget 2008 initial de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'ensemble de ces compétences s'élève à **3.441 milliers EUR (0,13 %** des recettes de la Région de Bruxelles-Capitale).

Pour mémoire, notons que ces nouvelles recettes ne représentent pas une augmentation nette des moyens de la Région puisqu'elles sont relatives aux dépenses supplémentaires engendrées par ces transferts de compétences.

⁸ Le montant de ce droit de tirage n'est pas repris dans la Loi de Finances 2008 du Fédéral.

⁹ Des immeubles tels que les propriétés de l'Etat et certains services publics.

F) Moyens du Fédéral qui transitent par la Région bruxelloise pour être attribués à certaines communes

En vertu des accords du Lombard, le budget fédéral inscrit un montant destiné à financer les communes bruxelloises qui comptent un échevin ou un président de C.P.A.S. néerlandophone. Depuis 2002, un montant de 24.789 milliers EUR est adapté annuellement au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du P.I.B. depuis 2006 (anciennement R.N.B.). Ainsi, en 2008, le crédit accordé par le Fédéral est de 31.413 milliers EUR. Remarquons que ce crédit ne fait que transiter par la Région de Bruxelles-Capitale. Un montant identique devrait donc être repris en dépenses. Ceci est théoriquement toujours le cas. Néanmoins en 2008, le montant inscrit en dépenses est inférieur de 329 milliers EUR (cf. section II.2.1. Dépenses primaires particulières, j).

G) Versements destinés à promouvoir le rôle international et la fonction de capitale de Bruxelles

En 2006 initial, une nouvelle recette à concurrence de 35.000 milliers EUR¹⁰ est apparue dans les budgets. Elle est versée à la Région dans le cadre de l'accord Beliris¹¹ pour l'achat d'un certain nombre de terrains de la SNCB. En 2007 initial, il s'agissait d'un montant de 10 millions EUR. Sans avenant supplémentaire négocié, cet accord touchait à sa fin en 2008. Ce poste a disparu dans les budgets 2008.

H) Recettes relatives à l'économie sociale ou plurielle

Ces recettes proviennent de l'Etat fédéral dans le cadre de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Régions et la Communauté germanophone relatif à l'économie plurielle en vue de financer des projets d'économie sociale relevant de l'Objectif 2 et de la revitalisation des quartiers fragilisés. Le total de la recette est divisé en deux volets, soit 685 milliers EUR pour le volet quartiers fragilisés et 914 milliers EUR pour le volet emploi. Selon le justificatif des recettes, ces deux montants correspondent aux montants 2007, augmentés d'un coefficient de 1,8%. Le coefficient est défini par l'Etat fédéral. Ce dernier finance en fait 50% des dépenses engendrées par ces projets.

I) Egalité des chances

Ce poste intitulé « versement de la participation du Pouvoir Fédéral dans le cadre de l'engagement d'un coordinateur en matière de prévention de la violence » affiche un montant constant de 17 milliers EUR depuis plusieurs années, et également en 2008. Cette recette provient de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes en vue de financer une partie du traitement du coordinateur prévention violence engagé dans le cadre de la politique d'égalité des chances.

¹⁰ En fait 25 millions EUR pour 2005 qui n'avaient pas encore été perçus par la Région et 10 millions EUR pour 2006.

¹¹ L'avenant du 9 avril 2005 à l'accord Beliris - accord de coopération entre l'Etat fédéral et la RBC, relatif à certaines initiatives destinées à promouvoir le rôle international et la fonction de capitale de Bruxelles - prévoit effectivement des moyens destinés à l'acquisition de tels terrains.

II.1.2. Impôts régionaux et taxes perçues par la Région de Bruxelles-Capitale

Les impôts régionaux et les taxes perçues par la Région de Bruxelles-Capitale correspondent à un montant de **1.305.981 milliers EUR** en 2008, soit **50,01%** des recettes totales de l'Entité.

a) Impôts régionaux

Les impôts régionaux sont constitués de recettes fiscales courantes et de recettes de capital perçues au niveau Fédéral et ristournées aux Régions.

Depuis les accords du Lambermont, les recettes fiscales courantes ont fortement augmenté et se composent désormais des impôts suivants :

- la taxe sur les jeux et paris,
- la taxe sur les appareils automatiques et de divertissement,
- la taxe sur l'ouverture de débits de boissons fermentées,
- les droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles,
- le précompte immobilier,
- les droits d'enregistrement sur hypothèque et partage,
- les droits d'enregistrement sur les donations,
- la redevance radio et télévision,
- la taxe de circulation,
- la taxe de mise en circulation,
- l'eurovignette.

Les recettes fiscales de capital correspondent quant à elles aux droits de succession et de mutation par décès.

Les impôts régionaux totalisent **1.198.563 milliers EUR**, soit **45,9%** des recettes de l'Entité. Le Tableau 4 ci-dessous présente la ventilation de ce montant entre les différents impôts au budget 2008 initial.

Les estimations 2008 en matière de taxe de circulation, de taxe de mise en circulation, d'eurovignette et de taxe sur les jeux et paris sont basées sur les montants inscrits dans le projet d'ajustement du budget 2007, augmentés d'un taux de 2,2 %. En ce qui concerne la taxe sur les appareils automatiques de divertissement, le montant prévu est identique à celui inscrit dans le projet d'ajustement du budget 2007. Pour les autres impôts régionaux, le projet a repris l'estimation des recettes effectuée par le SPF Finances.

Globalement, l'estimation régionale dépasse ainsi de 0,3 million EUR l'estimation des services de l'Etat¹².

¹² Comme l'estimation du précompte immobilier, émanant des services de l'Etat, comprend aussi les recettes découlant de l'application de l'ordonnance du 22 décembre 1994 relative au précompte immobilier, il a été tenu compte, en vue de la comparaison, de l'estimation régionale de cette taxe, d'un montant de 3,5 millions EUR (rapport de la Cour des Comptes sur les projets du budget 2008, p.7).

Rappelons que la Région de Bruxelles-Capitale a supprimé en 2002 la taxe sur l'ouverture des débits de boissons.

Tableau 4. Impôts régionaux au budget 2008 initial
(Milliers EUR courants)

	2008 initial	% du total 2008
Recettes fiscales courantes	864.741	72,15%
Taxe sur jeux et paris	21.388	1,78%
Taxe sur les appareils automatiques et de divertissement	7.627	0,64%
Taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées	0	0,00%
Précompte immobilier	17.939	1,50%
Droits d'enregistrement sur transmissions	540.715	45,11%
Droits d'enregistrement sur hypothèque et partage	50.193	4,19%
Droits d'enregistrement sur donations	48.891	4,08%
Taxe de circulation	128.869	10,75%
Taxe de mise en circulation	44.481	3,71%
Eurovignette	4.638	0,39%
Recettes fiscales en capital	333.822	27,85%
Droits de succession et de mutation par décès	333.822	27,85%
Total	1.198.563	100,00%

* Rappelons que depuis 2006 initial, les impôts régionaux n'incluent pas la recette en application de l'ordonnance du 22/12/94 relative au précompte immobilier. Celle-ci est à présent classée dans les taxes perçues par la R.B.C.

Source : budgets des Voies et Moyens 2008 initial.

b) Taxes perçues par la Région de Bruxelles-Capitale

Les taxes perçues par la Région équivalent à **4,11 %** (ou **107.418 millions EUR**) des recettes totales.

Elles sont principalement composées de la taxe régionale qui, elle-même, se distingue en une taxe forfaitaire sur les chefs de ménages, les entreprises et les indépendants d'une part et en une taxe sur les propriétaires d'immeubles non affectés à la résidence d'autre part. Rappelons qu'un coefficient de diminution important de 50% a été appliqué l'an passé sur la taxe forfaitaire sur les chefs de ménages, les entreprises et les indépendants. Celui-ci s'explique en grande partie par les nombreuses exonérations auxquelles cette taxe donne lieu. En outre, l'indexation de cette taxe a été abrogée par l'ordonnance du 15 décembre 2006 (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007). Le gouvernement espère également pouvoir la supprimer intégralement au plus tard en 2009. En 2008, elle s'élève à **34.702 millions EUR**.

Au total, la taxe régionale s'élève à **100.112 millions EUR** en 2008.

Les autres taxes perçues par la Région de Bruxelles-Capitale sont : la taxe sur les établissements bancaires et financiers et les distributeurs automatiques de billets, la taxe sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes, la taxe pour l'autorisation d'exploiter un service de taxis, la taxe sur les agences de paris sur les courses de chevaux, la taxe sur les panneaux d'affichage, la taxe sur les appareils distributeurs de carburants liquides ou gazeux ainsi que la taxe en application de l'ordonnance du 22/12/94 relative au précompte immobilier. Rappelons que la taxe sur le déversement des eaux usées a été abrogée l'an passé suite à une restructuration de la politique de gestion des eaux.

II.1.3. Recettes sur fonds organiques ou recettes affectées

Ce type de recettes représente 7,57 % du total (ou **197.672 milliers EUR** en 2008). Il correspond à une série de Fonds affectées à divers domaines d'activité. Suite à l'ordonnance organique fixant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle, depuis 2006, la présentation budgétaire de cette partie a été modifiée. Ainsi certains fonds ont été scindés, ou créés. Tous ces fonds sont relatifs à l'aide aux entreprises, au développement économique régional, à la promotion du commerce extérieur, à l'équipement et aux déplacements, à l'aménagement urbain et foncier, à l'entretien d'espaces verts, à la protection de l'environnement, à la gestion de la dette, au patrimoine immobilier, à la politique de l'énergie, au logement social.

Parmi ces différents fonds, le plus important est consacré à la gestion de la dette (**173.526 milliers**¹³ ou 6,64% des recettes totales). Ce poste possède son équivalent au niveau des dépenses, à savoir 173.526 millions EUR de « dépenses effectuées dans le cadre d'opérations de gestion de la dette, y compris le remboursement anticipé de tout ou partie d'emprunts ou des décaissements en capital résultant des fluctuations des cours de change, dans le cas d'emprunts émis en devises ». Ces deux montants figurent au budget afin de permettre à la Région de Bruxelles-Capitale de réaliser des opérations de remboursement anticipé et de ré-emprunt.

II.1.4. Transfert en provenance de l'Agglo

L'Agglomération bruxelloise recouvre les 19 communes à statut bilingue. Son territoire coïncide donc avec celui de la Région de Bruxelles-Capitale. L'existence du Conseil de l'Agglo a pris fin en 1989. Depuis, les organes de la Région en exercent les compétences¹⁴. Pour financer ces opérations, le Conseil de la Région établit les taxes, les additionnels et les redevances tandis que le Gouvernement bruxellois les perçoit¹⁵.

Au total, les transferts en provenance de l'Agglo¹⁶ sont évalués à **140.886 milliers EUR** en 2008 initial (soit 5,39 % des recettes totales de l'Entité). Ils se distinguent en :

- additionnels à l'I.P.P. (*26.160 milliers EUR*) ;
- additionnels au précompte immobilier (*105.661 milliers EUR*) ;
- additionnels à la taxe de circulation (*2.577 milliers EUR*) ;
- une dotation générale du fonds des communes (*6.488 milliers EUR*).

¹³ Montant identique depuis 1999 !

¹⁴ Il s'agit de la lutte contre l'incendie, l'aide médicale urgente, le transport rémunéré de personnes, la coordination des activités communales, l'enlèvement et le traitement des immondices ainsi que les compétences éventuellement transférées ou dévolues. Les quatre premières compétences reviennent aux membres du groupe linguistique français (BRASSINNE J., 1994, La Belgique fédérale, pp. 361-363).

¹⁵ BRASSINNE J., 1994, op. cit.

¹⁶ Source : Projet de règlement contenant le budget des Voies et Moyens de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 2008.

II.1.5. Recette en provenance de la S.L.R.B.

En 2004, une recette particulière est apparue pour un montant important de 20.762 milliers EUR, il s'agit d'un dividende provenant de la S.L.R.B. (la Société du Logement de la Région Bruxelloise). Ce dividende sert de contre partie au capital exceptionnel investi dans la S.L.R.B. en 2003 (cf. section II.2.1., sous-section I). Il provient de l'opération Fadels¹⁷. Remarquons que depuis l'ajustement 2006, il est classé parmi les codes 8.

Un montant de 5 millions EUR était prévu de 2005 à 2007. Le montant 2007 a néanmoins été supprimé lors de l'ajustement et reporté en 2008 initial.

II.1.6. Recettes en provenance de l'union européenne pour les actions cofinancées

Depuis 2005 initial, se trouve également dans les budgets de la Région de Bruxelles-Capitale une recette en provenance de l'Union européenne pour les actions cofinancées dans le cadre de l'Objectif 2 et Urban 2 du FEDER. En 2008, la Région estime à ce titre 9.878 milliers EUR. L'estimation de la Région se base sur le solde des subsides FEDER à certifier. En 2008, à ce poste s'ajoute une autre recette, également en provenance de l'Union européenne, pour un montant de 1.226 milliers EUR. Il s'agit de la quote-part du FEDER dans le cofinancement de projets pour la programmation 2007-2013 des fonds structurels. Selon le justificatif des recettes, l'appel à projets a été lancé en mars 2007. Néanmoins, le volume des projets retenus et soumis à la Commission européenne est une donnée qui ne peut être qu'estimée lors de l'élaboration du budget.

Au total, les recettes en provenance de l'Union européenne en 2008 s'élèvent à 11.013 milliers EUR. Elles représentent 0,42% des recettes totales de l'entité.

II.1.7. Autres recettes

Les autres recettes de la Région de Bruxelles-Capitale totalisent **5.384 milliers EUR** au budget 2008 initial (**0,21 %** des recettes totales de l'entité).

Elles se composent de divers remboursements et recettes telles que, par exemple, le versement de primes A.C.S. (agents contractuels subventionnés) par l'ORBEM ou les produits divers provenant d'entités exclues du périmètre de consolidation (anciens S.G.S.).

¹⁷ Justification du budget général des Voies et Moyens de la RBC pour l'année budgétaire 2006, p.19.

II.2. Les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale en 2008

Comme expliqué dans la note préliminaire, en 2008, le budget des dépenses intègre pour la première fois la nouvelle structure implémentée par l'ordonnance organique fixant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle du 23 février 2006. Ceci amène des modifications importantes principalement sur la présentation du budget. Ainsi, au lieu de 27 divisions, il est dorénavant décomposé en 30 missions, qui représentent les compétences de la Région. Dans la nouvelle structure, les missions sont elles-mêmes subdivisées en programmes, qui reprennent les objectifs gouvernementaux. Les activités, elles, reprennent le type de dépenses telles que prévu dans la classification économique. Enfin les allocations de base ont été pour beaucoup réécrites. Elles s'accompagnent aussi, dans le même document, de la justification du crédit.

Il n'existe pas de concordance évidente entre les anciennes divisions et les missions. Signalons que cette année, outre la version officielle, le budget a également été rédigé sous sa forme ancienne, en guise de transition entre les deux structures. Dans un premier temps, nous reprenons le budget sous son ancienne forme, sans modifier le simulateur. **Dans notre rapport, nous reprenons encore les tableaux et les commentaires par division organique.**

Au tableau 5 ci-dessous, nous présentons donc les postes de dépenses *par division* tels qu'ils apparaissent au budget dans son ancienne version. Notons que dans le simulateur, tous les postes sont repris de façon détaillée. Les dépenses totales de la Région s'élèvent à 3.050.631 milliers EUR.

Tableau 5-Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale au budget 2008 initial (milliers EUR courants)

	2008 initial	% du Total 2008
Div 00 – Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale	38.125	1,25%
Div 01 à 09 - Cabinets ministériels	58.000	1,90%
Div 10 – Dépenses générales de l'Administration	457.747	15,00%
Div 11 – Développement économique	89.840	2,94%
Div 12 – Equipements et déplacements	719.287	23,58%
Div 13 – Emploi	239.163	7,84%
Div 14 – Pouvoirs locaux	441.935	14,49%
Div 15 – Logement	125.486	4,11%
Div 16 – Aménagement du territoire	82.305	2,70%
Div 17 – Monuments et sites	22.102	0,72%
Div 18 - Environnement, politique de l'eau et propreté publique	213.492	7,00%
Div 21 - Politique de l'énergie	25.012	0,82%
Div 22 - Coordination de la politique du Gouvernement, relations extérieures et initiatives communes	16.623	0,54%
Div 23 - Dette régionale	426.933	13,99%
Div 24 - Recherche non économique	4.345	0,14%
Div 25 – Technologie de l'information et des communications	39.809	1,30%
Div 26 - Régie foncière de la RBC	42.367	1,39%
Div 27 - Fonds structurels européens 2007-2013	8.060	0,26%
DEPENSES TOTALES	3.050.631	100,00%

Sources : budgets des dépenses 2008 initial.

Remarquons, à la *division 09 – dépenses communes du Gouvernement*, que les dépenses des cabinets ministériels (58 millions EUR en 2008) sont essentiellement constitué du « Contrat Economie - Emploi » (32.516 milliers EUR). Ce contrat, conclu en 2005, vise à développer des projets en matière d'emploi, d'économie et de fiscalité communale. Nous y reviendrons à la section II.2.1., sous-section o. En outre, signalons que la DO 9 voit apparaître le Plan de Développement International (PDI) pour 1.000 milliers EUR, dans le même cadre de promotion international de Bruxelles que le PRD, les politiques de rénovation urbaine et le Contrat Economie-emploi. Dans un premier temps, nous classons cette nouvelle dépense parmi les dépenses primaires ordinaires.

A la *division 14 - pouvoirs locaux*, les dotations supplémentaires au bénéfice des communes se prolongent, comme la dotation aux communes structurellement en déficit (30 millions EUR). Cette dernière a été créée en 2007 pour aider les communes à réduire progressivement leurs dettes et leurs déficits. Elle est cependant neutre en terme SEC puisqu'elle est insérée comme une correction supplémentaire dans le passage au solde de financement (cf. section II.5.).

A la *division 18 - Environnement, politique de l'eau et propreté publique*, remarquons que l'ordonnance établissant un cadre pour la politique de l'eau, votée le 19 octobre 2006, engendre une restructuration du secteur. A ce propos, la SBGE (Société Bruxelloise de Gestion de l'Eau) a été créée par l'ordonnance du 20 octobre 2006. La dotation en provenance de la Région versée au fonds pour la gestion des eaux usées et pluviales en vue du financement de la SBGE, conformément au contrat de gestion conclu avec le Gouvernement fin 2006, s'établit en 2008 à 20.410 milliers EUR.

Concernant la division 23 – Dette, nous renvoyons le lecteur à la section II.2.3. consacrée aux dépenses de dettes.

Le tableau 6 présente les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale selon une démarche différente qui correspond à la logique adoptée dans le simulateur budgétaire. Nous y distinguons les **dépenses primaires**, les **charges d'intérêt** et les **amortissements**. Ces deux derniers types de dépenses sont essentiellement regroupées dans la « Division 23 – Dette régionale » du tableau 5. Cependant, des postes d'intérêts et d'amortissements figurent également dans d'autres divisions ; nous les en soustrayons afin d'isoler les dépenses primaires¹⁸. Dans la nouvelle structure du budget, ces dépenses de dettes figurent principalement à la mission 06 – Gestion et contrôle financier et budgétaire.

¹⁸ Cela concerne les divisions 14 - Pouvoirs locaux (Dotation au FRBRTC) et 15 – Logement (Intérêts sur les emprunts du Fonds du Logement des Familles de la R.B.C.)

Tableau 6. Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale en 2008 initial dans le simulateur (milliers EUR courants)

	2008 initial	% du Total 2008
Dépenses primaires totales	2.795.571	91,64%
Dépenses primaires ordinaires	1.414.775	46,38%
Dépenses primaires particulières	1.380.796	45,26%
Dotation de fonctionnement à la S.T.I.B.	470.527	15,42%
Dotation générale aux Communes	256.149	8,40%
Fonds pour la gestion de la dette	173.526	5,69%
Droit de tirage COCOF-VGC	182.860	5,99%
Dépenses salariales	101.488	3,33%
Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant	87.253	2,86%
Cofinancements européens	12.334	0,40%
Dotation de fonctionnement au F.R.B.R.T.C.	60	0,00%
Dépenses lois communale et provinciale	379	0,01%
Transferts aux communes avec 1 échevin flamand	31.084	1,02%
Charge d'amortissement de la dette des travaux subsidiés	1.700	0,06%
Participation au capital de la SLRB et de certaines SISF	84	0,00%
Dotation à la SLRB pr construction, rénovation, réhabilitation des logements sociaux	30.336	0,99%
Mise en oeuvre du droit de gestion publique	500	0,02%
Contrat Economie emploi	32.516	1,07%
Charges d'intérêt	118.520	3,89%
Dette directe L.S.F.	89.191	2,92%
Dette directe reprise	324	0,01%
Dette indirecte	29.005	0,95%
Amortissements	136.540	4,48%
Dette directe L.S.F.	111.555	3,66%
Dette directe reprise	2.085	0,07%
Dette indirecte	22.900	0,75%
Dépenses totales	3.050.631	100,00%

Sources : budgets des dépenses 2008 initial ; calculs CERPE.

Pour l'année 2008, les dépenses primaires de la Région de Bruxelles-Capitale s'élèvent à **2.795.571 milliers EUR**, soit **91,64%** des dépenses totales de l'Entité¹⁹. Les charges d'intérêt totalisent **118.520 milliers EUR** (ou **3,89%** des dépenses totales) tandis que les amortissements représentent un montant de **136.540 milliers EUR** (ou **4,48%** du total).

Au sein des dépenses primaires elles-mêmes, nous établissons une distinction entre les **dépenses primaires ordinaires** et les **dépenses primaires particulières**.

Les **dépenses primaires particulières** rassemblent des postes qui évoluent selon une logique propre (d'après des lois, des accords divers, etc.).

¹⁹ Notons cependant que certains postes de dépenses contiennent des intérêts et/ou des amortissements impossibles à identifier sur base des documents budgétaires. Cela entraîne une surestimation des dépenses primaires et une sous-estimation des dépenses de dette.

Les postes budgétaires qui ne sont ni des amortissements, ni des charges d'intérêt, ni des dépenses primaires particulières sont assimilés aux **dépenses primaires ordinaires**. En 2008, ces dernières s'élèvent à **1.414.775 milliers EUR** ou **46,38%** du total.

II.2.1. Dépenses primaires particulières

En 2008, les dépenses primaires particulières atteignent **1.380.796 milliers EUR**, soit **45,26%** des dépenses totales de la Région.

Elles regroupent les postes suivants :

- les dotations à la Société des Transports Intercommunaux Bruxellois (S.T.I.B.),
- les dotations générale et spéciale aux Communes,
- le Fonds pour la gestion de la dette,
- le droit de tirage Cocof-V.G.C.,
- les dépenses salariales,
- les dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant,
- les montants liés aux programmes cofinancés par l'Union européenne,
- la dotation de fonctionnement au Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales (F.R.B.R.T.C.),
- les dépenses liées au transfert de compétences en matière de lois provinciale et communale suite aux accords du Lambermont²⁰,
- les transferts aux communes bruxelloises ayant un échevin ou un président de C.P.A.S. néerlandophone (accords du Lombard),
- les charges d'amortissement de la dette dite des « Travaux subsidiés »,
- les participations au capital de la S.L.R.B. et de certaines S.I.S.P.,
- la dotation à la S.L.R.B. pour la construction, rénovation et réhabilitation des logements sociaux,
- la mise en œuvre du droit de gestion publique,
- le contrat Economie-emploi.

Commentons chaque dépense particulière.

A) Dotation de fonctionnement à la Société des Transports Intercommunaux Bruxellois (S.T.I.B.)

La dotation de fonctionnement versée à la S.T.I.B. s'élève à **470.527 milliers EUR** en 2008, soit 15,42% des dépenses totales de l'Entité.

Elle est composée de 5 postes, dont 4 relèvent du contrat de gestion fixant les engagements de la S.T.I.B. et de la Région pour la période 2007-2011.

Nous reprenons ci-après les engagements financiers de la Région prévus pour l'année 2008.

²⁰ Remarquons que nous ne classons pas en dépenses particulières les dépenses relatives aux transferts de compétences en matière d'agriculture et pêche maritime ainsi que de commerce extérieur. En effet, nous les intégrons en dépenses ordinaires car elles sont incluses dans divers postes relatifs à ces matières et donc difficilement identifiables.

Tout d'abord, en vertu du contrat de gestion, la Région octroie annuellement à la S.T.I.B. les quatre dotations suivantes :

- Une **dotation globale** à la S.T.I.B. pour lui permettre d'assurer son obligation principale de service public (article 65 du contrat de gestion)²¹. Cette dotation globale s'élevant à **364.734 milliers EUR**²².

- Ensuite, le contrat de gestion prévoit une **dotation de fonctionnement pour l'amélioration de la qualité du service et de la sécurité** (article 67). Cette dotation concerne donc l'amélioration de l'offre, l'amélioration de la sécurité mais également les pics de pollution. Elle s'élève à **28.740 milliers EUR**.

- Une **dotation spéciale à titre d'intervention pour les tarifs préférentiels** (article 64) est également prévue pour un montant de **50.000 milliers EUR**. Elle concerne les tarifs préférentiels existants ainsi que le nouveau tarif préférentiel pour les étudiants de moins de 18 ans domiciliés en Région bruxelloise.

- Enfin, le contrat de gestion prévoit (article 71) une **dotation de fonctionnement** spéciale en fonction de l'évaluation annuelle, octroyée comme dotation spécifique **d'encouragement ou pour la promotion générale des transports en commun**. Ce bonus s'élève à **1.500 milliers EUR** en 2008. Ce système de bonus/malus a été mis en place « *en vue d'inciter la S.T.I.B. à faire des efforts particuliers ou à mener à bien des projets ambitieux dans des domaines identifiés comme importants pour l'avenir des transports publics bruxellois* ». Ainsi, en cas de mauvais résultats, la Région pourrait exiger de la S.T.I.B. le versement d'un montant pouvant atteindre plusieurs millions d'euros²³.

La dernière dotation à la S.T.I.B. ne relève pas du contrat de gestion. Il s'agit d'une dotation d'investissements octroyée pour l'achat de 15 nouvelles rames de métros. Le montant octroyé de **25.553 milliers EUR**²⁴ constitue le paiement de la quatrième tranche du remboursement d'un investissement de 120 millions EUR²⁵.

B) Dotations aux Communes

Comme chaque année, une dotation est octroyée par la RBC aux communes. En 2008, elle représente un montant de **256.149 milliers EUR**. Elle comprend, outre la dotation générale aux

²¹ Le contrat de gestion précise qu'en 2008, pour autant que la reprise de la dette de la S.T.I.B. par la Région avait bien lieu le 1^{er} janvier 2008 (ce qui n'est pas le cas), la dotation de base devait être diminuée forfaitairement à concurrence du montant de 17.236 milliers EUR. Ce montant correspond, selon le contrat de gestion (article 65.2), pour la période 2008-2011, à la moyenne des montants actualisés nécessaires au remboursement des termes échus et au paiement des intérêts liés à la dette contractée au 31 décembre 2006. Il a probablement été décompté du montant de la dotation de base 2008 prévue au budget initial. L'ajustement du budget fournira plus d'informations à ce sujet.

²² Cette dotation globale se divise en une dotation de fonctionnement et une dotation d'investissements.

²³ En 2008, le bonus maximum en faveur de la STIB aurait pu être de 5 millions EUR et le malus maximum de 4 millions EUR (montants prévus par le contrat de gestion).

²⁴ Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 janvier 2004.

²⁵ Cet investissement donne lieu au remboursement de 4 tranches de 30.552 milliers EUR chacune, payées annuellement à partir de 2005 (la dernière tranche est donc payée en 2008). Cette tranche est répartie à hauteur de 25.553 milliers EUR à charge de la Région, le solde revenant à la charge de l'Etat, tel que prévu par l'avenant 9 de l'accord Beliris.

communes de 254.297 milliers EUR, une dotation destinée à corriger certains effets négatifs de la répartition de la dotation générale aux communes (500 milliers EUR) et une dotation aux communes destinées à neutraliser certains effets négatifs pour certaines communes engendré par l'introduction du nouvel EDRLR (Espace de Développement Renforcé du Logement et de la Rénovation) (1.352 milliers EUR).

C) Fonds de gestion de la dette

Cette rubrique reprend les charges liées au Fonds pour la gestion de la dette destinées à couvrir les « dépenses effectuées dans le cadre d'opérations de gestion de la dette, y compris le remboursement anticipé de tout ou partie d'emprunts ou des décaissements en capital résultant des fluctuations des cours de change, dans le cas d'emprunts émis en devises ». Ces dépenses s'élèvent, comme les années précédentes, à **173.526 milliers EUR**, soit **5,69%** du total.

Pour rappel, ce poste possède son équivalent au niveau des recettes (pour une même valeur). Ces deux montants figurent au budget afin de permettre à la Région de Bruxelles-Capitale de réaliser des opérations de remboursement anticipé et de ré-emprunt qui pourraient en résulter. Selon nos informations, cette possibilité n'a jamais été exploitée (cf. II.1.3. Recettes sur fonds organiques ou recettes affectées).

Nous pouvons ne pas tenir compte de ce poste et réduire les recettes et les dépenses totales de **173.526 milliers EUR**. Cette pratique se justifie dans une certaine mesure, puisque ses recettes égalent ses dépenses. D'ailleurs certains documents budgétaires ne tiennent pas compte de ce fonds. Mais, puisque la Région de Bruxelles-Capitale prévoit l'éventualité de remboursements anticipés et de ré-emprunts en créant le fonds, nous optons pour le maintien de ces postes dans notre simulateur, comme les années précédentes. Nous faisons toutefois figurer les montants concernés en dépenses primaires particulières.

Signalons encore que dans ce fonds, depuis l'ajustement 2006, seul 153.726 milliers EUR sont classés en codes 9 (« amortissements »). Auparavant c'était la totalité qui était classée en codes 9. Les 20.000 milliers EUR restants sont classés en codes 2 (« intérêts »). Leur non classification dans les dépenses de dettes résulte du fait de la non utilisation de cette possibilité des opérations de remboursement anticipé et de ré-emprunt. Il ne s'agit donc pas de charges de dettes effectives.

D) Droits de tirage Commission communautaire française (Cocof) et Vlaamse GemeenschapsCommissie (V.G.C.)

La Cocof et la V.G.C. disposent toutes deux d'un droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale. En effet, contrairement à la Région, les Commissions communautaires n'ont pas de compétence fiscale propre. Aussi, la Constitution prévoit que Bruxelles leur transfère des moyens financiers (art.178 de la Constitution). Lorsque l'une des Commissions fait usage de son droit de tirage, l'autre reçoit automatiquement une somme proportionnelle à la clé de répartition **80%** aux Francophones et **20%** aux Néerlandophones. Un droit de tirage maximal est également prévu. Le montant de base de ce droit de tirage est fixé par l'article 83^{quater} de loi du 12/01/89 (64.452 milliers EUR, soit 2,6 milliards d'anciens BEF). Depuis 1996, il doit être adapté annuellement à l'évolution

moyenne des traitements *depuis 1992* dans les services du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale²⁶.

Les accords du Lambermont traduits par Loi Spéciale du 13 juillet 2001 précisent que, dès 2002, un montant supplémentaire de 24.789 milliers EUR (soit 1 milliard d'ancien BEF) est intégré au droit de tirage. Tout comme le montant base, celui-ci adapté est annuellement à l'évolution moyenne des traitements *depuis 1992* dans les services du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

De plus, depuis 2002, un montant supplémentaire destiné à financer l'accord du non marchand à la Cocof et à la V.G.C. a été ajouté. En 2008, ce montant s'élève à 32.157 milliers EUR²⁷.

Depuis 2006 initial, une augmentation supplémentaire de 6.250 milliers EUR est encore effectuée, toujours selon la clé de répartition 80-20, suite à la décision du 27 octobre 2005 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de refinancer une nouvelle fois les commissions communautaires française et flamande dans le cadre de la non couverture par la dotation régionale de l'intégralité du coût lié aux accords du non-marchand (plafonnement à partir de 2005)²⁸. Selon l'Exposé général 2007 de la Région de Bruxelles-Capitale, cet accroissement est reconduit en 2007, et évolue en fonction de la croissance des salaires dans la fonction publique bruxelloise, soit 2% de 2006 à 2007. En 2008, ce montant est de nouveau comptabilisé. Il aurait donc été logique qu'il soit également lié à la croissance des salaires dans la fonction publique bruxelloise, soit 0,41% de 2007 à 2008²⁹. Ceci n'est néanmoins pas le cas. Le montant 2008 est donc, comme en 2007, de 6.375 milliers EUR.

En 2007, une nouvelle augmentation de 3.750 milliers est ajoutée, toujours selon la clé de répartition 80-20, dans le même cadre que celle de 2006. Elle est issue de la décision gouvernementale du 26 octobre 2006. A nouveau, il aurait été logique qu'elle soit également liée à la croissance des salaires dans la fonction publique bruxelloise, de 2007 à 2008, ce qui n'est pas non plus le cas. Le montant 2008 est donc, comme en 2007, de 3.750 milliers EUR.

Enfin, en 2008, le gouvernement bruxellois a décidé, en date du 25 octobre 2007, d'adjoindre à la dotation un montant supplémentaire de 3.355 milliers EUR afin de compenser l'absence d'indexation des recettes transférées de la Région aux Commissions communautaires en 2008.

Au total, le droit de tirage s'élève à **182.860 milliers EUR** en 2008, soit **5,99%** des dépenses totales de l'Entité. Le détail du calcul est précisé dans le programme justificatif 2008 (p.93)³⁰.

²⁶ En 2008, ce coefficient d'adaptation 2008/1992 est de 1,534777 (EG 2008 Cocof, p.8)

²⁷ Soit le montant supplémentaire de base de 27.828,53 milliers EUR multiplié par le coefficient d'adaptation 2008/2001 de 1,15552. (EG 2008 de la RBC p.93 ; ainsi que EG 2008 de la Cocof, p.8).

²⁸ EG 2007 de la Cocof, p.11.

²⁹ Ces coefficients se trouvent dans l'EG 2008 de la Cocof, p.10.

³⁰ Une petite différence existe entre le montant mentionné de 182.860 milliers EUR et celui qui devrait être obtenu en vertu de ce calcul. Néanmoins, cette différence est mineure.

E) Dépenses salariales

Ce poste regroupe l'ensemble des dépenses liées aux masses salariales que nous avons pu identifier. En 2008, ces charges totalisent **101.488 milliers EUR** ou **3,75%** des dépenses totales de l'Entité.

F) Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant

Le budget de la Région de Bruxelles-Capitale comporte des dépenses consécutives à la scission du Brabant³¹. En effet, contrairement à la Région wallonne et à la Région flamande, il n'y a plus de structure provinciale disposant de compétences dans la Région de Bruxelles-Capitale. Les compétences de la Province de Brabant sur son territoire ont donc été transférées à la Région bruxelloise ainsi qu'à la Cocof et la V.G.C.³².

Suite à ce transfert de compétences, la Région supporte des dépenses supplémentaires de l'ordre de **87.253 milliers EUR**³³ en 2008 (soit **2,41%** du total), dont **43.795 milliers EUR** sont destinés à des dotations à la Cocof et à la V.G.C. pour le financement de l'enseignement. Ce dernier montant est réparti depuis 1999 entre les deux Entités selon une clé exprimant la répartition des élèves **inscrits au 31 décembre de l'année précédente** dans les établissements ex-provinciaux francophones et néerlandophones situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale comme prévu par l'application de l'article 83ter, § 1^{er}, alinéa 3 de la Loi Spéciale du 12/01/1989. En 2008, cette clé de répartition est encore de **69,92%** pour la Cocof et **30,08%** pour la V.G.C.³⁴

Les **43.489 milliers** restant sont consacrés à des dotations à la Cocof, à la V.G.C. et à la Commission communautaire commune (C.C.C.) pour le financement de missions provinciales hors enseignement³⁵.

G) Cofinancements européens

Trois postes budgétaires pour un total de **12.334 milliers EUR** (soit 0,4% du total) sont inscrits au budget 2008 initial dans le cadre des fonds structurels européens. Il s'agit, d'abord, de la *programmation 2000-2006* à la division 16 (programme 9) qui concerne les dépenses liées aux projets de revitalisation des quartiers fragilisés « Objectif 2 » et « Urban 2 », ensuite, de la division 27

³¹ Scission survenue en janvier 1995.

³² Sur cette question, voir BRASSINNE, J., op. cit., pp. 71-77.

³³ Ce montant ne comprend pas les charges de la dette reprise du Brabant le 01/01/1995. Celles-ci sont comptabilisées à la « Division 23 - Dette régionale ».

³⁴ Bien que cette clé soit censée exprimer la répartition des élèves inscrits **au 31 décembre de l'année précédente**, elle reste néanmoins toujours calculée sur base du comptage des élèves relatif à l'année 2003. Elle aboutit à une répartition de 69,92% pour la Cocof et de 30,08% pour la VGC (cf. Exposé général du budget 2008 de la Cocof, p.9). En appliquant cette clé au montant de 46.795 milliers EUR, la dotation pour la Cocof est de 30.621 milliers EUR et celle pour la VGC de 13.174 milliers EUR. La Cour des comptes, dans son rapport sur les projets d'ajustement des budgets de l'année 2006 et les projets de budgets de l'année 2007 de la Cocof (p.8), pointe le fait que l'absence de révision des dotations versées entraîne un important manque à gagner pour les deux communautés, et donc une dépense moindre pour la Région bruxelloise.

³⁵ Les matières uni-communautaires pour la Cocof et la V.G.C ; les matières bi-communautaires pour la C.C.C. Ce qui donne des montants pour 2008 de 12.404 milliers EUR pour la Cocof, de 3.101 milliers EUR pour la VGC et de 27.953 milliers EUR pour la Cocom.

comprenant les fonds structurels européens pour la *période 2007-2013*, et, enfin, des dépenses de fonctionnement et des transferts de revenus à l'étranger en rapport avec ces programmes européens et d'autres organisations européennes (nouveau 2008).

Dans la nouvelle structure du budget, la mission 27-*Politique de la Ville*, programme 2-*programmes européens* reprend l'ensemble des dépenses relatives aux Fonds structurels européens ainsi que des dépenses plus ponctuelles en lien avec l'Europe, permettant de mettre ces dépenses plus en évidence.

Selon le justificatif des dépenses (p. 178, partie 3), la programmation 2000-2006 des programmes « Objectif 2 » et « Urban 2 » s'est terminée le 31 décembre 2006. Toutefois, les promoteurs de projet peuvent finaliser leur initiative jusqu'en 2008, ce qui explique, le maintien de crédits sur ces postes de dépenses pour **4.255 milliers EUR**.

D'un autre côté, le nouveau programme *pour la période 2007-2013* est entamé depuis 2007. Il s'agit d'un programme de compétitivité et d'emploi du FEDER ainsi que de nouveaux programmes de coopération territoriale. Le Gouvernement a récemment approuvé le Programme Opérationnel définitif des futurs Fonds structurels européens, dénommés dorénavant « *Objectifs 2013 – Investissons ensemble dans le développement urbain* ». Il est actuellement en voie d'approbation par la Commission européenne. Le montant mentionné au budget est de **8.060 milliers EUR**. Il comprend des dépenses de fonctionnement (300 milliers EUR) et une avance de 15% du montant prévu en engagement. Selon le justificatif des dépenses (p. 191 partie 3), les montants prévus en engagement correspondent à près de 47 % du budget total prévu.

Enfin, les dépenses de fonctionnement et des transferts de revenus à l'étranger en rapport avec ces programmes européens et d'autres organisations européennes s'élèvent à 19 milliers EUR.

H) Dotation de fonctionnement au F.R.B.R.T.C.

Le Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales est destiné à consolider et à amortir des emprunts conclus en faveur des communes. Au budget 2008 initial, la somme totale destinée au F.R.B.R.T.C. s'élève à 22.585 milliers EUR. Cependant, nous ne classons en dépenses primaires particulières que la somme liée à la dotation de fonctionnement, soit **60 milliers EUR**. Le solde est composé de dépenses de dette à hauteur de 22.525 milliers EUR. Nous en reparlerons dans la section II 2.3.

Remarquons que le F.R.B.R.T.C. constitue l'équivalent du Centre Régional d'Aide aux Communes (C.R.A.C.) en Région wallonne.

I) Dépenses liées à la régionalisation des lois communale et provinciale suite aux accords du Lambermont,

Comme nous l'avons déjà signalé dans la partie consacrée aux recettes, de nouvelles compétences (agriculture et pêche maritime, commerce extérieur, lois communales et provinciales) ont été transférées à la Région bruxelloise lors des accords du Lambermont.

Etant dans l'impossibilité de distinguer clairement les dépenses relatives à la régionalisation de l'agriculture et la pêche maritime³⁶ ainsi qu'au commerce extérieur, nous nous limitons à classer en dépenses particulières les dépenses liées à la régionalisation des lois communale et provinciale. Celles-ci sont reprises dans un article spécifique de la division 14 (Pouvoirs locaux). Y sont imputés les traitements des gouverneurs et vice-gouverneurs ainsi que quelques dépenses de fonctionnement. En 2008, ces dépenses s'élèvent à **379 milliers EUR** (soit 0,01% du total).

J) Transfert aux communes bruxelloises ayant un échevin ou un président de C.P.A.S. néerlandophone (accords du Lombard)

Comme nous l'avions indiqué dans la partie consacrée aux recettes, un montant destiné à financer les communes bruxelloises qui comptent un échevin ou un président de C.P.A.S. néerlandophone est accordé par l'Etat fédéral à la Région de Bruxelles-Capitale.

Ce montant ne fait toutefois que transiter par l'Entité ; l'effet de ce transfert est donc normalement budgétairement neutre. Néanmoins, au budget 2008 initial, le montant repris en dépenses au poste « Dotation aux communes en exécution de l'article 46bis de la loi spéciale du 12/1/89 relative aux institutions bruxelloises », c'est-à-dire **30.336 milliers EUR** (soit **0,99%** du total), est inférieur au montant indiqué en recettes, soit 31.414 milliers EUR.

K) Charges d'amortissement de la dette dite des « travaux subsidiés »

Etant donné que les charges d'amortissement de cette dette dite des « travaux subsidiés » ne sont plus classées parmi les codes 9 caractérisant les dépenses d'amortissement (cf. section II.2.3.) dans le budget de la Région, nous prenons comme hypothèse, par souci de cohérence, de ne plus les considérer comme un amortissement mais plutôt comme une dépense primaire (particulière). Cette dépense s'élève à 1.700 milliers EUR au budget 2008 initial.

L) Participation au capital de la S.L.R.B. et de certaines S.I.S.P.

Lors de l'ajustement 2003, un poste pour un montant très important de **235.505 milliers EUR**, repris sous l'intitulé « Participation au capital de la S.L.R.B. et de certaines S.I.S.P. » a vu le jour. En réalité, cette dépense fait référence à une augmentation de capital exceptionnelle consentie à la S.L.R.B. et qui a permis à celle-ci de rembourser totalement la dette du F.A.D.E.L.S. en 2003³⁷. Ce poste est classé en dépenses primaires particulières depuis son apparition.

En 2008 initial, seul le montant destiné aux SISP est encore mentionné pour **84 milliers EUR** à ce titre.

Cette dépense, comme l'ensemble de celles relatives aux participations et octrois de crédits, est reprise au budget sous un code économique commençant par un « 8 ». Cette remarque n'est pas sans fondement car, comme on le verra à la section II.3.4. consacrée au solde et à la méthodologie

³⁶ Signalons néanmoins que pour l'agriculture, un nouveau programme intitulé « politique agricole » a vu le jour au budget des dépenses dès 2002 (à la division 11, consacrée au développement économique).

³⁷ Remarquons qu'en contrepartie de ce capital exceptionnel investi à la S.L.R.B., cette dernière doit verser une contribution (sous la forme de dividende) au budget régional (cf. section II.1.5. en recettes).

SEC 95, ce type de dépense (et de recette) n'a pas d'influence sur le solde dit « *de financement* » de la Région.

Notons cependant que ce poste n'est pas le seul à concerner les « codes 8 », c'est-à-dire « les octrois de crédits et les prises de participations » (OCP). Pour plus de détail sur cet aspect, nous renvoyons le lecteur à la section II.3.

M) Dotation à la SLRB pour la construction, rénovation et réhabilitation des logements sociaux

Cette dépense est classée parmi les dépenses primaires particulières depuis 2006 initial. Celle-ci est destinée à liquider l'encours relatif au plan quadriennal 2006-2009. En 2008 initial, elle est de **30.336 milliers EUR**. Selon le budget des dépenses (p.152, partie 3), l'ordonnancement a été adapté par rapport à l'évolution de l'avancement des chantiers inscrits dans ces programmes. Selon nos informations, les ordonnancements suivent le rythme réel des travaux, avec un plafond maximum de 50 millions EUR.

Tout comme le poste précédent, cette dotation est comprise dans les « codes 8 » de la Région bruxelloise.

N) Mise en œuvre du droit de gestion publique

Ce poste est également un OCP. Il est apparu dans les budgets en 2006 initial. Depuis lors, ce montant était constant, de 1.000 milliers EUR. En 2008 initial, il diminue à **500 milliers EUR**. Selon la justification des dépenses (p.143, partie 3), ce fonds permet de soutenir les initiatives menées par les opérateurs immobiliers publics, dans le cadre de la procédure de prise de gestion publique, en préfinançant les opérations de réhabilitation. Ce prêt est remboursable en 9 ans maximum, sans intérêts. Les remboursements perçus réalimenteront le fonds.

O) Contrat Economie-emploi

Celui-ci est apparu au budget 2004 ajusté, créé dans le but d'opérations précises concernant le rachat par la Société d'Acquisition foncière (SAF) de terrains S.N.C.B. Son évolution est assez fluctuante. De 102 millions en 2007 initial (100 millions en codes 8), il est passé à **32.516 milliers EUR** en 2008 initial (31.500 en codes 8).

Le montant inscrit en codes 8 en 2007 (100 millions EUR) avait été prévu en vue de permettre la libération à 100 % des actions de la SAF souscrites par la R.B.C. lors de l'augmentation de capital du 22 mars 2007. Ces crédits ont finalement été liquidés à hauteur de 65 millions EUR (ajustement 2007). Les 31,5 millions EUR inscrits cette année sont donc destinés à finaliser la libération à 100 % des dites actions (budget des dépenses, partie 2, p.32). L'an passé, l'augmentation de la prise de participation dans la SAF était compensée par des recettes en provenance de Beliris³⁸, ce qui n'est plus le cas en 2008, ces recettes étant nulles.

³⁸ Pour rappel, Beliris est en fait le nom donné à l'accord de coopération du 15 septembre 1993 entre l'Etat fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à certaines initiatives destinées à promouvoir le rôle international et la fonction de capitale de Bruxelles.

Dans la mesure où les codes 8 n'ont pas d'influence sur le solde de financement de la Région, seul le solde (1.016 milliers EUR) est considéré par le système SEC 95 comme de réelles dépenses budgétaires. Il comprend, d'une part, des dépenses de fonctionnement pour 1.000 milliers EUR et, d'autre part, des crédits destinés à permettre le paiement du solde des subventions octroyées en 2007 à des associations pour 16 milliers EUR.

II.2.2. Dépenses primaires ordinaires

Comme nous l'avons indiqué précédemment, les **dépenses primaires ordinaires** correspondent à une catégorie résiduelle, regroupant les postes budgétaires qui ne sont ni des dépenses primaires particulières, ni des charges relatives à la dette de la Région (intérêts et amortissements). En 2008, elles s'élèvent à **1.414.775 milliers EUR**, soit **46,38%** des dépenses totales à charge du budget régional.

II.2.3. Dépenses de dette

La dette totale supportée par la Région de Bruxelles-Capitale n'est pas homogène. Elle est composée de différents encours aux caractéristiques – taux, maturité et mode de remboursement – différentes. Néanmoins, ces encours peuvent être regroupés en trois grandes catégories, en fonction de leur origine.

D'abord, en vertu de la L.S.F. du 16 janvier 1989, la Région de Bruxelles-Capitale supporte une dette que nous qualifions de « **dette directe L.S.F.** ».

Ensuite, la Région a également hérité de plusieurs dettes ou parties de dettes, notamment celle en provenance de l'ex-Province de Brabant. Elles constituent la **dette directe reprise** de la Région bruxelloise.

En outre, l'Entité supporte également tout ou une partie des charges relatives à des engagements financiers pris par d'autres organismes ; il s'agit de la **dette indirecte**, liée aux collectivités suivantes :

- la S.T.I.B.,
- le F.R.B.R.T.C.,
- les Pouvoirs publics dans le cadre de subventions à titre d'intervention dans les charges d'emprunts contractés par ces Pouvoirs auprès du Crédit Communal de Belgique pour le financement de travaux. Aussi appelé « *Dette des travaux subsidiés* ».

Enfin, la Région donne sa **garantie** sur certains emprunts contractés par des institutions tierces en ce qui concerne le paiement des intérêts et/ou des amortissements. La Région ne rembourse donc pas de facto ces amortissements et ces charges d'intérêts. Elle n'intervient financièrement que pour couvrir un emprunteur défaillant. Nous en reparlons à la section II.6. sur l'endettement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Depuis 2006, suite à l'introduction du projet d'ordonnance organique fixant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle, la dette indirecte a été rebaptisée « **autres dettes à consolider selon la norme SEC95** ». Elle comprend, outre l'ancienne « dette indirecte », certaines dettes garanties par la Région et qualifiée par Eurostat comme faisant partie du périmètre de consolidation.

Nous détaillons à présent les dépenses de dettes supportées par la Région.

Pour la première fois en 2008, les intérêts et amortissements de la dette historique de la S.T.I.B. sont disponibles dans les budgets, depuis l'intégration de cette dette. Rappelons que les années précédentes, ces dépenses de dettes ne figuraient pas *en tant que tels* dans les budgets de la Région bruxelloise, mais qu'une majeure partie était en fait incluse dans la dotation à la S.T.I.B., sans en connaître la ventilation exacte.

Nous commençons par les **charges d'intérêt**. Elles sont résumées au Tableau 8 pour 2008 initial. Il est important de noter que le tableau ne contient que les charges d'intérêt identifiables à la lecture des documents budgétaires. Les dépenses d'intérêt non identifiables sont classées en dépenses primaires.

Tableau 8. Charges d'intérêt supportées par la Région de Bruxelles-Capitale en 2008 initial (milliers EUR courants)

	2008 initial	Part 2008
Dette directe L.S.F.	89.191	75,25%
Intérêts débiteurs (court terme)	7.950	6,71%
Intérêts sur décompte des moyens attribués (court terme)	248	0,21%
Intérêts sur la dette directe à long terme	80.993	68,34%
Dette directe reprise	324	0,27%
Agglo	0	0,00%
Ex-Province de Brabant	324	0,27%
Dette indirecte	29.005	24,47%
F.R.B.R.T.C.	22.525	19,01%
F.L.F.R.	0	0,00%
Pouvoirs publics – travaux subsidiés	280	0,24%
S.T.I.B. (Dette historique)	6.200	5,23%
Total des intérêts	118.520	100,00%

Sources : budgets des dépenses pour 2008 initial ; calculs CERPE.

En 2008, les charges d'intérêt totalisent **118.520 milliers EUR**.

Les charges d'intérêt de la **dette directe totale** (L.S.F. et reprise) sont prépondérantes ; elles représentent **75,52%** du total, soit **89.515 milliers EUR**. A eux seuls, les intérêts de la **dette directe L.S.F.** atteignent **75,25%** de l'ensemble des charges considérées.

Concernant la **dette directe reprise**, signalons l'extinction de la dette de l'Agglo en 2007.

Au niveau des intérêts de la **dette indirecte**, une remarque méthodologique s'avère nécessaire. En effet, les charges d'intérêt relatives au F.R.B.R.T.C. ne figurent pas en tant que telles au budget régional. Comme les autres années, nous les déterminons par solde lorsque le montant du poste unique « intérêts et amortissements » correspondant est supérieur au montant rebudgétisé. Normalement, plus aucune rebudgétisation n'est envisagée depuis 2004. A l'exception de la partie consacrée au fonctionnement (cf. section II.2.1., sous-section h.), l'entièreté de la dotation ne devrait donc concerner que des charges d'intérêt.

Nous poursuivons l'examen des dépenses de dette en passant en revue les **amortissements** de la dette. Au total, ils s'élèvent à **136.540 milliers EUR** en 2008 initial.

Les dépenses de remboursement de la dette directe totale (L.S.F. et reprise) représentent **113.640 milliers EUR** au budget 2008 initial. Elles sont composées majoritairement d'amortissements

de la dette directe L.S.F.³⁹ (**111.555 milliers EUR** ou **81,7%** du total). Parmi les amortissements de la dette directe reprise, normalement seules subsistent les charges de la dette de l'ex-province de Brabant.

Tableau 9. Amortissements à charge de la Région de Bruxelles-Capitale en 2008 initial (milliers EUR courants)

	2008 initial	Part 2008
Amortissements de la dette directe L.S.F.	111.555	81,70%
Amortissements de la dette directe reprise	2.085	1,53%
Agglo	0	0,00%
Ex-Province de Brabant	2.085	1,53%
Amortissements de la dette indirecte	22.900	16,77%
S.T.I.B. (dette historique)	22.900	16,77%
Total des amortissements	136.540	100,00%

Sources : budgets des dépenses en 2008 initial ; calculs CERPE.

Depuis 2008, les amortissements de la dette historique de la S.T.I.B figurent parmi la dette indirecte. Ils s'élèvent à 22.900 milliers EUR. Comme nous l'avons indiqué au point II.2.1., sous-section k, les amortissements de la dette indirecte des « Travaux subsidiés » ne sont pas classés dans le budget de la Région parmi les « codes 9 » caractérisant les dépenses d'amortissements dans le cadre du système SEC 95. Par souci de cohérence, nous ne reprenons donc pas, dans le tableau 9, les amortissements de cette dette.

³⁹ Un poste libellé *Crédits destinés à l'amortissement de la dette mise à charge de la Région en exécution de la loi du 16 janvier 1989* figure au budget bruxellois. Nous supposons que ces amortissements concernent divers emprunts composant la dette directe de la R.B.C. qui arrivent à échéance. Cependant, en pratique, les remboursements sont systématiquement financés par de nouveaux emprunts. Nous supposons dès lors que ces amortissements ne réduisent pas l'encours de la dette directe totale, qui, selon notre hypothèse, évolue en fonction des soldes nets à financer et des ré-emprunts de la dette indirecte (cf. Partie II.6.1.).

II.3. Les corrections effectuées pour le calcul des soldes budgétaires en 2008 : l'application de la méthodologie SEC 95

Comme déjà signalé, la méthodologie du Système intégré d'enregistrement comptable, le SEC 95, est désormais intégralement appliquée pour déterminer le résultat budgétaire de la Région. Avant d'aborder la partie consacrée à la présentation des soldes proprement dits des exercices budgétaires étudiés, il nous paraissait donc utile de faire un bref résumé des principes de cette méthodologie ainsi que de ses applications premières au cas particulier de la Région de Bruxelles-Capitale.

En résumé, on peut dire que l'application de la méthodologie SEC 95 implique diverses corrections aux recettes et dépenses budgétaires présentées dans les deux parties précédentes pour calculer le *solde de financement*⁴⁰ de la Région. Ce sont ces différentes corrections que nous présentons ci-dessous. Les montants des corrections mentionnées sont repris dans le tableau 12 de la section II.5. présentant les soldes de la Région.

Ils se fondent sur les informations issues des différents documents budgétaires de la RBC, ainsi que sur les rapports de la Cour des Comptes sur les projets de budgets. Signalons à ce propos que pour la première fois, la Cour a pu disposer du budget de l'ensemble des institutions consolidées. Les données tirées de ces budgets révèlent des discordances par rapport à celles mentionnées dans l'Exposé général de la Région bruxelloise. Nous avons choisi de prendre comme référence les chiffres de la Cour des comptes, basés sur l'analyse des dits budgets.

II.3.1. Le périmètre de consolidation

Le principal apport de la méthodologie SEC95 consiste en ce que le résultat budgétaire des Organismes d'intérêt public (O.I.P.)⁴¹ est désormais à consolider avec celui du Ministère de la Région, c'est ce que l'on appelle **le périmètre de consolidation**. Auparavant, celui des Services à gestion séparée (S.G.S.) était également à consolider, cependant, depuis 2006, ces services n'existent plus étant donné que leurs budgets ont été insérés dans le budget régional.

Ainsi, le solde des organismes à consolider en 2008 est positif de **10.066 milliers EUR** selon la Cour des Comptes. Il diverge légèrement de celui précisé à l'Exposé général 2008, p.176 (10.100 milliers EUR).

II.3.2. Les codes 9

Une deuxième implication de la méthodologie SEC 95 est relative à la considération des amortissements, c'est-à-dire de l'ensemble des articles budgétaires repris en recettes et dépenses dont

⁴⁰ Cf. la précision de concepts (section II.5.) définissant le concept de *solde de financement* tel que l'entend la Région dans l'optique Sec 95. Nous y expliquons également la différence entre celui-ci et le Solde net à financer tel que nous le calculons dans notre modèle depuis plusieurs années.

⁴¹ Les institutions concernées sont : le C.I.R.B. (Centre d'Informatique en région Bruxelloise), l'I.B.G.E. (Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement), Bruxelles-Propreté, le S.I.A.M.U., le Fonds de refinancement des trésoreries communales, le Fonds de l'eau, le Fonds de réserve, l'ORBEM, le Conseil économique et social de la R.B.C, la S.D.R.B., le Fonds de garantie et de l'I.R.S.I.B (Institut d'encouragement de la Recherche Scientifique et de l'Innovation de Bruxelles).

le code économique commence par un 9. En application de la méthodologie SEC 95, les amortissements ne doivent pas être pris en compte dans le total des recettes et des dépenses pour calculer le solde de financement de la Région. Désormais, les amortissements inscrits aux budgets des institutions à consolider sont également à considérer en ne les prenant pas non plus en compte pour le calcul des soldes.

Pour 2008 initial, le budget fait état d'un solde codes 9 de **136.540 milliers EUR**. Il correspond au montant total des amortissements. A ceux-ci s'ajoute le code 9 relatifs au fonds de gestion de la dette. Rappelons que ce poste existe en dépenses et en recettes pour un montant de 173.526 milliers EUR, dont 153.526 milliers EUR en codes 9. Ces montants en terme de solde code 9 se neutralisent donc.

Concernant les amortissements codes 9 des institutions consolidées, la Cour des Comptes relève un montant de **-17.779 milliers EUR**. L'Exposé Général 2008 (p.176) les totalise lui à -15.114 milliers EUR.

II.3.3. Les sous-utilisations de crédits

Comme le font également les autres entités, l'Exposé général de la R.B.C. cite, parmi les corrections relatives à la méthodologie Sec 95, une correction pour « sous-utilisation présumée des crédits attribués au Ministère de la RBC ».

En 2008, celle prévue pour la Région de Bruxelles-Capitale s'élève à **76.124 millions EUR**, ce qui équivaut, en fait, à **2,5% du total des dépenses de l'Entité**.

Cette correction vise en réalité à tenir compte du fait que le taux d'exécution historique des dépenses d'ordonnancement est toujours largement inférieur à 100%. Ainsi, le Gouvernement s'engage donc formellement à ce qu'une partie des dépenses inscrites au budget 2008 initial ne soit pas réalisée.

Il n'est fait référence à cet élément que dans les documents budgétaires. Ni le C.S.F., ni la Cour des comptes, ni la Base documentaire générale n'en font mention lorsqu'ils énumèrent les corrections liées à la méthodologie SEC 95.

II.3.4. Les codes 8

Enfin, la dernière application de la méthodologie SEC 95 est relative aux octrois de crédits et prises de participations (OCP). Les recettes et les dépenses correspondantes à ce type d'opérations sont reconnaissables au budget de la Région car leur code économique commence par un 8. Or selon la méthodologie SEC 95, ces codes 8 ne doivent pas être pris en compte dans le total des dépenses et des recettes à l'instar des « codes 9 ». En fait, il faut donc ajouter au solde brut obtenu jusqu'ici, le solde de tous les codes 8 de la Région consolidée.

Après avoir repéré l'ensemble de ces « codes 8 » repris au budget 2008 initial, nous obtenons un solde codes 8 (dépenses OCP – recettes OCP) de **52.421 milliers EUR** (soit 67.335 milliers EUR en dépenses pour 14.914 milliers EUR en recettes). Le détail de ce calcul est repris au tableau 10. Ce solde est quelque peu différent du montant mentionné à l'Exposé général 2008 (p.176) qui, lui, s'élève à 66.171 milliers EUR. Ceci s'explique par le fait que la dépense « code 8 » concernant « l'octroi de crédits pour investissement en matière de rénovation urbaine de la société de développement régional de Bruxelles (SDRB) » (Division 16), a été prise en compte dans le calcul du

solde de la Région (13.750 millions EUR en 2008 initial). Ceci ne devrait pas être le cas dans la mesure où il s'agit d'un code « 85 », c'est-à-dire les octrois de crédits à l'intérieur du secteur « administration publique », et que la SDRB fait partie du périmètre de consolidation de la Région. Pour cette raison, la Cour des comptes estime également que ce code 8 ne doit pas être pris en considération.

Tableau 10. Codes 8 mentionnés en recettes et dépenses au budget 2008 initial de la Région de Bruxelles-Capitale (en milliers EUR)

	2008 initial
Dépenses	67.335
Div 9 - Contrat économie emploi	31.500
Div 11 - Participation dans les soc. d'exploitation des incubateurs	2.250
Div 11 - Avances récupérables Recherche et Développement	2.665
Div 15 - Dotation à la SLRB	30.336
Div 15 - Mise en œuvre du droit de gestion publique	500
Div 15 - Participation au capital de la SLRB et certaines SISP	84
Recettes	14.914
Prog 200 - Remb. des subv, i et primes en K	600
Prog 230 - Remb d'avances récupérables Recherche et Développement	500
Prog 230 - Remb de prêts consentis aux entreprises et des frais de participation des entr.aux actions organisées par la direction du commerce extérieur	200
Prog 280 - Remb. par les communes et CPAS d'avances récupérables (rénovation urbaine)	252
Prog 300 - Remb d'amort. par des tiers relatifs notamment aux prêts en matière de logement et d'assainissement	107
Prog 310 - Recettes provenant de la SLRB	5.000
Prog 310 - Remb par les SLRB relatif à des prog. d'investissement	8.255
Solde codes 8	52.421

Source : budget 2008 initial.

Parmi les « codes 8 » inscrits en dépenses en 2008, on trouve la « participation au capital de la S.L.R.B. et de certaines S.I.S.P. », la « dotation à la SLRB pour la construction, rénovation et réhabilitation des logements sociaux », la « mise en oeuvre du droit de gestion publique » et le « contrat Economie-emploi », mentionnés aux sections II.2.1., sous-section I à o (dépenses primaires particulières). Sur base des informations que nous avons recueillies, les autres « codes 8 » que nous avons pu identifier en dépenses sont classés en dépenses primaires ordinaires. Pour les « codes 8 » inscrits en recettes, hormis la recette SLRB, il s'agit essentiellement de remboursements de prêt. Ils sont, selon les cas, classés parmi les « Autres recettes » ou parmi les recettes sur Fonds organiques.

Concernant le solde (dépenses - recettes) de tous les codes 8 inscrits aux budgets des *institutions consolidées*, la Cour des Comptes fait état d'un montant de **28.315 milliers EUR**. L'Exposé général 2008 (p.176) mentionne lui 25.651 milliers EUR.

Au total, en 2008, les opérations « codes 8 » viennent donc améliorer le solde de la Région pour 80.736 milliers EUR (soit 52.421 milliers EUR + 28.315 millier EUR)⁴².

⁴² Notons qu'à ce stade, la « **Norme codes 8** » en tant que telle a totalement disparu puisque ce montant vient s'ajouter à l'objectif budgétaire classique des Régions (Exposé général 2006, p.56). Celle-ci provenait d'un accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Régions et les Communautés de 1999 et de la réunion de comité de concertation du 22 septembre 2003. Elle correspondait au montant du solde codes 8 que les Régions ne pouvait utiliser pour améliorer leur résultat.

II.4. Objectifs budgétaires issus des Comités de concertation

Avant de présenter, les soldes de la Région tels que nous les calculons dans le simulateur, sur base des informations recueillies dans les documents budgétaires et dans le rapport de la Cour des comptes sur les projets du budget initial de l'année 2008 de la Région de Bruxelles-Capitale, nous précisons d'abord l'objectif budgétaire fixé en Comité de concertation pour 2008.

Les montants de base des objectifs budgétaires de chaque Entité fédérée sur la période 2005-2009 ont été fixés lors de l'accord de coopération avec le Gouvernement fédéral du 1^{er} juin 2005 (CIFB du 1^{er} juin 2005), montants confirmés lors du comité de concertation du 8 juin 2005.

Le montant « de base » 2008 pour la Région de Bruxelles-Capitale est de **7,17 millions EUR**. Ce chiffre est calculé sur base de la trajectoire définie dans la Convention du 15 décembre 2000 établie par le C.S.F., à laquelle sont ajoutées les modifications instaurées par les différents Comités de concertation précédant 2005 (corrections SEC, correction Fadels, DLU, compensation pécule de vacances). Il comprend les accords intrafrancophones, soit un effort supplémentaire de 3.580 milliers EUR de la Région wallonne en faveur de la Région de Bruxelles-Capitale. Le détail de ces corrections se trouve au tableau 11.

De 2005 à 2009, les montants « de base » de chaque année budgétaire sont ensuite revus suite aux décisions prises lors des différents comités de concertation après le 1^{er} juin 2005. Chacun de ces nouveaux accords entre le Fédéral et les Entités fédérées correspond à un avenant de la CIFB du 1^{er} juin 2005. Nous reprenons les décisions prises dans chaque avenant concernant la Région bruxelloise pour l'exercice 2008.

Avenant 1 – Comité de concertation du 6 juillet 2005

Suite aux recettes fiscales élevées dans les Régions, l'objectif budgétaire 2005 des différentes Régions est resserré. En ressort pour les années suivantes une « *compensation impôts régionaux 2005* ». En Région bruxelloise, l'effort supplémentaire consenti sur son objectif 2005 est récupérable à hauteur de 50% en 2006 et de 50% en 2007.

Cet avenant n'a donc plus de conséquence sur l'objectif budgétaire 2008.

Avenant 2 – Comité de concertation du 26 octobre 2005

Lors de ce comité, les Communautés et Régions se sont engagées à réaliser un effort complémentaire pour 2006 afin d'assurer le respect de l'équilibre budgétaire de l'ensemble des pouvoirs publics belges prévu dans le programme de stabilité 2005-2008 de la Belgique. Au total, cet effort s'élève à 244,3 millions EUR. La part de la Région Bruxelles-Capitale a été fixée à 27.420 milliers EUR. Néanmoins, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale ont décidé d'utiliser la possibilité de redistribuer entre elles leurs efforts respectifs, ce qui s'est traduit par une diminution de 14,2 millions EUR de la contribution de la Région de Bruxelles-Capitale (transférée vers la Région

wallonne). La contribution complémentaire finale de l'entité bruxelloise est de **13,2 millions EUR** pour la Région de Bruxelles-Capitale en 2006⁴³.

Cet effort additionnel consenti est déduit des objectifs budgétaires 2008-2009, à hauteur de 50% en 2008 et de 50% en 2009. La récupération en 2008 est donc de **6,6 millions EUR** pour la Région bruxelloise.

Avenant 3 – Conférence interministérielle des finances et du budget du 16 octobre 2006

Lors de cette conférence, les Régions marquent leur accord pour ne pas dépenser en 2007 le solde des moyens attribués en 2006 (2,8 millions EUR en Région de Bruxelles-Capitale). Cet avenant n'a donc pas de répercussion sur l'objectif budgétaire 2008.

Les objectifs budgétaires 2008 sont résumés au tableau 11 ci-dessous.

Tableau 11 : Objectifs budgétaires 2008 (millions EUR)

RBC	2008
Accord de coopération 15/12/2000	-19,83
Compensation retenue 13,07% sur le pécule de vacances	1,00
Correction SEC (OCCP)	38,53
<i>dont transfert intra-francophone RW</i>	-3,58
FADELS	-12,52
Trajectoire CIFB 01/06/2005	7,17
Récupération avenant 2 (CC 26 octobre 2005)	-6,60
Objectif budgétaire final	0,57

Sources : CIFB 1^{er} juin 2005, Comité de concertation des gouvernements fédéral, communautaires et régionaux du 26 octobre 2005 ; calculs CERPE.

L'objectif budgétaire de l'année 2008 est donc de **0,57 millions EUR**. C'est ce montant que mentionne la Cour ces comptes⁴⁴. C'est aussi celui que nous reprenons au tableau 13 reprenant le calcul du solde de financement. L'Exposé général 2008 de la Région bruxelloise reprend un montant de 0,5 millions EUR (p.176).

⁴³ Pour la Région wallonne, elle s'élève à 85.940 milliers EUR, pour la Communauté flamande à 145.180 milliers EUR et pour la Communauté française, elle est nulle.

⁴⁴ Rapport de la Cour des comptes sur les projets de budget 2008 initial, p. 19.

II.5. Soldes de la Région de Bruxelles-Capitale

Connaissant le montant des recettes et des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale ainsi que les corrections effectuées pour rencontrer les principes des comptes SEC 95, nous pouvons calculer les soldes budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale.

Commençons par une précision vocable :

Lorsque nous parlons de ***solde net à financer***, celui-ci correspond à la somme du solde des opérations courantes et du solde des opérations de capital inscrites au budget de la Région. Il est appelé «net» parce que les amortissements de la dette ne sont compris ni dans les opérations courantes, ni dans les opérations de capital. **Il ne prend pas en compte les diverses implications imposées par la méthodologie SEC 95.**

A l'inverse, lorsque dans les documents budgétaires, la Région parle de ***Solde de financement***, il s'agit d'un **solde influencé par les diverses implications de la méthodologie SEC 95** expliquée à la section II.3. Notons que c'est le *solde de financement* qui sert désormais de référence pour évaluer la contribution des Entités fédérées à la réalisation des objectifs imposés à la Belgique dans le cadre du Pacte européen de stabilité et concrétisés par les objectifs budgétaires (du comité de concertation) définis ci-dessus.

Le tableau 12 ci-dessous reprend les soldes de la Région de Bruxelles-Capitale pour 2008 initial. Nous mettons en avant le fait que, plusieurs corrections SEC que nous utilisons pour calculer le solde de financement divergent légèrement de celles mentionnées à l'Exposé général 2008 (p.176). Elles sont issues soit des différents budgets, soit des rapports de la Cour des Comptes⁴⁵.

Outre les corrections de passage au SEC 95, le tableau 12 présente notre méthode habituelle qui consiste à calculer les soldes budgétaires en partant du solde primaire. Rappelons qu'il ne nous est pas toujours possible d'établir une distinction claire entre les dépenses primaires, les intérêts et les amortissements. Comme les années précédentes, nous prenons donc l'option de mettre en dépenses primaires certains postes (ou parts de postes) que nous ne pouvons attribuer avec précision aux dépenses de dette. Cette approche peut, le cas échéant, conduire à une surestimation des dépenses primaires et à une sous-estimation des charges d'intérêt.

En 2008, le **solde primaire**, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses primaires est négatif. Il s'établit à **-184.084 milliers EUR**.

En déduisant les charges d'intérêt, nous obtenons le **solde net à financer**, il s'élève à **-302.604 milliers EUR** en 2008. Les charges d'amortissements exclues, nous arrivons au **solde brut à financer** qui atteint **-439.144 milliers EUR**.

⁴⁵ La Cour des Comptes a reçu cette année pour la première fois l'ensemble des budgets des organismes consolidés. Elle a donc vérifié les chiffres provenant de l'Exposé général et relevé plusieurs divergences.

Tableau 12. Soldes de la Région de Bruxelles-Capitale en 2008 (milliers EUR courants)

	2008 initial
Recettes totales	2.611.487
- Dépenses primaires totales	-2.795.571
Solde primaire	-184.084
- Intérêts de la dette directe L.S.F.	-89.191
- Intérêts de la dette directe reprise	-324
- Intérêts de la dette indirecte	-29.005
- Charges d'intérêts totales	-118.520
Solde net à financer	-302.604
- Amortissements de la dette directe L.S.F.	-111.555
- Amortissements de la dette directe reprise	-2.085
- Amortissements de la dette indirecte	-22.900
- Charges d'amortissements totales	-136.540
Solde brut à financer	-439.144
+ solde brut des institutions consolidées	10.066
+ solde code 9 budget	136.540
+ solde code 9 institutions consolidées	-17.779
+ sous-utilisation de crédits	76.124
+ solde code 8 (OCP) budget	52.421
+ solde code 8 (OCP) institutions consolidées	28.315
+ neutralisation déficit Fonds de l'eau	0
+ Corrections liées à la méthodologie Sec 95	285.687
Opérations budgétaires	50.000
Opérations budgétaires institutions consolidées	90.171
Solde de financement	-13.286
Objectif budgétaire	570

Sources : Exposé Général 2008 initial (p.176), Rapport de la Cour des Comptes sur les projets du budget initial de l'année 2008 (pp. 18-22), Budgets des recettes et des dépenses 2008 initial et calculs CERPE.

Tenant compte des corrections liées au Sec 95 et des « opérations budgétaires » nous aboutissons au **Solde de financement**.

En effet, en plus des corrections SEC 95 proprement dites, en 2008, le Gouvernement a appliqué une correction positive de **50 millions EUR** au titre d'« **opérations budgétaires** ». Celle-ci comprend un montant de 30 millions EUR qui compense les crédits inscrits en regard de la dotation aux communes structurellement en déficit (cf. section II.2.) et une somme de 20 millions EUR qu'en vertu d'un accord conclu en Comité de concertation, le Fonds fédéral d'infrastructure devrait verser en vue du financement d'investissements dans les transports publics et dont il n'est pas tenu compte dans le budget. A cet égard, la Cour de Comptes, dans son rapport sur les projets de budget 2008, précise que ce montant aurait plutôt dû se trouver parmi les recettes en provenance du Fédéral. Cette dernière opération a été reportée de l'exercice 2007 à l'exercice 2008.

En 2008, un montant de **90.171 milliers EUR** est également mentionné pour la première fois à titre d'« **opérations budgétaires des institutions consolidées** ». Selon la Cour des comptes, ce montant correspond à l'excédent budgétaire « en terme SEC » que la S.T.I.B. aurait dû réaliser en

2008. Cet excédent devait résulter du transfert par la S.T.I.B. d'une partie de sa dette (en même temps qu'une partie de ses actifs) à la société CITEO.

Pareil résultat ne pouvait néanmoins être atteint que si ladite société était classée en dehors du secteur des administrations publiques. Or, ce montage financier a été refusé par l'Office de statistiques des Communautés européennes.

En 2008 initial, le solde de financement atteint **-13.286 milliers EUR**. Le budget 2008 présenté ne respecte donc pas les objectifs budgétaires prévus pour la Région de Bruxelles-Capitale en vertu du pacte de stabilité. La différence entre la norme à respecter et le solde de financement est de **13.856 milliers EUR**.

Notons que, si nous mettons la correction « opérations budgétaires des institutions consolidées » à zéro, puisque CITEO ne verra pas le jour, le solde de financement de la Région tomberait à -103.457 milliers EUR. La différence entre la norme à respecter et le solde de financement serait alors de **104.027 milliers EUR**.

II.6. L'endettement de la Région de Bruxelles-Capitale en 2008

Notre estimation des différentes composantes de l'endettement régional se base sur les informations les plus récentes dont nous disposons. Ainsi, nous tenons compte des renseignements fournis dans les différents documents budgétaires 2008 (dont principalement l'Exposé général 2008, partie III rapport financier) et des informations actualisées transmises par le Service de gestion de la dette de la Région de Bruxelles-Capitale (rapport de la gestion de la dette, avril 2008).

II.6.1. Dette directe

Pour évaluer la **dette directe L.S.F** au 31/12/2007, nous supposons que le dernier encours connu, soit 1.360.151 milliers EUR au 31/12/2007⁴⁶, évolue en fonction, *d'une part*, du solde net à financer Ex post 2008 et, *d'autre part*, des ré-emprunts de la dette 2008 (nuls depuis 2004). Cette logique est résumée au Tableau 13.

Nous nous référons à un *solde net à financer Ex post*. En effet, nous considérons que la Région fera en sorte que les objectifs budgétaires négociés en Comités de concertation soient respectés. Cela se traduit dès lors soit par une sous-utilisation de dépenses, soit par une marge budgétaire que nous n'affectons pas. En cas de sous-utilisation de crédits, comme c'est le cas en 2008 (cf. tableau 12), nous ajoutons ce montant au solde primaire de l'Entité et nous nous basons sur ce nouveau solde (solde primaire Ex post) afin de dégager le solde net à financer Ex post. L'encours de la dette directe est donc calculé de la manière suivante :

$$\text{Dette directe}_{2008} = \text{Dette directe}_{2007} + \text{Réemprunts de dette indirecte}_{2008} - \text{Solde net à financer Ex post}_{2008}$$

$$\text{Avec Solde net à financer Ex post}_{2008} = \text{Solde net à financer } 2008 + \text{Sous- utilisation de crédits } 2008$$

$$\text{Et donc on a : } \text{Dette directe}_{2008} = \text{Dette directe}_{2007} + \text{Réemprunts de dette indirecte}_{2008} - \text{Solde net à financer } 2008 - \text{Sous- utilisation de crédits } 2008$$

Tableau 13. Encours de la dette directe L.S.F. de la Région de Bruxelles-Capitale au 31 décembre (Milliers EUR courants)

	Milliers EUR
Encours de la dette directe L.S.F. au 31/12/2007	1.360.151
+ Rebudgétisation de la dette indirecte 2008	+ 0
- Solde Net à Financer 2008	- (-302.604)
- Sous utilisation de crédits 2008	- (13.856)
Encours de la dette directe L.S.F. au 31/12/2008	1.648.899

Sources : EG 2008 et calculs CERPE.

⁴⁶ Soit 1.001.341 milliers EUR en emprunts long terme et 358.810 milliers EUR en emprunts court terme.
Source : Rapport de gestion de la dette, avril 2008.

Concernant la **dette directe reprise**, nous supposons que les différents encours se réduisent en fonction des amortissements (cf. tableau 9). Depuis 2007, l'encours de la dette directe reprise ne se compose plus que d'une dette, l'encours de l'Agglo ayant été remboursé au 1^{er} décembre 2006⁴⁷.

Elle concerne des *emprunts que l'ex-province de Brabant* avait contractés auprès de la S.M.A.P. Pour cette dernière, l'estimation la plus récente de l'encours dont nous disposons s'élève à 4.275 milliers EUR au 31/12/2007. En déduisant les amortissements de 2008 initial, soit 2.085 milliers, l'encours équivaut, fin 2008, à **2.190 milliers EUR**.

En 2007, l'encours de la dette directe *au sens large* (L.S.F. + reprise) est donc de 1.364.426 milliers EUR. Selon nos calculs, fin 2008, elle sera de **2.074.820 milliers EUR** (cf. tableau 14).

II.6.2. Dette indirecte

Enfin, abordons la question de **l'endettement indirect** de la Région de Bruxelles-Capitale.

Rappelons que, suite à l'introduction du projet d'ordonnance organique fixant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle, la dette indirecte a été rebaptisée « **autres dettes à consolider selon la norme SEC95** ». Il s'agit, en fait, des dettes anciennement nommées « dettes indirectes » ainsi que de certaines dettes garanties par la Région et qualifiées par Eurostat comme faisant partie du périmètre de consolidation. Ceci a comme conséquence l'intégration de la dette garantie de la S.T.I.B. et du Fonds bruxellois de garantie, ainsi que celui des soldes de trésorerie des organismes à consolider selon la norme SEC dans le calcul de la dette régionale. Cette mise à jour a également été effectuée sur le passé, à partir de 2002.

Rappelons que lorsque la Région donne sa garantie sur certains emprunts contractés par des institutions tierces en ce qui concerne le paiement des intérêts et/ou des amortissements, elle ne rembourse pas de facto ces charges. Elle n'intervient financièrement que pour couvrir un emprunteur défaillant. L'encours de la dette garantie n'est par ailleurs pas automatiquement repris dans la dette de la Région.

Les différents encours de la dette à consolider sont les suivants :

- Travaux subsidiés,
- S.T.I.B. (historique + garantie),
- Emprunts FRBRTC (hors dette garantie),
- Fonds bruxellois de garantie.

En ce qui concerne les engagements liés aux **travaux subsidiés**, l'estimation la plus récente dont nous disposons fait état d'un montant de 6.712 milliers EUR au 31 décembre 2007. En déduisant les amortissements prévus au budget 2008 initial (1.700 milliers EUR), nous obtenons un encours de **5.012 milliers EUR** au 31/12/2008.

La dette relative à la **S.T.I.B.** est constituée de diverses composantes. Le premier correspond à une dette historique héritée par la Région en 1988. Le second correspond à une dette constituée après

⁴⁷ Bien que des charges d'intérêt et d'amortissement soient encore présentes dans les budgets à l'ajustement 2007.

la régionalisation (1989), mais intégralement remboursée depuis 1997. Le troisième correspond à des emprunts contractés par la S.T.I.B. depuis 1997, qui bénéficie uniquement de la garantie de la Région.

Avant 2006, seul l'encours de la dette historique était comptabilisé dans la dette indirecte de la Région. Depuis 2006 (et rétroactivement depuis 2002), c'est la dette totale de la S.T.I.B. qui est intégrée dans le calcul régional.

Auparavant, nous ne comptons pas la dette historique de la S.T.I.B. dans l'encours de la dette indirecte régionale. Néanmoins, depuis l'an passé, nous avons choisi d'uniformiser nos calculs avec ceux prévus par la norme SEC. Nous avons donc intégré cette dette historique ainsi que la dette garantie par la Région dans nos simulations.

Au 31/12/2007, la dette historique s'élève à 101.730 milliers EUR et la dette garantie à 107.794 milliers EUR. L'encours total au 31/12/2007 est donc de 209.524 milliers EUR (rapport de gestion de la dette, avril 2008). La dette garantie comprend un emprunt supplémentaire de 30 millions EUR que la S.T.I.B. a contracté fin 2007 (Exposé général 2008, p.130) et qui bénéficie de la garantie de la Région⁴⁸.

Afin d'obtenir l'encours total au 31/12/2008, nous retranchons les amortissements totaux prévus pour 2008. Rappelons que pour la première fois en 2008, les charges de dette de la dette historique de la S.T.I.B. sont disponibles dans le budget des dépenses. Les amortissements de la dette historique s'élèvent à 22.900 milliers EUR en 2008. Concernant ceux de la dette garantie, nous estimons que ceux-ci restent constants et donc égaux à ceux de 2007, soit 7.523 milliers EUR. Au total les amortissements de la S.T.I.B sont donc de 30.423 milliers EUR en 2008. Ainsi, l'encours total au 31/12/2008 est de 179.101 milliers EUR, ce qui correspond à un encours garanti de 100.271 milliers EUR et à un encours historique de 78.830 milliers EUR.

Notons encore que l'Exposé général 2008 prévoyait au 1^{er} janvier 2008 la reprise d'une partie de la dette de la S.T.I.B. en dette directe pour un montant de 97,6 millions EUR. Selon les dernières informations issues du rapport de gestion de la dette d'avril 2008, l'entièreté de la dette S.T.I.B. se trouve encore parmi les dettes régionales consolidées et non parmi les dettes directes reprises d'autres entités. Il s'agirait de toute façon d'un transfert de dette n'affectant en rien l'encours total de la dette S.T.I.B.

L'endettement du **F.R.B.R.T.C.** est lui aussi subdivisé en deux catégories de dettes. La première concerne des dettes des communes pour lesquelles la Région donne sa garantie. Au 31/12/2007 elle s'élève à 123.409 milliers EUR. Cette dette n'est pas prise en compte dans les dettes à consolider selon la norme SEC.

La deuxième catégorie englobe également des dettes communales, néanmoins la Région verse au F.R.B.R.T.C. des dotations dans le cadre d'un plan d'assainissement des finances communales, visant à couvrir certaines dettes ainsi que les charges y afférentes. Seule cette catégorie (anciennement dette indirecte) est prise en compte dans les dettes à consolider selon la norme SEC. Son encours au 31/12/2007 est de 239.618 milliers EUR. La Région n'amortit pas cette dette puisque, comme nous l'avons vu à la section II.2.1., h ainsi qu'à la section II.2.3., les 20 millions EUR prévus au budget

⁴⁸ Notons que certaines autorisations d'emprunter avec la garantie de la Région n'ont pas été utilisées par la S.T.I.B. et peuvent être reportées d'année en année. Au total, 43.918 milliers EUR peuvent encore être empruntés avec la garantie régionale (Source : rapport gestion de la dette, avril 2008).

pour couvrir les charges de la dette sont intégralement destinés aux charges d'intérêts. Au 31/12/2008, nous supposons donc que la variation de l'encours est nul.

En outre, conformément à la nouvelle uniformisation en terme SEC, la Région a rajouté dans son calcul de l'encours total le solde du **Fonds Bruxellois de garantie**⁴⁹. Celui-ci rentre en effet dans le périmètre de consolidation de la Région. Au 31/12/2007, le solde de ce fonds est débiteur de 1.092 milliers EUR à charge de la Région. Cette dette étant apurée chaque année, ce montant sera donc remboursé. Une estimation du solde pour 2008 n'étant pas réalisable, nous le supposons nul en 2008.

II.6.3. Dette totale

Ainsi, selon les dernières données d'avril 2008 du service de gestion de la dette, l'encours total au 31/12/2007 est de 1.786.925 milliers EUR.

Selon nos estimations, **l'endettement total** de la Région de Bruxelles-Capitale s'élèverait à **2.074.820 milliers EUR** à la fin de l'année 2008. Ce qui correspond à **79,45%** des recettes totales de l'Entité.

Tableau 14. Endettement total de la Région de Bruxelles-Capitale au 31/12/2007, ainsi qu'estimations de l'endettement total au 31/12/2008 (milliers EUR)

2007	
Totale dette directe élargie au 31/12/2007	1.364.426
Dette directe stricto sensu	1.360.151
Dette directe reprise	4.275
Ex province Brabant	4.275
Agglo	0
Totale autres dettes régionales consolidées au 31/12/2007	456.946
STIB	209.524
FRBRTC	239.618
travaux subsidiés	6.712
Fonds bruxellois de garantie	1.092
Soldes positifs des organismes à consolider au 31/12/2007	-34.447
Totale des dettes selon la norme SEC95 au 31/12/2007	1.786.925
2008	
Totale dette directe élargie au 31/12/2008	1.651.089
Dette directe stricto sensu	1.648.899
Dette directe reprise	2.190
Ex province Brabant	2.190
Agglo	0
Totale autres dettes régionales consolidées au 31/12/2008	423.731
STIB	179.101
FRBRTC	239.618
travaux subsidiés	5.012
Fonds bruxellois de garantie	0
Soldes positifs des organismes à consolider au 31/12/2008	0
Totale des dettes selon la norme SEC95 au 31/12/2008	2.074.820

Sources : Rapport de gestion de la dette de la R.B.C. (avril 2008), documents budgétaires et calculs CERPE.

⁴⁹ Ce fonds est alimenté afin de soutenir des P.M.E. dans leur développement ou leur restructuration. Il permet ainsi de payer les prêts octroyés qui n'ont pas pu être remboursés par les entreprises. La Région ne fait que donner sa garantie, ce qui signifie qu'en fin d'année, si le solde du fonds est déficitaire, elle verse la différence.

Signalons encore que, dorénavant, la Région soustrait de l'encours de la **dettes totale** les soldes créditeurs (soldes de trésorerie) des organismes faisant partie du périmètre de consolidation, c'est-à-dire la position nette de ceux-ci sur l'ensemble de leurs comptes y compris les placements. Compte tenu de l'absence d'estimations de ceux-ci, nous les considérons nuls au 31/12/2008. En 2007, ils sont estimés à -34.447 milliers EUR selon le rapport de gestion de la dette d'avril 2008.

III. Evolution des dépenses et des recettes de la Région de Bruxelles-Capitale de 2001 à 2008

La deuxième partie de ce rapport fournit un récapitulatif de l'évolution des dépenses et des recettes de la Région bruxelloise depuis 2001.

Tout d'abord, nous reprenons quatre tableaux présentant les budgets initiaux pour la période 2001-2008. Ensuite, nous présentons quatre tableaux basés sur les budgets ajustés pour les années 2001 à 2007.

Pour les dépenses, la présentation des crédits est identique à celle adoptée dans les documents budgétaires, à savoir un regroupement par division organique (D.O.). Les recettes sont quant à elles présentées selon leur origine institutionnelle.

Les résultats sont présentés d'une part en euros courants et d'autre part en euros constants de 2001. Nous reprenons les taux de croissance annuel des différents postes⁵⁰ ainsi que la croissance globale observée sur toute la période (2001-2008 pour les initiaux et 2001-2007 pour les ajustés) ainsi que la croissance moyenne annuelle pour la même période.

Enfin, deux tableaux sont consacrés aux préfigurations des résultats pour les années 2001 à 2005. Pour ces derniers chiffres, la présentation est quelque peu différente car nous disposons de données moins détaillées. Nous reprenons les montants en euros courants et mentionnons les taux de réalisation par rapport aux montants figurants dans les budgets initiaux.

Remarquons encore que **la Cour des comptes n'a pas réalisé la préfiguration des résultats pour l'année budgétaire 2006** par manque d'information. Nous n'avons donc pas pu intégrer l'année 2006 dans les deux derniers tableaux comme dans les autres rapports des différentes entités fédérées.

⁵⁰ Pour les tableaux relatifs aux budgets initiaux, nous ne reprenons les chiffres de croissance annuelle que pour les deux dernières années. Les taux relatifs aux années précédentes sont identiques à ceux repris dans le précédent rapport sur les projections budgétaires de la Région bruxelloise. Nous reprenons par ailleurs le taux de croissance des recettes initiales 2008/2002 dans les tableaux 17 et 18 car les Régions ont vu leur autonomie fiscale s'accroître à partir de l'année 2002.

Tableau 15 : Evolution des dépenses totales INITIALES de la Région de Bruxelles-Capitale de 2001 à 2008 (milliers EUR courants) et taux de croissance nominaux

	MONTANTS NOMINAUX AU BUDGET								TAUX DE CROISSANCE NOMINAUX			
	2001 initial	2002 initial	2003 initial	2004 initial	2005 initial	2006 initial	2007 initial	2008 initial	2007/2006	2008/2007	2008/2001	moy. an. 2008/2001
Div 00 - Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale	24.767	25.062	30.303	19.000	33.200	34.700	39.300	38.125	13,26%	-2,99%	53,93%	6,36%
Div 01 à 09 - Cabinets ministériels	16.616	17.548	17.815	18.747	56.851	100.708	126.074	58.000	25,19%	-54,00%	249,05%	19,55%
Div 10 - Dépenses générales de l'Administration	321.885	366.928	379.628	394.121	405.422	418.764	446.839	457.747	6,70%	2,44%	42,21%	5,16%
Div 11 - Développement économique	70.603	66.780	75.583	79.921	76.590	78.788	88.734	89.840	12,62%	1,25%	27,25%	3,50%
Div 12 - Equipements et déplacements	422.473	517.099	478.388	567.730	616.940	664.921	701.439	719.287	5,49%	2,54%	70,26%	7,90%
Div 13 - Emploi	151.604	156.304	168.188	182.786	185.840	212.407	229.767	239.163	8,17%	4,09%	57,75%	6,73%
Div 14 - Pouvoirs locaux	249.842	285.272	300.787	312.165	326.007	340.888	421.266	441.935	23,58%	4,91%	76,89%	8,49%
Div 15 - Logement	91.076	81.033	92.954	93.361	102.166	108.637	122.913	125.486	13,14%	2,09%	37,78%	4,68%
Div 16 - Aménagement du territoire	48.151	52.794	49.435	57.968	61.859	79.037	88.830	82.305	12,39%	-7,35%	70,93%	7,96%
Div 17 - Monuments et sites	16.297	15.212	14.931	14.412	20.304	19.492	22.010	22.102	12,92%	0,42%	35,62%	4,45%
Div 18 - Environnement, politique de l'eau et propreté publique	146.981	142.342	166.813	176.300	193.665	225.967	210.550	213.492	-6,82%	1,40%	45,25%	5,48%
Div 21 - Politique de l'énergie	1.879	2.084	2.184	2.684	3.951	5.622	16.697	25.012	196,99%	49,80%	1231,11%	44,74%
Div 22 - Coordination de la politique du Gouvernement, relations extérieures et initiatives communes	8.418	7.389	6.876	7.661	7.983	8.695	14.282	16.623	64,26%	16,39%	97,46%	10,21%
Div 23 - Dette régionale	367.024	372.147	391.956	364.188	373.575	370.150	394.697	426.933	6,63%	8,17%	16,32%	2,18%
Div 24 - Recherche non économique	4.673	3.796	4.362	4.337	4.528	4.528	4.785	4.345	5,68%	-9,20%	-7,01%	-1,03%
Div 25 - Technologie de l'information et des communications	0	0	0	0	26.336	27.644	37.204	39.809	34,58%	7,00%		
Div 26 - Régie foncière de la RBC	0	0	0	0	0	43.124	42.549	42.367	-1,33%	-0,43%		
Div 27 - Fonds structurels européens 2007-2013							3.068	8.060		162,71%		
DEPENSES TOTALES	1.942.288	2.111.790	2.180.203	2.295.381	2.495.217	2.744.072	3.011.004	3.050.631	9,73%	1,32%	57,06%	6,66%
Dont dépenses primaires	1.732.178	1.904.728	1.944.029	2.095.982	2.285.000	2.538.750	2.786.468	2.795.571	9,76%	0,33%	61,39%	7,08%

Sources : budgets initiaux des dépenses de la Région de Bruxelles-capitale et calculs CERPE.

Tableau 16 : Evolution des dépenses totales INITIALES de la Région de Bruxelles-Capitale de 2001 à 2008 (milliers EUR constants) et taux de croissance réels

	MONTANTS en EUR de 2001								TAUX DE CROISSANCE REELS			
	2001 initial	2002 initial	2003 initial	2004 initial	2005 initial	2006 initial	2007 initial	2008 initial	2007/2006	2008/2007	2008/2001	moy. an. 2008/2001
Div 00 - Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale	24.767	24.657	29.347	18.023	30.640	31.459	34.993	32.697	11,23%	-6,56%	32,02%	4,05%
Div 01 à 09 - Cabinets ministériels	16.616	17.265	17.253	17.783	52.467	91.303	112.256	49.743	22,95%	-55,69%	199,36%	16,96%
Div 10 - Dépenses générales de l'Administration	321.885	361.001	367.656	373.854	374.156	379.656	397.863	392.579	4,80%	-1,33%	21,96%	2,88%
Div 11 - Développement économique	70.603	65.701	73.199	75.811	70.683	71.430	79.008	77.050	10,61%	-2,48%	9,13%	1,26%
Div 12 - Equipements et déplacements	422.473	508.746	463.302	538.536	569.363	602.825	624.558	616.885	3,61%	-1,23%	46,02%	5,56%
Div 13 - Emploi	151.604	153.779	162.884	173.387	171.508	192.571	204.583	205.114	6,24%	0,26%	35,30%	4,41%
Div 14 - Pouvoirs locaux	249.842	280.664	291.301	296.113	300.866	309.053	375.093	379.018	21,37%	1,05%	51,70%	6,13%
Div 15 - Logement	91.076	79.724	90.023	88.560	94.287	98.492	109.441	107.621	11,12%	-1,66%	18,17%	2,41%
Div 16 - Aménagement du territoire	48.151	51.941	47.876	54.987	57.089	71.656	79.094	70.588	10,38%	-10,75%	46,60%	5,62%
Div 17 - Monuments et sites	16.297	14.966	14.460	13.671	18.738	17.672	19.598	18.955	10,90%	-3,28%	16,32%	2,18%
Div 18 - Environnement, politique de l'eau et propreté publique	146.981	140.043	161.552	167.234	178.730	204.864	187.473	183.098	-8,49%	-2,33%	24,57%	3,19%
Div 21 - Politique de l'énergie	1.879	2.050	2.115	2.546	3.646	5.097	14.867	21.451	191,68%	44,29%	1041,61%	41,60%
Div 22 - Coordination de la politique du Gouvernement, relations extérieures et initiatives communes	8.418	7.270	6.659	7.267	7.367	7.883	12.717	14.256	61,32%	12,11%	69,35%	7,82%
Div 23 - Dette régionale	367.024	366.135	379.595	345.461	344.765	335.582	351.436	366.152	4,72%	4,19%	-0,24%	-0,03%
Div 24 - Recherche non économique	4.673	3.735	4.224	4.114	4.179	4.105	4.261	3.726	3,79%	-12,54%	-20,25%	-3,18%
Div 25 - Technologie de l'information et des communications					24.305	25.062	33.126	34.142	32,18%	3,06%		
Div 26 - Régie foncière de la RBC						39.097	37.885	36.335	-3,10%	-4,09%		
Div 27 - Fonds structurels européens 2007-2013							2.732	6.913		153,05%		
DEPENSES TOTALES	1.942.288	2.077.677	2.111.448	2.177.347	2.302.790	2.487.806	2.680.984	2.616.324	7,76%	-2,41%	34,70%	4,35%
Dont dépenses primaires	1.732.178	1.873.959	1.882.722	1.988.201	2.108.784	2.301.659	2.481.058	2.397.576	7,79%	-3,36%	38,41%	4,75%

Sources : budgets initiaux des dépenses de la Région de Bruxelles-capitale et calculs CERPE.

Tableau 17 : Evolution des recettes totales INITIALES de la Région de Bruxelles-Capitale de 2001 à 2008 (milliers EUR courants) et taux de croissance nominaux

	MONTANTS NOMINAUX AU BUDGET								TAUX DE CROISSANCE NOMINAUX				
	2001 initial	2002 initial	2003 initial	2004 initial	2005 initial	2006 initial	2007 initial	2008 initial	07/06	08/07	08/02	08/01	moy.an. 08/01
Recettes totales	1.775.941	1.918.824	1.959.234	2.102.501	2.280.017	2.546.917	2.553.897	2.611.487	0,27%	2,25%	36,10%	47,05%	5,66%
- Transferts du Pouvoir Fédéral	1.022.147	661.639	713.694	765.882	826.075	884.752	873.203	945.551	-1,31%	8,29%	42,91%	-7,49%	-1,11%
Dotation IPP	956.869	566.926	593.955	623.952	696.027	731.419	742.441	834.737	1,51%	12,43%	47,24%	-12,76%	-1,93%
Droit de tirage sur le MET	32.970	37.927	37.927	38.920	39.663	42.545	42.545	42.545	0,00%	0,00%	12,18%	29,04%	3,71%
Mainmorte	25.218	23.721	50.784	55.936	56.943	39.806	40.562	29.027	1,90%	-28,44%	22,37%	15,10%	2,03%
Transfert pour Travaux du bassin de la Senne	4.983	4.982	0	0	0	0					-100,00%	-100,00%	-100,00%
Fonds pour l'entretien d'espaces verts	2.107	2.380	2.380	2.380	2.410	2.410	2.680	2.772	11,20%	3,43%	16,47%	31,56%	4,00%
Moyens pour communes avec échevin/président CPAS néerlandophone	0	24.789	25.740	26.596	27.907	28.728	30.018	31.413	4,49%	4,65%	26,72%		
Transfert de compétences (Lambermont)	0	914	2.908	2.988	3.125	3.193	3.369	3.441	5,51%	2,14%	276,48%		
Versement du pouvoir fédéral suite à la D.L.U.				15.110	0	0	0	0					
Versements destinés à promouvoir le rôle internat. et la fct de capital de Bxl						35.000	10.000	0	-71,43%	-100,00%			
Accord de coopération relatif à l'économie sociale ou plurielle						1.511	1.571	1.599	3,97%	1,78%			
Remboursements d'intérêts et amortissements						123	0		-100,00%				
Egalité des chances						17	17	17	0,00%	0,00%			
- Recettes fiscales	434.300	871.989	911.549	966.576	1.056.556	1.188.705	1.275.202	1.305.981	7,28%	2,41%	49,77%	200,71%	17,03%
Impôts régionaux	331.458	765.382	755.663	806.997	893.355	1.027.744	1.168.660	1.198.563	13,71%	2,56%	56,60%	261,60%	20,16%
Taxes perçues par la RBC	102.841	106.607	155.886	159.579	163.201	160.961	106.542	107.418	-33,81%	0,82%	0,76%	4,45%	0,62%
- Transfert en provenance de l'Agglo	123.773	123.773	124.248	147.248	160.272	135.749	191.984	140.886	41,43%	-26,62%	13,83%	13,83%	1,87%
- Recettes sur Fonds organiques	190.134	193.490	205.393	199.188	195.126	207.522	192.836	197.672	-7,08%	2,51%	2,16%	3,96%	0,56%
Fonds pour la gestion de la dette	173.525	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres	16.609	19.964	31.867	25.662	21.600	33.996	19.310	24.146	-43,20%	25,04%	20,95%	45,38%	5,49%
- Versement au Fonds de réserve		62.320	0	0	0	0	0	0			-100,00%		
- Recettes SLRB				20.762	5.000	5.000	5.000	5.000	0,00%	0,00%			
- Recettes en provenance de l'UE pr actions cofinancées					9.200	8.000	8.497	11.013	6,21%	29,61%			
- Autres	5.588	5.613	4.350	2.845	27.788	117.189	7.175	5.384	-93,88%	-24,96%	-4,08%	-3,64%	-0,53%

Sources : budgets initiaux des recettes de la Région de Bruxelles-capitale et calculs CERPE.

Tableau 18 : Evolution des recettes totales INITIALES de la Région de Bruxelles-Capitale de 2001 à 2008 (milliers EUR constants) et taux de croissance réels

	MONTANTS en EUR de 2001								TAUX DE CROISSANCE REELS				
	2001 initial	2002 initial	2003 initial	2004 initial	2005 initial	2006 initial	2007 initial	2008 initial	07/06	08/07	08/02	08/01	moy.an 08/01
Recettes totales	1.775.941	1.887.828	1.897.448	1.994.385	2.104.186	2.309.064	2.273.978	2.239.699	-1,52%	-1,51%	18,64%	26,11%	3,37%
- Transferts du Pouvoir Fédéral	1.022.147	650.951	691.187	726.498	762.369	802.126	777.496	810.936	-3,07%	4,30%	24,58%	-20,66%	-3,25%
Dotation IPP	956.869	557.768	575.224	591.867	642.350	663.113	661.066	715.899	-0,31%	8,29%	28,35%	-25,18%	-4,06%
Droit de tirage sur le MET	32.970	37.314	36.731	36.919	36.604	38.572	37.882	36.488	-1,79%	-3,68%	-2,21%	10,67%	1,46%
Mainmorte	25.218	23.338	49.182	53.060	52.552	36.089	36.116	24.895	0,08%	-31,07%	6,67%	-1,28%	-0,18%
Transfert pour Travaux du bassin de la Senne	4.983	4.902	0	0	0	0	0	0			-100,00%	-100,00%	-100,00%
Fonds pour l'entretien d'espaces verts	2.107	2.342	2.305	2.258	2.224	2.185	2.386	2.377	9,21%	-0,37%	1,53%	12,83%	1,74%
Moyens pour communes avec échevin/président CPAS néerlandophone	0	24.389	24.928	25.228	25.755	26.045	26.728	26.941	2,62%	0,80%	10,47%		
Transfert de compétences (Lambermont)	0	899	2.816	2.834	2.884	2.895	3.000	2.951	3,62%	-1,62%	228,18%		
Versement du pouvoir fédéral suite à la D.L.U.		0	0	14.333	0	0	0	0					
Versements destinés à promouvoir le rôle internation. et la fct de capital de Bxl		0	0	0	0	31.731	8.904	0	-71,94%	-100,00%			
Accord de coopération relatif à l'économie sociale ou plurielle		0	0	0	0	1.370	1.399	1.371	2,11%	-1,96%			
Remboursements d'intérêts et amortissements		0	0	0	0	112	0	0	-100,00%				
Egalité des chances		0	0	0	0	15	15	15	-1,79%	-3,68%			
- Recettes fiscales	434.300	857.903	882.802	916.872	975.076	1.077.693	1.135.434	1.120.053	5,36%	-1,35%	30,56%	157,90%	14,49%
Impôts régionaux	331.458	753.018	731.832	765.499	824.461	931.764	1.040.569	1.027.928	11,68%	-1,21%	36,51%	210,12%	17,55%
Taxes perçues par la RBC	102.841	104.885	150.970	151.373	150.615	145.929	94.864	92.125	-34,99%	-2,89%	-12,17%	-10,42%	-1,56%
- Transfert en provenance de l'Agglo	123.773	121.774	120.330	139.676	147.912	123.072	170.942	120.829	38,90%	-29,32%	-0,78%	-2,38%	-0,34%
- Recettes sur Fonds organiques	190.134	190.364	198.916	188.945	180.078	188.142	171.700	169.530	-8,74%	-1,26%	-10,94%	-10,84%	-1,63%
Fonds pour la gestion de la dette	173.525	170.723	168.054	164.603	160.144	157.321	154.507	148.822	-1,79%	-3,68%	-12,83%	-14,24%	-2,17%
Autres	16.609	19.642	30.862	24.342	19.934	30.821	17.194	20.708	-44,22%	20,44%	5,43%	24,68%	3,20%
- Versement au Fonds de réserve		61.313	0	0	0	0	0	0			-100,00%		
- Recettes SLRB		0	0	19.694	4.614	4.533	4.452	4.288	-1,79%	-3,68%			
- Recettes en provenance de l'UE pr actions cofinancées		0	0	0	8.491	7.253	7.566	9.445	4,31%	24,84%			
- Autres	5.588	5.522	4.213	2.699	25.645	106.245	6.389	4.617	-93,99%	-27,72%	-16,38%	-17,36%	-2,69%

Sources : budgets initiaux des recettes de la Région de Bruxelles-capitale et calculs CERPE.

Tableau 20 : Evolution des dépenses totales AJUSTEES de la Région de Bruxelles-Capitale de 2001 à 2007 (milliers EUR courants) et taux de croissance nominaux

	MONTANTS NOMINAUX AU BUDGET							TAUX DE CROISSANCE NOMINAUX							
	2001 aj	2002 aj	2003 aj	2004 aj	2005 aj	2006 aj	2007 aj	02 / 01	03 / 02	04 / 03	05/04	06/05	07/06	07/01	Moy an 07/01
Div 00 - Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale	24.864	25.062	40.303	19.000	33.200	36.400	39.300	0,80%	60,81%	-52,86%	74,74%	9,64%	7,97%	58,06%	7,93%
Div 01 à 09 - Cabinets ministériels	16.745	17.620	18.040	32.556	51.642	25.524	90.679	5,22%	2,38%	80,47%	58,63%	-50,58%	255,27%	441,52%	32,52%
Div 10 - Dépenses générales de l'Administration	320.018	360.939	386.167	403.142	403.280	418.527	442.323	12,79%	6,99%	4,40%	0,03%	3,78%	5,69%	38,22%	5,54%
Div 11 - Développement économique	75.080	71.807	73.403	78.946	76.354	75.432	85.927	-4,36%	2,22%	7,55%	-3,28%	-1,21%	13,91%	14,45%	2,27%
Div 12 - Equipements et déplacements	405.668	575.617	469.032	568.227	653.930	682.833	699.566	41,89%	-18,52%	21,15%	15,08%	4,42%	2,45%	72,45%	9,51%
Div 13 - Emploi	150.018	151.952	163.799	177.725	187.036	209.412	222.913	1,29%	7,80%	8,50%	5,24%	11,96%	6,45%	48,59%	6,82%
Div 14 - Pouvoirs locaux	249.302	279.192	299.150	313.763	324.325	337.918	413.507	11,99%	7,15%	4,88%	3,37%	4,19%	22,37%	65,87%	8,80%
Div 15 - Logement	87.923	78.684	319.876	88.071	106.061	138.683	119.605	-10,51%	306,53%	-72,47%	20,43%	30,76%	-13,76%	36,03%	5,26%
Div 16 - Aménagement du territoire	42.603	40.506	47.292	61.784	45.312	79.575	78.624	-4,92%	16,75%	30,64%	-26,66%	75,62%	-1,20%	84,55%	10,75%
Div 17 - Monuments et sites	16.963	15.174	14.776	14.362	20.304	19.419	22.010	-10,55%	-2,62%	-2,80%	41,37%	-4,36%	13,34%	29,75%	4,44%
Div 18 - Environnement, politique de l'eau et propreté publique	153.830	193.381	174.163	187.043	194.896	209.929	219.583	25,71%	-9,94%	7,40%	4,20%	7,71%	4,60%	42,74%	6,11%
Div 21 - Politique de l'énergie	1.512	1.529	2.184	2.630	3.666	5.272	11.656	1,11%	42,84%	20,42%	39,39%	43,81%	121,09%	670,82%	40,55%
Div 22 - Coordination de la politique du Gouvernement, relations extérieures et initiatives communes	8.101	7.550	6.976	7.661	7.608	9.295	15.104	-6,80%	-7,60%	9,82%	-0,69%	22,17%	62,50%	86,44%	10,94%
Div 23 - Dette régionale	408.457	356.725	374.037	360.825	358.599	370.923	400.336	-12,67%	4,85%	-3,53%	-0,62%	3,44%	7,93%	-1,99%	-0,33%
Div 24 - Recherche non économique	3.490	3.346	4.062	4.337	4.114	3.458	4.235	-4,14%	21,40%	6,77%	-5,14%	-15,95%	22,47%	21,33%	3,28%
Div 25 - Technologie de l'information et des communications	0	0	0	0	26.306	27.644	35.749					5,09%	29,32%		
Div 26 - Régie foncière de la RBC	0	0	0	0	0	45.728	41.549						-9,14%		
Div 27 - Fonds structurels européens 2007-2013	0	0	0	0	0	0	1.218								
DEPENSES TOTALES	1.964.574	2.179.084	2.393.260	2.320.072	2.496.633	2.695.972	2.943.884	10,92%	9,83%	-3,06%	7,61%	7,98%	9,20%	49,85%	6,97%
Dont dépenses primaires	1.775.349	1.977.452	2.182.477	2.120.673	2.300.298	2.493.796	2.712.849	11,38%	10,37%	-2,83%	8,47%	8,41%	8,78%	52,81%	7,32%

Sources : budgets ajustés des dépenses de la Région de Bruxelles-capitale et calculs CERPE.

Tableau 21 : Evolution des dépenses totales AJUSTEES de la Région de Bruxelles-Capitale de 2001 à 2007 (milliers EUR constants) et taux de croissance réels

	MONTANTS en EUR de 2001							TAUX DE CROISSANCE REELS							
	2001 aj	2002 aj	2003 aj	2004 aj	2005 aj	2006 aj	2007 aj	02 / 01	03 / 02	04 / 03	05/04	06/05	07/06	07/01	Moy an 07/01
Div 00 - Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale	24.864	24.657	39.032	18.023	30.640	33.001	34.993	-0,83%	58,30%	-53,83%	70,00%	7,71%	6,04%	40,74%	5,86%
Div 01 à 09 - Cabinets ministériels	16.745	17.335	17.471	30.882	47.659	23.140	80.740	3,52%	0,78%	76,76%	54,33%	-51,45%	248,92%	382,17%	29,98%
Div 10 - Dépenses générales de l'Administration	320.018	355.108	373.989	382.411	372.180	379.441	393.842	10,97%	5,32%	2,25%	-2,68%	1,95%	3,80%	23,07%	3,52%
Div 11 - Développement économique	75.080	70.647	71.088	74.886	70.466	68.387	76.509	-5,90%	0,62%	5,34%	-5,90%	-2,95%	11,88%	1,90%	0,31%
Div 12 - Equipements et déplacements	405.668	566.319	454.241	539.007	603.500	619.064	622.890	39,60%	-19,79%	18,66%	11,97%	2,58%	0,62%	53,55%	7,41%
Div 13 - Emploi	150.018	149.497	158.633	168.586	172.612	189.855	198.481	-0,35%	6,11%	6,27%	2,39%	9,99%	4,54%	32,30%	4,78%
Div 14 - Pouvoirs locaux	249.302	274.682	289.716	297.628	299.314	306.360	368.185	10,18%	5,47%	2,73%	0,57%	2,35%	20,18%	47,69%	6,71%
Div 15 - Logement	87.923	77.413	309.788	83.542	97.882	125.732	106.496	-11,95%	300,18%	-73,03%	17,16%	28,45%	-15,30%	21,12%	3,25%
Div 16 - Aménagement du territoire	42.603	39.852	45.801	58.607	41.818	72.144	70.006	-6,46%	14,93%	27,96%	-28,65%	72,52%	-2,96%	64,32%	8,63%
Div 17 - Monuments et sites	16.963	14.929	14.310	13.623	18.738	17.605	19.598	-11,99%	-4,15%	-4,80%	37,54%	-6,04%	11,32%	15,53%	2,44%
Div 18 - Environnement, politique de l'eau et propreté publique	153.830	190.257	168.671	177.425	179.866	190.324	195.516	23,68%	-11,35%	5,19%	1,38%	5,81%	2,73%	27,10%	4,08%
Div 21 - Politique de l'énergie	1.512	1.504	2.115	2.495	3.383	4.780	10.378	-0,52%	40,61%	17,95%	35,62%	41,27%	117,14%	586,34%	37,86%
Div 22 - Coordination de la politique du Gouvernement, relations extérieures et initiatives communes	8.101	7.428	6.756	7.267	7.021	8.427	13.449	-8,31%	-9,05%	7,56%	-3,38%	20,02%	59,59%	66,01%	8,81%
Div 23 - Dette régionale	408.457	350.963	362.241	342.270	330.944	336.283	356.457	-14,08%	3,21%	-5,51%	-3,31%	1,61%	6,00%	-12,73%	-2,24%
Div 24 - Recherche non économique	3.490	3.292	3.934	4.114	3.797	3.135	3.771	-5,68%	19,50%	4,58%	-7,71%	-17,43%	20,28%	8,04%	1,30%
Div 25 - Technologie de l'information et des communications					24.277	25.062	31.831					3,23%	27,01%		
Div 26 - Régie foncière de la RBC						41.458	36.995						-10,76%		
Div 27 - Fonds structurels européens 2007-2013							1.085								
DEPENSES TOTALES	1.964.574	2.143.884	2.317.786	2.200.768	2.304.097	2.444.198	2.621.220	9,13%	8,11%	-5,05%	4,70%	6,08%	7,24%	33,42%	4,92%
Dont dépenses primaires	1.775.349	1.945.509	2.113.651	2.011.622	2.122.903	2.260.903	2.415.508	9,58%	8,64%	-4,83%	5,53%	6,50%	6,84%	36,06%	5,27%

Sources : budgets ajustés des dépenses de la Région de Bruxelles-capitale et calculs CERPE.

Tableau 22 : Evolution des recettes totales AJUSTEES de la Région de Bruxelles-Capitale de 2001 à 2007 (milliers EUR courants) et taux de croissance nominaux

	MONTANTS NOMINAUX AU BUDGET							TAUX DE CROISSANCE NOMINAUX							
	2001 aj	2002 aj	2003 aj	2004 aj	2005 aj	2006 aj	2007 aj	02/01	03/02	04/03	05/04	06/05	07/06	07/01	moy.an .07/01
Recettes totales	1.809.174	1.905.570	1.953.008	2.216.721	2.449.930	2.547.275	2.531.052	5,33%	2,49%	13,50%	10,52%	3,97%	-0,64%	39,90%	5,76%
- Transferts du Pouvoir Fédéral	1.034.517	653.029	688.386	804.978	809.033	873.329	902.826	-36,88%	5,41%	16,94%	0,50%	7,95%	3,38%	-12,73%	-2,24%
Dotation IPP	974.222	555.113	591.911	620.973	691.270	720.775	772.039	-43,02%	6,63%	4,91%	11,32%	4,27%	7,11%	-20,75%	-3,80%
dont intervention de solidarité nationale	47.754	55.038	101.065	102.571	136.896	172.258	164.651	15,25%	83,63%	1,49%	33,46%	25,83%	-4,42%	244,79%	22,91%
Droit de tirage sur le MET	32.970	37.927	38.920	38.920	42.545	42.545	42.545	15,04%	2,62%	0,00%	9,31%	0,00%	0,00%	29,04%	4,34%
Mainmorte	25.218	25.041	26.597	27.968	26.740	39.806	40.562	-0,70%	6,21%	5,15%	-4,39%	48,86%	1,90%	60,84%	8,24%
Transfert Travaux du bassin de la Senne	0	4.982	0	0	0	0	0		-100,00%						
Fonds pour l'entretien d'espaces verts	2.107	2.380	2.380	2.380	2.410	2.410	2.718	12,95%	0,00%	0,00%	1,26%	0,00%	12,78%	28,99%	4,33%
Moyens pour communes avec échevin/président CPAS néerlandophone	0	24.789	25.690	26.463	27.534	28.300	29.993		3,63%	3,01%	4,05%	2,78%	5,98%		
Transfert de compétences (Lambermont)	0	2.797	2.888	2.973	3.084	3.145	3.321		3,25%	2,94%	3,73%	1,98%	5,60%		
Versement du pouvoir fédéral suite à la D.L.U.	0	0	0	15.110	15.450	0	0				2,25%	-100,00%			
Recette exceptionnelle du pouv. Fédéral pr remboursement dette FADELS	0	0	0	70.191	0	0	0				-100,00%				
Versements destinés à promouvoir le rôle internation. et la fct de capital de Bxl	0	0	0	0	0	35.000	10.000						-71,43%		
Accord de coopération relatif à l'économie sociale ou plurielle	0	0	0	0	0	1.208	1.571						30,05%		
Remboursements d'intérêts et amortissements	0	0	0	0	0	123	60						-51,22%		
Egalité des chances	0	0	0	0	0	17	17						0,00%		
- Recettes fiscales	452.093	870.205	934.984	1.018.197	1.103.196	1.271.258	1.232.781	92,48%	7,44%	8,90%	8,35%	15,23%	-3,03%	172,68%	18,20%
Impôts régionaux	343.878	712.231	780.221	860.518	940.730	1.112.456	1.114.771	107,12%	9,55%	10,29%	9,32%	18,25%	0,21%	224,18%	21,66%
Taxes perçues par la RBC	108.215	157.974	154.763	157.679	162.466	158.802	118.010	45,98%	-2,03%	1,88%	3,04%	-2,26%	-25,69%	9,05%	1,45%
- Transfert en provenance de l'Agglo	127.467	123.773	124.248	166.521	154.045	79.649	168.884	-2,90%	0,38%	34,02%	-7,49%	-48,29%	112,04%	32,49%	4,80%
- Recettes sur Fonds organiques	189.096	190.861	200.989	195.204	203.819	199.589	208.395	0,93%	5,31%	-2,88%	4,41%	-2,08%	4,41%	10,21%	1,63%
Fonds pour la gestion de la dette	173.525	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres	15.570	17.335	27.463	21.678	30.293	26.063	34.869	11,33%	58,43%	-21,06%	39,74%	-13,96%	33,79%	123,95%	14,38%
- Versement au Fonds de réserve	0	62.320	0	0	0	0	0		-100,00%						
- Recettes SLRB	0	0	0	20.762	25.000	5.000	0				20,41%	-80,00%	-100,00%		
- Recettes UE pr actions cofinancées (Objectif 2 et Urban 2 du feder)	0	0	0	0	5.200	8.000	8.711					53,85%	8,89%		
- Autres	6.002	5.382	4.401	11.059	149.637	110.450	9.455	-10,32%	-18,23%	151,28%	1253,08%	-26,19%	-91,44%	57,54%	7,87%

Sources : budgets ajustés des recettes de la Région de Bruxelles-capitale et calculs CERPE.

Tableau 23 : Evolution des recettes totales AJUSTEES de la Région de Bruxelles-Capitale de 2001 à 2007 (milliers EUR constants) et taux de croissance réels

	MONTANTS en EUR de 2001							TAUX DE CROISSANCE REELS							
	2001 aj	2002 aj	2003 aj	2004 aj	2005 aj	2006 aj	2007 aj	02/01	03/02	04/03	05/04	06/05	07/06	07/01	moy.an 07/01
Recettes totales	1.809.174	1.874.788	1.891.418	2.102.731	2.260.995	2.309.388	2.253.637	3,63%	0,89%	11,17%	7,53%	2,14%	-2,41%	24,57%	3,73%
- Transferts du Pouvoir Fédéral	1.034.517	642.480	666.677	763.584	746.642	791.770	803.872	-37,90%	3,77%	14,54%	-2,22%	6,04%	1,53%	-22,29%	-4,12%
Dotation IPP	974.222	546.146	573.245	589.041	637.960	653.463	687.420	-43,94%	4,96%	2,76%	8,30%	2,43%	5,20%	-29,44%	-5,65%
Droit de tirage sur le MET	32.970	37.314	37.693	36.919	39.264	38.572	37.882	13,18%	1,01%	-2,05%	6,35%	-1,76%	-1,79%	14,90%	2,34%
Mainmorte	25.218	24.636	25.758	26.530	24.678	36.089	36.116	-2,31%	4,55%	3,00%	-6,98%	46,24%	0,08%	43,21%	6,17%
Transfert Travaux du bassin de la Senne	0	4.902	0	0	0	0	0		-100,00%						
Fonds pour l'entretien d'espaces verts	2.107	2.342	2.305	2.258	2.224	2.185	2.420	11,13%	-1,56%	-2,05%	-1,48%	-1,76%	10,76%	14,85%	2,34%
Moyens pour communes avec échevin/président CPAS néerlandophone	0	24.389	24.880	25.102	25.411	25.657	26.706		2,01%	0,89%	1,23%	0,97%	4,09%		
Transfert de compétences (Lambermont)	0	2.752	2.797	2.820	2.846	2.851	2.957		1,64%	0,83%	0,92%	0,18%	3,71%		
Versement du pouvoir fédéral suite à la D.L.U.	0	0	0	14.333	14.259	0	0				-0,52%	-100,00%			
Recette exceptionnelle du pouv. Fédéral pr remboursement dette FADELS	0	0	0	66.582	0	0	0				-100,00%				
Versements destinés à promouvoir le rôle internation. et la fct de capital de Bxl	0	0	0	0	0	31.731	8.904						-71,94%		
Accord de coopération relatif à l'économie sociale ou plurielle	0	0	0	0	0	1.095	1.399						27,72%		
Remboursements d'intérêts et amortissements	0	0	0	0	0	112	53						-52,09%		
Egalité des chances	0	0	0	0	0	15	15						-1,79%		
- Recettes fiscales	452.093	856.148	905.498	965.839	1.018.119	1.152.537	1.097.662		5,76%	6,66%	5,41%	13,20%	-4,76%	142,80%	15,93%
Impôts régionaux	343.878	700.726	755.616	816.268	868.182	1.008.565	992.587	103,77%	7,83%	8,03%	6,36%	16,17%	-1,58%	188,65%	19,32%
Taxes perçues par la RBC	108.215	155.422	149.882	149.571	149.937	143.972	105.076	43,62%	-3,56%	-0,21%	0,24%	-3,98%	-27,02%	-2,90%	-0,49%
- Transfert en provenance de l'Agglo	127.467	121.774	120.330	157.958	142.165	72.211	150.374	-4,47%	-1,19%	31,27%	-10,00%	-49,21%	108,24%	17,97%	2,79%
- Recettes sur Fonds organiques	189.096	187.778	194.651	185.166	188.101	180.950	185.554	-0,70%	3,66%	-4,87%	1,58%	-3,80%	2,54%	-1,87%	-0,31%
Fonds pour la gestion de la dette	173.525	170.723	168.054	164.603	160.144	157.321	154.507	-1,62%	-1,56%	-2,05%	-2,71%	-1,76%	-1,79%	-10,96%	-1,92%
Autres	15.570	17.055	26.597	20.563	27.957	23.629	31.047	9,54%	55,95%	-22,69%	35,96%	-15,48%	31,39%	99,40%	12,19%
- Versement au Fonds de réserve	0	61.313	0	0	0	0	0		-100,00%						
- Recettes SLRB	0	0	0	19.694	23.072	4.533	0				17,15%	-80,35%	-100,00%		
- Recettes UE pr actions cofinancées (Objectif 2 et Urban 2 du feder)	0	0	0	0	4.799	7.253	7.756					51,13%	6,94%		
- Autres	6.002	5.295	4.262	10.490	138.097	100.135	8.419	-11,77%	-19,51%	146,12%	1216,43%	-27,49%	-91,59%	40,28%	5,80%

Sources : budgets ajustés des recettes de la Région de Bruxelles-capitale et calculs CERPE.

Tableau 24. Evolution des recettes totales REALISEES de la Région de Bruxelles-Capitale de 2001 à 2005 (milliers EUR courants) et taux de réalisation par rapport aux budgets initiaux

	MONTANTS NOMINAUX REALISES					TAUX DE REALISATION PAR RAPPORT A L'INITIAL					Tx réalisat° moyen 2001-2005
	2001 réal	2002 réal	2003 réal	2004 réal	2005 réal	2001	2002	2003	2004	2005	
Recettes totales	1.585.448	1.744.289	1.780.807	2.027.249	2.217.257	89,27%	90,90%	90,89%	96,42%	97,25%	92,95%
Recettes fiscales	439.225	865.706	944.859	1.040.903	1.124.306	101,13%	99,28%	103,65%	107,69%	106,41%	103,63%
Impôts régionaux	327.395	714.784	784.892	883.937	962.587	98,77%	93,39%	103,87%	109,53%	107,75%	102,66%
Taxes régionales autonomes	111.830	150.922	159.967	156.966	161.719	108,74%	141,57%	102,62%	98,36%	99,09%	110,08%
Recettes non fiscales	1.146.222	878.583	835.948	986.346	1.092.951	85,43%	83,93%	79,79%	86,83%	89,33%	85,06%
Dotation IPP (tr.fédéral)	974.450	555.837	590.521	616.392	691.554	101,84%	98,04%	99,42%	98,79%	99,36%	99,49%
Mainmorte (tr.fédéral)	0	25.041	26.597	27.968	26.741	0,00%	105,56%	52,37%	50,00%	46,96%	50,98%
Droits de tirage sur le MET (tr.fédéral)	32.997	34.804	42.126	38.962	29.221	100,08%	91,77%	111,07%	100,11%	73,67%	95,34%
Versement pour art.46bis L.12/01/89 (tr. fédéral)	0	24.789	25.690	26.259	27.534	0,00%	100,00%	99,81%	98,73%	98,66%	79,44%
Versement pour nouv compétences transférées (tr. fédéral)	0	2.797	2.888	2.988	2.988	0,00%	306,02%	99,31%	100,00%	95,62%	120,19%
Transferts en provenance de l'Agglo	117.903	149.373	124.248	166.521	148.300	95,26%	120,68%	100,00%	113,09%	92,53%	104,31%
Autres	20.873	85.942	23.878	107.256	166.613	10,29%	31,97%	11,26%	44,64%	69,56%	33,54%

Sources : Préfigurations des résultats de la RBC (Cour des comptes) et calculs CERPE.

Tableau 25. Evolution des dépenses totales REALISEES de la Région de Bruxelles-Capitale de 2001 à 2005 (milliers EUR courants) et taux de réalisation par rapport aux budgets initiaux

	MONTANTS NOMINAUX REALISES					TAUX DE REALISATION PAR RAPPORT A L'INITIAL					Tx réalisat° moyen 2001-2005
	2001 réal	2002 réal	2003 réal	2004 réal	2005 réal	2001	2002	2003	2004	2005	
Dépenses totales (ordonnancements)	1.661.663	2.026.508	1.984.234	2.284.997	2.252.953	85,55%	95,96%	91,01%	99,55%	90,29%	92,47%
<i>Charges d'intérêts (dette directe)</i>	<i>61.525</i>	<i>69.586</i>	<i>69.931</i>	<i>64.387</i>	<i>62.393</i>	<i>67,77%</i>	<i>90,17%</i>	<i>81,28%</i>	<i>93,55%</i>	<i>65,32%</i>	<i>79,62%</i>
<i>Charges d'amortissements (dette directe)</i>	<i>98.667</i>	<i>107.374</i>	<i>129.123</i>	<i>115.199</i>	<i>114.600</i>	<i>99,90%</i>	<i>100,00%</i>	<i>100,00%</i>	<i>99,92%</i>	<i>99,91%</i>	<i>99,95%</i>
Dépenses primaires totales (dette directe)	1.501.471	1.849.548	1.785.180	2.105.411	2.075.960	85,66%	95,97%	90,85%	99,72%	90,13%	92,47%

Sources : Préfigurations des résultats de la RBC (Cour des comptes) et calculs CERPE.

Signalons que nous disposons des charges d'intérêt et d'amortissement décaissées **uniquement pour la dette directe**. Les autres charges ne sont pas mentionnées dans ce tableau. Les dépenses primaires sont donc surestimées.

IV. Hypothèses de projections des recettes et dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale sur la période 2009-2018

Après avoir procédé à la description de la situation d'amorçage de nos projections, à savoir le budget 2008 initial de la Région de Bruxelles-Capitale dans la première partie, cette partie est consacrée aux hypothèses servant à nos projections. Nous commençons par présenter les variables macroéconomiques retenues dans le modèle (section IV.1.). Ensuite, nous commentons nos hypothèses de projection des postes de recettes (section IV.2.), de dépenses (section IV.3.) ainsi que nos hypothèses en ce qui concerne les corrections relatives à la méthodologie SEC 95 (section IV.4.).

IV.1. Les paramètres macroéconomiques et démographiques

Le simulateur fait intervenir les variables macroéconomiques suivantes : le taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation, le taux de fluctuation de l'indice des prix « santé », le taux de croissance réelle du Produit Intérieur Brut à prix constants (PIB réel), le taux d'intérêt nominal à long terme du marché et le produit régional de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP). Rappelons que depuis 2006, les gouvernements fédéral, communautaires et régionaux ont décidé de se référer à la croissance réelle du P.I.B. plutôt qu'à celle du R.N.B., sans pour autant que la L.S.F. ne soit encore modifiée.

Par souci de cohérence, ces paramètres macroéconomiques sont communs aux quatre simulateurs budgétaires. Ils sont repris au ci-dessous.

Tableau 25-Paramètres macroéconomiques utilisés par le simulateur à l'horizon 2018

	IPC	Indice "santé" *	Cr. Réelle du PIB	Taux d'intérêt
2008	3,820%	3,820%	1,677%	4,034%
2009	1,920%	1,920%	1,666%	3,840%
2010	1,890%	1,890%	2,394%	4,304%
2011	1,850%	1,850%	2,255%	4,579%
2012	1,900%	1,900%	2,146%	4,701%
2013	1,940%	1,940%	2,051%	4,693%
2014	1,897%	1,897%	2,151%	4,569%
2015	1,897%	1,897%	2,151%	4,569%
2016	1,897%	1,897%	2,151%	4,569%
2017	1,897%	1,897%	2,151%	4,569%
2018	1,897%	1,897%	2,151%	4,569%

*Dans le simulateur, l'indice santé est supposé égal à l'indice des prix à la consommation.

Sources : Bureau fédéral du Plan, Ministère des Finances et calculs CERPE.

Ces paramètres utilisés dans le modèle macrobudgétaire proviennent du module macroéconomique commun développé par le CERPE.

De 2008 à 2013, le module se base les « Perspectives économiques 2008-2013 » publiées au mois de mai 2008 par le Bureau fédéral du Plan.

A partir de l'année 2014, les résultats issus desdites Perspectives sont prolongés au sein du module macroéconomique et correspondent au taux de croissance moyen des années 2011-2013.

Ce module a pour but de fournir un cadre national et régional de projection des principaux agrégats macroéconomiques. La méthodologie qui sous-tend son fonctionnement assure la cohérence avec les travaux du Bureau fédéral du Plan

Nous utilisons également les évolutions démographiques régionales attendues⁵¹. Pour ce faire, nous disposons des *Perspectives de population 2007-2060* (mai 2008) publiées conjointement en mai 2008 par la Direction Générale Statistiques et Information Economique (DG SIE, anciennement l'Institut National de Statistiques) et par le Bureau fédéral du Plan.

IV.2. Les recettes de la Région de Bruxelles-Capitale de 2009 à 2018

Nous l'avons vu dans la description de la situation d'amorçage, la Région de Bruxelles-Capitale est essentiellement financée par des transferts en provenance de l'Etat fédéral, en particulier par la dotation sur l'I.P.P. et, surtout, par les impôts régionaux depuis les accords du Lambermont.

IV.2.1. Dotation sur l'Impôt des Personnes Physiques

Les mécanismes de la L.S.F. relatifs à la dotation I.P.P. proprement dite ont été développés au point II.1.1. Nous rappellerons seulement que la dotation globale, versée par le Pouvoir fédéral aux trois Régions, évolue en fonction, d'une part, de l'indice des prix à la consommation et, d'autre part, depuis 2006, du taux de croissance du P.I.B. du Royaume⁵². Cette dotation globale est répartie entre les Régions en vertu du principe du juste retour : le montant accordé à chaque Entité est fonction de sa contribution relative aux recettes nationales de l'I.P.P. Rappelons également qu'en vertu des accords du Lambermont, depuis 2002, cette dotation est réduite d'un certain montant (« le terme négatif » en vue de rendre neutre pour l'Etat fédéral la perte des moyens subie suite à la régionalisation de nouveaux impôts régionaux⁵³.

Enfin, précisons aussi que la L.S.F. prévoit qu'une Région peut bénéficier d'une intervention de solidarité nationale si le rendement de l'I.P.P. par habitant de la Région passe en dessous de la moyenne du Royaume.

Sur base des différents facteurs intervenant dans les calculs (recettes I.P.P. régionales, population régionale, etc.) ainsi que des paramètres d'inflation et de croissance présentés précédemment⁵⁴, nous pouvons estimer l'évolution de la dotation I.P.P. versée à la Région de Bruxelles-Capitale de 2009 à 2018.

⁵¹ Les chiffres de population régionale interviennent dans le calcul de la dotation sur I.P.P. et de l'intervention de solidarité nationale.

⁵² Autrefois R.N.B.

⁵³ Pour plus de détails sur le calcul de cette réduction, le lecteur est invité à consulter la note RD/SI/ Financement des Régions – accords du Lambermont /1 du mois d'avril 2001. Rappelons seulement que le montant à réduire est fondé sur la moyenne des impôts régionaux localisés dans chacune des Régions pour les années budgétaires 1999 à 2001 incluse, et que ce montant est adapté à partir de l'année budgétaire 2003 au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et, jusque 2005, à 91% de la croissance réelle du Revenu National Brut. Ensuite, c'est la croissance réelle du Produit Intérieur Brut qui est utilisée.

⁵⁴ Rappelons à ce sujet que, depuis les accords du Lambermont, les paramètres utilisés sont ceux de l'année en cours estimés par le Budget économique.

Au tableau suivant, nous avons repris notre estimation de la dotation I.P.P. totale.

**Tableau 26-Dotation IPP versée à la Région de Bruxelles-Capitale de 2009 à 2018
(Milliers EUR courants)**

	Dotation IPP après réduction pour impôts régionaux, y compris intervention de solidarité nationale
2009	883.194
2010	932.432
2011	982.492
2012	1.033.838
2013	1.086.774
2014	1.141.412
2015	1.196.990
2016	1.253.997
2017	1.313.071
2018	1.374.153

Sources : Bureau fédéral du Plan, DG SIE et calculs CERPE.

Pour rappel, comme les paramètres de croissance définitifs sont connus depuis 2006 pour les années 1993 à 2004, nous ne réexaminons plus le mécanisme de l'article 33, paragraphe 2bis⁵⁵.

IV.2.2.Droit de tirage sur le budget du Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail

Les trois Régions disposent de ce droit de tirage sur le budget du M.E.T. dans le cadre de programmes de remise au travail de chômeurs. La loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles prévoit en effet que pour chaque chômeur complet indemnisé (ou chaque personne assimilée par ou en vertu de la loi) placé dans le cadre d'un contrat de travail dans un programme de remise au travail, l'autorité nationale octroie une intervention financière dont le montant est fixé par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres.

L'enveloppe globale des droits de tirage est fixée annuellement en concertation avec l'autorité nationale et les autorités régionales. Au budget 2008 initial, nous retrouvons un montant de 42.545 milliers EUR, comme c'est le cas depuis 2006. Néanmoins, en 2006, il était initialement précisé que cette augmentation (auparavant 39.663 milliers EUR) était due au fait que celui-ci incluait en plus *exceptionnellement* la dernière tranche à payer par le fédéral pour 2005 et seulement payée en 2006 (cf. II.1.1. Transferts en provenance du Pouvoir fédéral, b). Rappelons que la Cour des Comptes relève, dans son rapport sur les projets de budgets 2008, que les budgets de l'Etat⁵⁶ des années 2005, 2006 et 2007 ne prévoyaient pourtant en la matière qu'un montant de 39 millions EUR.

Normalement, la dotation aurait donc du retomber à 39.663 milliers EUR en 2008. Cependant, le montant majoré de 2006 est maintenu constant. Pour la projection, par prudence, nous avons choisi de retenir le montant de 39.663 milliers EUR et de le maintenir constant en termes nominaux.

⁵⁵ Pour rappel, l'article 33 §2bis prévoit un recalcul de la dotation I.P.P. pour l'année 2005 dans le cas particulier où la croissance annuelle moyenne du R.N.B. est inférieure à 2% sur la période 1993-2004. Rappelons que la mise en œuvre de ce mécanisme a engendré des effets positifs pour la Région bruxelloise puisque les parties attribuées du produit de l'I.P.P. sont supérieures à ce que l'on obtiendrait en l'absence de ce mécanisme.

⁵⁶ Le montant de ce droit de tirage n'est pas repris dans la Loi de Finances 2008 du Fédéral.

IV.2.3.Mainmorte

Nous supposons également que le poste de la mainmorte évolue en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Rappelons que selon le justificatif des recettes 2008, le montant 2008 correspond à une estimation sur la base du montant 2007 majoré d'un taux de croissance de 2,2%.

Remarquons que, depuis de nombreuses années, afin de résorber son arriéré, l'Etat versait un montant supérieur à celui normalement dû pour l'année en cours. Selon le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation du 6 juillet 2005, le retard de paiement serait résorbé en 2008.

IV.2.4.Fonds destiné à l'entretien, à l'acquisition et à l'aménagement d'espaces verts, des forêts et des sites naturels ainsi qu'au rempoissonnement et aux interventions urgentes en faveur de la faune

Bien que classé en recette en provenance du Fédéral, il s'agit également d'un fonds organique pour lequel nous supposons une évolution identique à ces derniers, c'est à dire une croissance nominale égale à l'inflation.

IV.2.5.Moyens supplémentaires octroyés suite au transfert de nouvelles compétences (agriculture et pêche maritime, commerce extérieur ainsi que les lois communale et provinciale)

Pour notre projection, nous estimons les recettes conformément aux mécanismes de financement prévus dans la Loi spéciale de juillet 2001 (articles 35quater à 35septies), pour l'ensemble des compétences transférées.

Ainsi, cette Loi spéciale spécifie que :

- le montant octroyé en 2002 pour ***l'agriculture et la pêche maritime*** à la R.B.C. s'élève à 917,2 milliers EUR. Pour 2003 et les années suivantes, il est prévu d'adapter ce montant au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du P.I.B. (anciennement R.N.B.).

- un montant global de 600 millions est attribué à l'ensemble des Régions en 2002 pour la régionalisation du ***commerce extérieur***, et est réparti selon la clé I.P.P. A partir de 2003, le montant national de l'année précédente est adapté au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du P.I.B. (anciennement R.N.B.) et est toujours réparti entre les Régions selon la clé I.P.P.

- des moyens supplémentaires, d'un montant total de **6.114.434 EUR** en 2002, sont versés aux trois Régions par le Pouvoir fédéral pour la régionalisation des **lois communale et provinciale**. Dès 2003, ce montant est adapté au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du P.I.B. (anciennement R.N.B.) de l'année concernée.

Le montant ainsi obtenu est réparti entre les Régions en fonction de leur part dans les moyens régionaux globaux⁵⁷.

Rappelons que l'ensemble de ces moyens est affecté à des dépenses spécifiques.

IV.2.6.Moyens du Fédéral qui transitent par la Région bruxelloise pour être attribués à certaines communes

En vertu des accords du Lombard, le budget fédéral inscrit un montant destiné à financer les communes bruxelloises qui comptent un échevin ou un président de C.P.A.S. néerlandophone. Comme déjà précisé, ce crédit ne fait que transiter par la Région de Bruxelles-Capitale, un montant identique doit donc repris en dépense (cf. point J de la section II.2.1.)⁵⁸.

En 2002, le crédit accordé par le Fédéral est de **24.789 milliers EUR**. Dès 2003, ce montant est adapté annuellement au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du P.I.B. depuis 2006 (anciennement R.N.B.).

IV.2.7.Versement destiné à promouvoir le rôle international et la fonction de capitale de Bruxelles

Pour rappel, ce poste, apparu en 2006 initial (35 millions EUR), est régi par l'avenant du 9 avril 2005 à l'accord Beliris. Selon celui-ci, 10 millions EUR sont prévus pour 2007. Il n'y a pas d'accord pour les années suivantes. Nous conservons donc le montant nul de 2008 pour l'ensemble de la période de projection.

IV.2.8.Recettes relative à l'économie sociale ou plurielle

Ces recettes sont versées par l'Etat à hauteur de 50% des dépenses engendrées par des projets d'économie sociale relevant de l'Objectif 2 et de la revitalisation des quartiers fragilisés. Nous avons choisi, dans nos projections, de lier ce poste à l'indice des prix à la consommation.

IV.2.9.Egalité des chances

Tous comme la précédente, cette recette, récurrente, est simplement indexée sur l'ensemble de la période de projection.

⁵⁷ C'est-à-dire la somme des éléments suivants : les dotations I.P.P. ; les interventions de solidarité nationale ; les droits de tirage sur le budget du Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail ; les moyens versés suite à la régionalisation des compétences en matière d'agriculture et de pêche maritime, d'établissements scientifiques et de subventions scientifiques relatives à l'agriculture ainsi que le commerce extérieur.

⁵⁸ Ce qui n'est pas le cas en 2008.

IV.2.10. Impôts régionaux, taxes régionales

Nous supposons depuis plusieurs années que les montants des impôts régionaux évoluaient en fonction de l'indice des prix à la consommation et de 100% de la croissance réelle du P.I.B. (anciennement R.N.B.).

Cette année, nous conservons cette hypothèse, **hormis pour les droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles ainsi que pour les droits d'enregistrement sur les hypothèques et partages**. Pour ces derniers, nous estimons dans notre simulation qu'ils évoluent uniquement en fonction de l'indice des prix à la consommation. En effet, la tendance à la hausse de ces impôts régionaux relatifs à des biens immobiliers devrait s'estomper au cours des prochaines années.

Selon cette hypothèse, les impôts régionaux évoluent de la manière suivante :

Tableau 27-Estimation des recettes générées par les impôts régionaux sur la période 2009-2018 (en milliers EUR)

	Impôts régionaux
2009	1.231.993
2010	1.270.780
2011	1.309.515
2012	1.349.499
2013	1.390.707
2014	1.433.470
2015	1.477.713
2016	1.523.494
2017	1.570.868
2018	1.619.896

Source : calculs CERPE

Ce sont ces montants que nous reprenons au tableau 37 pour notre projection à horizon 2018.

Quant au poste de recette intitulé « Recettes en application de l'ordonnance du 22/12/94 relative au précompte immobilier » (inclus dans les impôts régionaux depuis 2002), nous supposons qu'un montant constant en terme nominal, égal à celui de 2008⁵⁹, sera inscrit annuellement sur l'ensemble de la période.

D'un autre côté, si nous tenons compte indirectement des effets des différentes réformes fiscales jusque fin 2007 en utilisant les données mentionnées dans les budgets (qui prennent en considération l'impact des dites modifications), d'éventuels effets (plus marqués) de ces réformes ainsi que ceux d'autres mesures spécifiques ne sont pas considérés au-delà de 2008.

Concernant les autres taxes et recettes diverses de la Région de Bruxelles-Capitale, nous supposons qu'elles sont simplement liées à l'indice des prix à la consommation.

Enfin, précisons que, vu la suppression de la taxe sur l'ouverture des débits de boissons depuis le 1^{er} janvier 2002, nous supposons un montant nul pour cette recette depuis 2005 (plus d'arriérés), comme c'est d'ailleurs le cas en 2008 initial dans le budget régional.

⁵⁹ Soit 3.439 milliers EUR. Rappelons que ce poste possède un caractère relativement constant.

IV.2.11. Transfert en provenance de l'Agglo

Ces dernières années, ces transferts en provenance de l'Agglo ont connu une évolution plus en dents de scie. En 2008, ils se chiffrent à 140.886 milliers EUR, ce qui correspond à une nette baisse par rapport à l'année précédente. Le montant plus important en 2007 était dû au fait que le Gouvernement bruxellois avait décidé de limiter ce transfert en 2006 pour en reporter une partie en 2007. Si nous observons la croissance nominale annuelle moyenne sur la période 2001-2008, nous constatons une hausse modérée de 1,87%. La croissance réelle annuelle moyenne sur la même période est elle négative de -0,34%. Nous avons donc choisi de modifier notre hypothèse par rapport aux années antérieures (l'ancienne hypothèse supposait une indexation et une liaison à 100% de la croissance réelle du P.I.B., anciennement R.N.B.). Dans la mesure où ces transferts se composent principalement d'additionnels d'impôts (cf. section II.1.4), nous conservons néanmoins une évolution en fonction de l'indice des prix à la consommation.

IV.2.12. Fonds pour la gestion de la dette

En vertu des documents budgétaires, nous supposons que le montant figurant au titre de Fonds de gestion de la dette est constant en terme nominal et égal aux dépenses liées à ce même Fonds.

IV.2.13. Recettes sur fonds organiques ou recettes affectées

Alors que nous supposons que le fonds pour la gestion de la dette reste constant en terme nominal sur la période de projection, nous prenons comme hypothèse que l'ensemble des autres fonds connaît une croissance nominale égale à l'inflation.

IV.2.14. Recette en provenance de la S.L.R.B.

Comme expliqué dans la première partie, en 2004, une nouvelle recette relative à un dividende de la S.L.R.B est apparue au budget. En effet, en contrepartie du capital investi à la S.L.R.B. (voir point L de la section II.2.1.), il a été convenu que cette dernière doit verser une contribution au budget régional. L'exposé général 2004 (p.49) mentionnait que, pour 2004, cette contribution devait s'élever à 20 millions et, pour 2005, 2006 et 2007 à 5 millions EUR (montant 2007 reporté à l'année budgétaire 2008). Nous posons donc l'hypothèse d'un montant nul sur toute la période de projection.

IV.2.15. Recettes en provenance de l'union européenne

Au total, les recettes en provenance de l'Union européenne en 2008 s'élèvent à 11.013 milliers EUR. Elles se composent, comme les années précédentes, d'une recette pour les actions cofinancées dans le cadre de l'Objectif 2 et Urban 2 du FEDER pour 9.878 milliers EUR. A ceci s'ajoute une autre recette, également en provenance de l'Union européenne, pour un montant de 1.226 milliers EUR en 2008. Il s'agit de la quote-part du FEDER dans le cofinancement de projets pour la programmation 2007-2013 des fonds structurels.

Ces recettes en provenance de l'union européenne sont liées à l'indice des prix à la consommation. La recette liée à la programmation 2007-2013 des fonds structurels est par ailleurs considérée nulle à partir de 2014.

IV.2.16. Autres recettes

En règle générale, nous supposons que ces recettes évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation.

IV.3. Les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale de 2009 à 2018

Nous distinguons trois catégories de charges budgétaires : les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières et les charges de dette (intérêts et amortissements) sur les encours direct et indirect. Examinons leurs hypothèses d'évolution respectives.

IV.3.1. Dépenses primaires ordinaires

Les dépenses primaires ordinaires de la Région évoluent simplement en fonction de l'indice des prix à la consommation. Nous supposons donc une croissance réelle nulle de ces postes. Cette hypothèse n'est en rien fondée sur l'observation des tendances du passé. Le modèle permet toutefois d'introduire des taux de croissance réelle positifs ou négatifs pour chacune de ces dépenses. Parmi les dépenses primaires ordinaires se trouvent notamment la dotation versée aux communes structurellement en déficit (30.000 milliers EUR, neutre en terme SEC puisqu'elle fait l'objet d'une correction, cf. section II.5.), ainsi que, dans un premier temps, les dépenses relatives au nouveau plan de développement international (1.018 milliers EUR en 2008 initial).

IV.3.2. Dépenses primaires particulières

Nous décrivons tour à tour les hypothèses d'évolution des dépenses primaires particulières.

A) Dotation de fonctionnement à la S.T.I.B.

Le contrat de gestion entre la S.T.I.B. et la Région fixe les engagements des deux parties pour la période 2007-2011.

Ainsi, la Région octroie à la S.T.I.B. une dotation totale qui correspond à la somme de cinq éléments commentés ci-après. Parmi ceux-ci, les quatre premiers sont structurellement régis par le contrat de gestion tandis que le dernier est une dotation d'investissement.

1. La dotation globale

Tout d'abord, la Région octroie annuellement une **dotation globale** à la S.T.I.B., décomposée en quatre éléments : la dotation de base, le facteur correcteur des gains ou pertes de vitesse commerciale des bus et des trams, la contrepartie financière des gains de productivité et les travaux réalisés par la S.T.I.B. pour le compte de la Région.

La dotation de base est calculée selon la formule suivante⁶⁰ :

$$\text{Dot de base}_t = 1/3 * \text{Dot de base}_{t-1} * (1 + \text{IPC}_{t-1}) + 2/3 * \text{Dot de base}_{t-1} * (1,01 + \text{indice santé}_{t-1})$$

Le point de départ correspond au montant de la dotation de base 2008⁶¹.

Rappelons que dans nos simulateurs, nous avons posé l'hypothèse que l'indice santé est égal à l'indice des prix à la consommation (IPC).

Bien que le contrat de gestion ne régit que l'intervalle de temps 2007-2011, nous avons décidé de conserver cette formule pour le calcul de la dotation de base sur la période de projection complète 2009-2018.

Le facteur correcteur des gains ou pertes de vitesse commerciale des bus et des trams, intégré au budget régional à partir de 2008 pour les bus et à partir de 2010 pour les tram, est considéré comme nul dans nos projections.

La contrepartie financière des gains de productivité est soustraite annuellement à la dotation globale d'un montant annuel cumulable de 2 millions EUR. De 2009 à 2011, nous reprenons donc les montants fournis par le contrat de gestion. Ensuite, à partir de 2012, nous indexons ce montant à l'indice des prix à la consommation (montants 2007 et 2008 repris à titre indicatif).

Tableau 28-Contrepartie financière des gains de productivité réalisés par la S.T.I.B. de 2007 à 2011 (milliers EUR courants)

	2007	2008	2009	2010	2011
Montants	- 2.000	- 4.000	- 6.000	- 8.000	- 10.000

Sources : contrat de gestion S.T.I.B., article 65.4

Les travaux réalisés par la S.T.I.B. pour le compte de la Région évoluent selon un plan fournit au tableau 29 pour la période 2009-2011 (montants 2007 et 2008 repris à titre indicatif). Nous avons ensuite posé l'hypothèse que ce montant est indexé à l'indice des prix à la consommation à partir de 2012.

Tableau 29-Travaux spécifiques réalisés par la S.T.I.B. pour compte de la Région de 2007 à 2011 (milliers EUR courants)

	2007	2008	2009	2010	2011
Montants	9.000	9.894	10.456	11.071	11.652

Sources : contrat de gestion S.T.I.B., article 66

⁶⁰ En fait, l'indexation est à pondérer par un rapport exprimant l'évolution moyenne des recettes de trafic directes et indirectes sur l'évolution moyenne pondérée des tarifs, néanmoins nous supposons ce rapport égal à 1 dans notre rapport.

⁶¹ Rappelons que le contrat de gestion précise qu'en 2008, pour autant que la reprise de la dette de la S.T.I.B. par la Région avait bien lieu le 1^{er} janvier 2008 (ce qui n'est pas le cas), la dotation de base devait être diminuée forfaitairement à concurrence du montant de 17.236 milliers EUR. Ce montant correspond, selon le contrat de gestion (article 65.2), pour la période 2008-2011, à la moyenne des montants actualisés nécessaires au remboursement des termes échus et au paiement des intérêts liés à la dette contractée au 31 décembre 2006. Il a probablement été décompté du montant de la dotation de base 2008 prévue au budget initial. Dans la mesure où la reprise de la dette S.T.I.B. n'a pas encore eu lieu, nous ne tenons pas compte des 17.236 milliers EUR pour calculer les montants de la dotation de base sur la période de projection.

2. Les financements complémentaires

A cette dotation globale s'ajoutent ensuite des **financements complémentaires** destinés à l'amélioration de l'offre (tableau 30), à des efforts particuliers en matière de sécurité des clients et du personnel (tableau 31) et à la prise de mesure en cas de pics de pollution. Pour ce dernier poste, à partir de 2009, un budget annuel de 600 milliers EUR est prévu à charge du budget régional pour compenser la S.T.I.B. des coûts occasionnés par l'offre supplémentaire qu'elle devra mettre en œuvre en cas de pics de pollution et de la gratuité accordée à la clientèle. Selon le contrat de gestion, ce montant est indexé à l'indice des prix à la consommation à partir de 2010.

Tableau 30- Financement des améliorations de l'offre de 2007 à 2011 (milliers EUR courants)

	2007	2008	2009	2010	2011
Montants	12.832	25.933	33.358	-42.229	51.756

Sources : contrat de gestion S.T.I.B., article 67.1

Tableau 31- Dotation spéciale sécurité de 2007 à 2011 (milliers EUR courants)

	2007	2008	2009	2010	2011
Montants	3.462	4.002	4.094	2.215	2.259

Sources : contrat de gestion S.T.I.B., article 67.2

Pour les deux financements complémentaires présentés aux tableaux 30 et 31, ne disposant pas de plan d'évolution pour les années suivant 2011, nous les avons indexés à l'indice des prix à la consommation sur le reste de la période de projection.

3. Les bonus/malus

Une dotation spécifique est allouée par la Région « *en vue d'inciter la STIB à faire des efforts particuliers ou à mener à bien des projets ambitieux dans des domaines identifiés comme importants pour l'avenir des transports publics bruxellois* ».

Si les résultats de la S.T.I.B. sont inférieurs aux exigences de la Région, la S.T.I.B. est susceptible de payer à la Région un malus maximum équivalent à 4 millions à partir de 2008. A l'inverse, si les résultats sont satisfaisants, elle recevra alors un bonus de maximum 5 millions EUR à partir de 2008. Ces montants, exprimés en EUR de janvier 2007, sont indexés suivant la même formule que la dotation de base. A titre indicatif, en 2008, la Région a prévu dans son budget de verser un bonus de 1.500 milliers EUR à la S.T.I.B. Dans nos simulateurs, nous avons choisi, par mesure de prudence, de modéliser l'hypothèse selon laquelle la Région doit verser le bonus maximum autorisé sur la période de projection régie par le contrat de gestion, soit les 5 millions EUR indexés pour 1/3 à l'indice des prix à la consommation et pour 2/3 à l'indice santé majoré de un pourcent (cf. la formule d'indexation de la dotation de base). Ne sachant pas si ce système de bonus/malus continuera après la période 2009-2011 régie par le contrat de gestion, nous préférons mettre notre projection à zéro à partir de 2012.

4. Le financement des tarifs préférentiels et du système de tiers payant

Le contrat de gestion prévoit des allocations afin de financer la politique mise en œuvre concernant **les tarifs préférentiels** et le **système de tiers payant**. Ces montants sont calculés sur base de diverses données telles que la valeur tarifaire des voyages ou la fréquentation. Ne disposant pas

d'informations concernant ces éléments, nous choisissons de garder sur l'ensemble de la période de projection le montant total mentionné pour ces postes en 2008, soit 50.000 milliers EUR.

5. L'investissement supplémentaire octroyé à la S.T.I.B. pour l'achat de 15 nouvelles rames de métros

Cet investissement supplémentaire évolue conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 janvier 2004 et n'est pas régi par le contrat de gestion proprement dit. De l'ordre de 120 millions EUR, il a donné lieu au paiement de 4 tranches (de 30.552 millions EUR) payées annuellement à partir de 2005. Chaque tranche est répartie à hauteur de 25.553 milliers EUR à charge de la Région, le solde revenant à la charge de l'Etat, tel que prévu par l'avenant 9 de l'accord Beliris (régissant la période 2005-2007). Pour nos projections, étant donné que la dernière tranche est remboursée en 2008, nous avons laissé un montant nul pour les années suivantes.

Le tableau 32 ci-dessous reprend le détail du calcul de la dotation S.T.I.B. pour la période de projection complète. Au tableau 37, où nous présentons notre simulation, nous ne reprenons que le montant total versé à la S.T.I.B. Celui-ci s'élève à 487.836 milliers EUR en 2009.

Tableau 32- Evolution des dotations accordées à la S.T.I.B. de 2009 à 2018 (milliers EUR courants)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dotation globale STIB (CG 2007-2011 art. 65)	394.654	403.245	411.897	422.458	433.458	444.557	455.942	467.617	479.592	491.873
<i>Dotation de base</i>	390.198	400.174	410.245	420.775	431.743	442.810	454.161	465.803	477.743	489.989
<i>Contrepartie gains de productivité</i>	-6.000	-8.000	-10.000	-10.189	-10.377	-10.575	-10.780	-10.984	-11.193	-11.405
<i>Travaux STIB pour compte de la Région</i>	10.456	11.071	11.652	11.872	12.092	12.322	12.561	12.799	13.042	13.289
Financements complémentaires (CG 2007-2011 art. 67)	38.052	45.067	54.650	55.688	56.769	57.845	58.942	60.060	61.199	62.360
dont Amélioration de l'offre	33.358	42.229	51.756	52.739	53.763	54.782	55.821	56.880	57.959	59.058
dont Sécurité clients	4.094	2.215	2.259	2.302	2.347	2.391	2.436	2.483	2.530	2.578
dont Pics de pollution	600	623	635	647	659	672	685	698	711	724
Bonus / Malus (CG 2007-2011 art. 71)	5.129	5.260	5.393	0	0	0	0	0	0	0
Dotations tarifs préférentiels et tiers payant (CG 2007-2011 art. 64)	50.000	50.000	50.000	50.000	50.000	50.000	50.000	50.000	50.000	50.000
Dotation investissement achat rames de métro	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	487.836	503.573	521.940	528.146	540.226	552.402	564.884	577.677	590.791	604.233

Sources : Contrat de gestion 2007-2011 et calculs CERPE.

B) Dotations aux Communes

En 2008, la dotation aux communes s'élève à 256.149 milliers EUR. Elle comprend, outre la dotation générale aux communes de 254.297 milliers EUR, une dotation destinée à corriger certains effets négatifs de la répartition de la dotation générale aux communes (500 milliers EUR) et une dotation aux communes destinées à neutraliser certains effets négatifs pour certaines communes engendré par l'introduction du nouvel EDRLR (Espace de Développement Renforcé du Logement et de la Rénovation (1.352 milliers EUR).

Selon l'ordonnance du 21 décembre 1998, la dotation générale aux communes connaît une croissance minimale de 2% nominale par an.

Cependant, cette évolution ne s'applique pas qu'à la dotation générale. Nous supposons donc, pour nos projections, que les autres dotations restent constantes en terme nominal.

C) Fonds de gestion de la dette

Nous supposons que le montant nominal des dépenses liées au Fonds pour la gestion de la dette est constant dans le temps et égal aux recettes correspondant à ce Fonds (cf. IV.2.12.).

D) Droit de tirage Cocof – V.G.C.

Nous retenons comme point de départ de la projection, le montant de **182.860 milliers EUR** qui constitue le droit de tirage des deux Commissions sur la R.B.C. en 2008. Ce montant tient compte du prolongement de la hausse du droit de tirage consentie par la RBC lors des accords du Lombard ainsi que de l'augmentation de 32.027 milliers EUR destinée à financer l'accord du non marchand⁶². Il intègre également les nouvelles augmentations issues des décisions gouvernementales du 27/10/2005, du 26/10/2006 et du 25/10/2007. Selon celles-ci, le droit de tirage est majoré, en 2008, respectivement de 6.375 milliers EUR, de 3.750 milliers EUR et de 3.355 milliers EUR (cf. II.2.1. Dépenses primaires particulières, d).

Pour la période 2009-2018, l'ensemble du droit de tirage évolue en fonction de l'inflation et de la croissance *réelle* moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise⁶³ (notons qu'à défaut de pouvoir l'estimer précisément, celle-ci est supposée nulle dans notre modèle).

Rappelons que le montant total du droit de tirage ainsi obtenu est redistribué à 80% à la Cocof (les 20 autres % allant à la V.G.C.).

E) Dépenses salariales

Les dépenses de rémunération du personnel⁶⁴ sont liées à l'évolution de l'indice « santé ». Dans le modèle, l'indice « santé » est supposé égal à l'indice des prix à la consommation.

F) Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant

Les dépenses liées à la scission du Brabant évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation et sont adaptées à la croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise. Nous supposons que l'évolution réelle des salaires bruxellois est nulle sur la période considérée.

Rappelons que le taux de croissance réelle des salaires dans la fonction publique bruxelloise est un paramètre important des accords de la Saint Quentin. En effet, il détermine l'évolution du droit de tirage de la Cocof sur le budget régional. A son tour, ce droit de tirage va sensiblement influencer les dotations versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre

⁶² Soit le montant de base prévu pour 2008 et les années suivantes de **27.828.527 EUR** multiplié par le coefficient d'adaptation 2008/2001 estimé à 1,155552 (EG 2008 de la Cocof, p.8). Celui-ci exprime l'évolution des salaires nominaux dans la fonction publique bruxelloise de 2008 à 2001. Nous supposons que la croissance *réelle* des salaires dans la fonction publique bruxelloise est nulle sur la période de projection.

⁶³ La croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise a un impact sur les autres entités fédérées via le module consacré aux accords de la Saint Quentin.

⁶⁴ Nous entendons par « dépenses de rémunération du personnel » les articles budgétaires libellés comme tels.

desdits accords. L'évolution réelle des salaires bruxellois affecte donc l'ensemble des Entités fédérées francophones.

G) Les Cofinancements européens

Trois postes budgétaires pour un total de 12.334 milliers EUR sont inscrits au budget 2008 initial dans le cadre des fonds structurels européens. Il s'agit, d'abord, de la *programmation 2000-2006* qui concerne les dépenses liées aux projets de revitalisation des quartiers fragilisés « Objectif 2 » et « Urban 2 » (4.255 milliers EUR), ensuite, des fonds structurels européens pour la *période 2007-2013* (8.060 milliers EUR), et, enfin, des dépenses de fonctionnement et des transferts de revenus à l'étranger en rapport avec ces programmes européens et d'autres organisations européennes (nouveau 2008, 19 milliers EUR).

Selon le justificatif des dépenses (p. 178, partie 3), la programmation 2000-2006 des programmes « Objectif 2 » et « Urban 2 » s'est terminée le 31 décembre 2006. Toutefois, les promoteurs de projet pouvait finaliser leur initiative jusqu'en 2008, ce qui explique le maintien de crédits sur ces postes de dépenses. Sur la période de projection, ils sont comptabilisés nuls.

D'un autre côté, le nouveau programme *pour la période 2007-2013* est entamé depuis 2007. Le montant en 2008 de 8.060 milliers EUR a considérablement augmenté, puisqu'il était de 3.068 milliers EUR en 2007 initial. Nous avons donc choisi de modifier notre hypothèse de l'an passé (montant constant en nominal jusque 2013) et de faire évoluer ce poste, tout comme les recettes engendrées par la programmation des fonds structurels européens 2007-2013 à l'indice des prix à la consommation jusque 2013. Ensuite, nous conservons au montant nul sur le reste de la période.

Enfin, nous supposons les dépenses de fonctionnement et des transferts de revenus à l'étranger en rapport avec ces programmes européens et d'autres organisations européennes constantes en nominal sur toute la période de projection.

H) Dotation de fonctionnement au F.R.B.R.T.C.

Pour rappel, nous distinguons la part relative au fonctionnement dans la dotation globale au F.R.B.R.T.C.⁶⁵

Sur la période 2009-2018, nous supposons que cette dotation de *fonctionnement* au F.R.B.R.T.C. évolue en fonction de l'indice des prix à la consommation.

⁶⁵ Cette dernière, servant à couvrir les charges d'intérêt, est discutée au point C de la section IV.3.3., consacrée aux dépenses de dette.

I) Les dépenses liées au transfert de compétence des lois communale et provinciale suite aux accords du Lambermont⁶⁶

La Région perçoit des moyens en provenance de l'Etat fédéral pour faire face à de nouvelles dépenses auxquelles elle doit répondre suite à la régionalisation des lois communale et provinciale lors des accords du Lambermont. Nous supposons que ces dépenses sont identiques aux recettes perçues sur l'ensemble de la période de projection (cf. IV.2.5.).

J) Les transferts aux communes bruxelloises ayant un échevin ou un président de C.P.A.S. néerlandophone (accords du Lombard)

Comme déjà mentionné à la section II.1.1., au point f, le montant repris en dépenses au poste « Dotation aux communes en exécution de l'article 46bis de la loi spéciale du 12/1/89 relative aux institutions bruxelloises » est identique (ou devrait l'être puisque ce n'est pas le cas en 2008) au crédit reçu du Fédéral pour financer les communes bruxelloises qui comptent un échevin ou un président de C.P.A.S. néerlandophone (cf. IV.2.6.). En effet, les crédits ne font que transiter par la Région de Bruxelles-Capitale pour être réalloués entièrement aux communes concernées. Nous continuons donc à supposer, tout au long de la simulation, des montants similaires à ceux projetés en recettes.

K) Charge d'amortissement de la dette dite des « travaux subsidiés »

Comme nous l'avons déjà signalé dans la deuxième section, les charges d'amortissement de cette dette dite des « travaux subsidiés » ne sont plus classées parmi les codes 9 caractérisant les dépenses d'amortissement dans le budget de la Région. Nous avons donc pris comme hypothèse, par souci de cohérence, de ne plus les considérer comme amortissement mais plutôt comme une dépense primaire (particulière).

Pour notre projection, nous considérons que ces charges correspondent aux amortissements liés à cet encours. Comme les autres années, nous calculons ces amortissements comme la différence entre le montant de l'annuité totale consacrée aux charges d'amortissements et d'intérêts et le montant des intérêts. Pour le calcul de cette annuité et des intérêts, nous renvoyons au point c de la section IV.3.3.).

L) Participation au capital de la S.L.R.B. et de certaines S.I.S.P. (code 8)

Comme déjà signalé, lors de l'ajustement 2003, un nouveau poste pour un montant très important de 235.505 milliers EUR, repris sous l'intitulé « Participation au capital de la S.L.R.B. et de certaines S.I.S.P. », avait vu le jour. Depuis, un montant moindre et assez constant est inscrit dans les budgets de la R.B.C. Ce poste est classé en dépenses primaires particulières depuis son apparition.

En 2008 initial, seul le montant destiné aux SISP est encore mentionné pour **84 milliers EUR** pour permettre à la Région de remplir ses obligations lorsque le capital qu'elle détient dans les SISP

⁶⁶ Précisons que, étant dans l'impossibilité de distinguer clairement les dépenses relatives à la régionalisation de l'agriculture et du commerce extérieur (en effet, elles sont classées dans divers postes relatifs à ces matières), nous ne classons désormais plus celles-ci en dépenses particulières mais en dépenses ordinaires ; elles connaissent donc une croissance réelle nulle.

doit être libéré Ceci est directement lié à la recette S.L.R.B. (cf. section III.2.14) inscrite pour la dernière fois dans les budgets 2008.

Nous considérons cette dépense comme constante sur l'ensemble de la période de projection.

M) Dotation à la SLRB pour la construction, rénovation et réhabilitation des logements sociaux (code 8)

Rappelons que cette dépense est classée parmi les dépenses primaires particulières depuis 2006 initial, correspondant à l'année de la mise en place du nouveau plan quadriennal 2006-2009. Logiquement, un nouveau plan devrait suivre ensuite. Selon nos informations, les ordonnancements suivent le rythme réel des travaux, avec un plafond maximum de 50 millions EUR. Nous avons donc posé l'hypothèse d'un montant indexé sur l'ensemble de la période de projection, en respectant le plafond maximum autorisé.

N) Mise en œuvre du droit de gestion publique (code 8)

Ce poste, apparu en 2006 (1.000 milliers EUR), a diminué de moitié cette année pour la première fois. Nous conservons l'hypothèse d'un montant constant en terme nominal dans nos simulations. De 2008 à 2018, nous inscrivons donc 500 milliers EUR.

O) Contrat Economie-Emploi (majoritairement code 8)

Comme nous l'avons expliqué à la section II.2.1., sous-section o, la plupart des dépenses liées à ce contrat, inscrite en codes 8, se rattache aux rachats par la Région bruxelloise des terrains de la S.N.C.B., le solde allant à des dépenses de toute nature.

Le montant inscrit en codes 8 en 2007 (100 millions EUR) avait été prévu en vue de permettre la libération à 100 % des actions de la SAF souscrites par la R.B.C. lors de l'augmentation de capital du 22 mars 2007. Ces crédits ont finalement été liquidés à hauteur de 65 millions EUR (ajustement 2007). Les 31,5 millions EUR inscrits en 2008 sont donc destinés à finaliser la libération à 100 % des dites actions (budget des dépenses, partie 2, p.32).

L'an prochain, la partie codes 8 devrait donc retomber à zéro, hypothèse que nous avons posée dans nos simulations.

Pour la partie non codes 8 (1.016 milliers en 2008), nous conservons un montant égal à celui de l'initial 2008 et constant en terme nominal sur l'ensemble de la période de projection.

IV.3.3.Dépenses de dette

P) Charges de la dette directe L.S.F.

Nous devons distinguer la dette à court terme et la dette à long terme.

Le budget bruxellois comporte deux postes de charges d'intérêt de **la dette directe à court terme**, libellés *intérêts débiteurs* et *intérêts sur décompte des moyens attribués*. Pour les premiers, nous adoptons une hypothèse d'évolution identique à celle retenue pour les charges d'intérêt à court terme de la Communauté française et de la Région wallonne, à savoir un montant **constant** en termes nominaux dès 2008 (soit 7.950 milliers EUR). Nous retenons également cette hypothèse pour le poste *intérêts sur décompte des moyens attribués* (soit 248 milliers EUR).

Les charges d'intérêt de **la dette directe L.S.F. à long terme** sont également calculées selon une logique identique à celle retenue pour la Communauté française et la Région wallonne. Les charges de l'année courante sont fonction des intérêts de l'année précédente et de la variation de l'encours de la dette directe, soit :

$$\text{Ch. d'intérêt}_t = \text{Ch. d'intérêt}_{t-1} + \text{Tx. d'intérêt}_t * (\text{Variation dette directe}_{t-1})$$

Avec $\text{Variation dette directe}_{t-1} = \text{Réemprunts de la dette indirecte}_{t-1} - \text{Solde net à financer Ex post}_{t-1}$

Et $\text{Solde net à financer Ex post}_{t-1} = \text{Solde net à financer}_{t-1} + \text{Sous-utilisation de crédits}_{t-1}$

Le taux d'intérêt retenu provient du module macroéconomique développé par le CERPE (cf. tableau 25)

Rappelons que pour calculer la variation de l'encours direct, nous nous référons à un solde net à financer Ex post. En effet, puisque des objectifs budgétaires ont été négociés en Comité de concertation pour les années 2007 à 2009 (cf. section IV.4.1.), nous considérons que la Région fera en sorte que cet objectif soit respecté. Cela se traduit dès lors soit par une sous-utilisation de dépenses, soit par une marge budgétaire que nous n'affectons pas. En cas de sous-utilisation de crédits, nous ajoutons ce montant au solde primaire de l'Entité et nous nous basons sur ce nouveau solde (solde primaire Ex post) afin de dégager le solde net à financer Ex post. C'est celui-ci qui est donc utilisé dans la formule de variation de la dette directe.

Notons que si le solde net à financer Ex ante est positif, nous supposons que l'endettement reste constant. En effet, dans ce cas, le solde net est compris dans la marge de manœuvre que nous avons décidé de ne pas affecter.

Remarquons que les ré-emprunts de la dette indirecte, c'est-à-dire les rebudgétisations, sont nulles depuis 2004. Comme déjà signalé, elles ne sont en effet plus classées parmi les codes 9 caractérisant les dépenses d'amortissement dans le budget de la Région.

Quant aux amortissements de la dette directe, nous supposons les années précédentes qu'ils étaient constants sur l'ensemble de la période de projection en terme nominal à ceux de l'année budgétaire en cours.

Cette année, nous reprenons les montants du plan d'amortissement pour la période 2009-2015 fournis par le service de gestion de la dette. Nous. Ensuite, à partir de 2016, nous supposons l'amortissement constant en nominal au montant mentionné pour 2015.

Tableau 33-Plan d'amortissement de la dette directe de 2009 à 2015 (milliers EUR courants)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Amortissements dette directe	125.000	125.000	115.000	125.000	125.000	124.789	75.000

Sources : service de gestion de la dette R.B.C.

Rappelons que nous supposons que le niveau de l'encours de la dette directe évolue uniquement en fonction des soldes budgétaires, et non pas en fonction de ces amortissements.

Q) Charges de la dette directe reprise

Comme déjà signalé, l'encours de la dette directe reprise ne se compose plus que d'une dette, les emprunts que l'ex-province de Brabant avait contractés auprès de la S.M.A.P. Pour les projections, l'estimation la plus récente de l'encours dont nous disposons s'élève à 4.275 milliers EUR au 31/12/2007. En déduisant les amortissements de 2008 initial, soit 2.085 milliers, l'encours équivaut, fin 2008, à **2.190 milliers EUR**. Cet encours devrait donc être nul dès 2009.

R) Charges de la dette indirecte

Les dépenses figurant sous cette rubrique reprennent les charges liées aux subventions aux Pouvoirs publics pour le financement de travaux (hors Agglo) et aux dettes des organismes suivants : la S.T.I.B., le F.R.B.R.T.C. et le fonds bruxellois de garantie.

Nous décrivons ci-dessous les hypothèses d'évolution de ces différents encours et des charges d'intérêt et d'amortissement qui en découlent.

Pouvoirs publics (financement des « travaux subsidiés »)

L'évolution des charges relatives au financement des travaux des Pouvoirs publics est reprise au tableau 34 ci-dessous.

Tableau 34- Evolution des charges liées aux subventions des Pouvoirs publics pour le financement de travaux de 2008 à 2011 (milliers EUR courants)

	2008	2009	2010	2011
Annuité	1.980	1.980	1.980	1.455
Intérêts	280	209	135	58
Amortissements	1.700	1.771	1.845	1.396
Encours 31/12	5.012	3.241	1.396	0
Taux implicite	4,17%	4,17%	4,17%	4,17%

Sources : Budget 2008 initial, documents du Service de gestion de la dette et calculs CERPE.

Sur le passé, l'annuité liée aux charges de dettes, c'est-à-dire la somme des intérêts et des amortissements, pour le financement des travaux des Pouvoirs publics suit une tendance faiblement à la baisse. Nous posons alors l'hypothèse d'une annuité constante en termes nominaux dès 2008. Selon cette hypothèse, l'encours s'annule en 2011. Les charges d'intérêt sont calculées à partir du taux

implicite 2008⁶⁷ tandis que les amortissements correspondent à la différence entre le montant de l'annuité et celui des intérêts. Rappelons que ces amortissements sont désormais classés en dépenses primaires particulières.

S.T.I.B.

Rappelons que la dette relative à la S.T.I.B. est à ce jour constituée de deux composantes, la dette historique (dont les intérêts et amortissements sont dus par la Région) et la dette garantie (pour laquelle la Région ne rembourse pas de facto les charges, mais uniquement si la S.T.I.B. ne remplissait pas ses obligations). Depuis 2008, les charges d'intérêt et d'amortissement de la dette historique de la S.T.I.B. sont disponibles au budget régional. Elles s'élèvent respectivement à 6.200 et 22.900 milliers EUR en 2008. Pour nos projections, pour les amortissements, nous supposons un montant constant jusqu'à extinction de la dette historique, soit fin 2012. Pour les intérêts, nous calculons en 2008 le taux d'intérêt implicite (rapport entre le taux d'intérêt 2008 et l'encours au 31/12/2007), que nous supposons ensuite constant sur la période de projection. De celui-ci, nous tirons le taux d'intérêt comme (le taux implicite en t * l'encours en $t-1$), de nouveau jusqu'à extinction de la dette historique.

Bien que les intérêts et amortissements de la dette garantie ne soient pas à charge de la Région, nous avons besoin des amortissements de cette dette pour pouvoir évaluer son encours (repris dans l'endettement total de la Région selon le SEC, cf. section II.6.2.). Le dernier montant dont nous disposons à ce titre est de 7.523 milliers EUR pour 2007. Nous supposons ensuite cet amortissement constant.

Pour l'évolution de l'encours (garanti+historique), nous repartons des encours au 31/12/2007 que nous avons exposé à la section II.6.2. L'encours total s'élevait alors à **209.524 milliers EUR**, réparti en 101.730 milliers EUR pour la dette historique et 107.794 milliers EUR pour la dette garantie. Rappelons que la S.T.I.B. a contracté un emprunt supplémentaire sous la garantie de la Région de 30 millions EUR fin 2007.

De ces montants sont déduits chaque année les amortissements respectifs pour obtenir l'évolution des encours. Ainsi, fin 2008, l'encours de la dette garantie serait de 100.271 milliers EUR et celui de la dette historique de 78.380 milliers EUR. Selon ces hypothèses, la dette historique s'éteint fin 2012.

Le tableau 35 reprend notre méthode de calcul. Néanmoins, soulignons que dans ce tableau, nous n'avons pas tenu compte des remboursements en capital du nouvel emprunt garanti contracté fin 2007 par manque d'informations. Les charges seront donc sans doute supérieures à nos estimations.

⁶⁷ Qui correspond au rapport entre les charges d'intérêt liées aux Pouvoirs publics inscrites au budget 2008 initial et l'encours au 31/12/2007.

Tableau 35- Evolution de l'encours de la S.T.I.B. à charge de la Région de 2009 à 2018 (milliers EUR courants)

	2007 aj	2008 in	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dette totale au 31/12 selon le SEC	209.524	179.101	148.678	118.255	87.832	70.179	62.656	55.133	47.610	40.087	32.564	25.041
Dette historique	101.730	78.830	55.930	33.030	10.130	0	0	0	0	0	0	0
Dette garantie	107.794	100.271	92.748	85.225	77.702	70.179	62.656	55.133	47.610	40.087	32.564	25.041
Amort totaux selon le SEC	31.727	30.423	30.423	30.423	30.423	17.653	7.523	7.523	7.523	7.523	7.523	7.523
Amort dette historique	24.204	22.900	22.900	22.900	22.900	10.130	0	0	0	0	0	0
Amort dette garantie	7.523	7.523	7.523	7.523	7.523	7.523	7.523	7.523	7.523	7.523	7.523	7.523
Intérêts dette historique		6.200	4.804	3.409	2.013	617	0					
Taux implicite dette historique		6,09%	6,09%	6,09%	6,09%	6,09%	6,09%					

Sources : Service de gestion de la dette et calculs CERPE.

F.R.B.R.T.C.

Pour rappel, une dotation est inscrite chaque année au budget de Bruxelles-Capitale en faveur du F.R.B.R.T.C. A l'exception de la partie consacrée au fonctionnement (et classée en dépenses primaires particulières, cf. point h de la section IV.3.2.), cette dotation sert à couvrir le remboursement en capital et en intérêts du financement des prêts accordés par le Fonds aux communes.

Nous supposons que, sur l'ensemble de la période de projection, cette dotation (hors la partie consacrée au fonctionnement) évolue en fonction de l'indice des prix à la consommation. Nous faisons également l'hypothèse que cette partie de la dotation est exclusivement consacrée à des charges d'intérêts et non à des amortissements, comme c'est le cas depuis 2003.

Rappelons par ailleurs que nous supposons que la variation de l'encours est nulle et que l'encours est donc constant égal au montant au 31/12/2007, soit 239.618 milliers EUR (cf. section II.6.2).

Fonds bruxellois de garantie

En outre, conformément à la nouvelle uniformisation en terme SEC, la Région a rajouté dans son calcul de l'encours total le solde du Fonds Bruxellois de garantie. Au 31/12/2007, le solde de ce fonds est débiteur de 1.092 milliers EUR. Cette dette étant apurée chaque année, ce montant sera remboursé. Une estimation du solde pour 2008 ainsi que pour les années suivantes n'étant pas réalisable, nous le supposons nul sur la période 2008-2018.

IV.4. Les hypothèses de projection des corrections SEC 95, du solde de financement et de l'objectif budgétaire de la Région bruxelloise

IV.4.1. Corrections SEC 95

Dans la section II.3., nous reprenons l'ensemble des différentes corrections engendrées par cette méthodologie Sec 95, à savoir : le périmètre de consolidation, la considération des codes 9, des codes 8 ainsi que les sous-utilisations de crédits.

Pour la période de projection, nous prenons les hypothèses suivantes concernant ces corrections :

A) Sous-utilisations de crédits

Rappelons que la sous-utilisation de crédits s'élève à 76.124 milliers EUR au budget 2008 initial, soit 2,5% des dépenses totales 2008. Pour la période de projection 2009-2018, nous décidons de mettre ce poste à zéro afin de calculer de façon endogène l'effort à fournir par l'Entité ou la marge de manœuvre qu'elle dégage par rapport à l'objectif budgétaire négocié en Comité de concertation. Notons que la Région provisionne elle dans sa projection 2009-2014 une sous-utilisation de crédits.

B) Résultats des organismes à consolider

Concernant la prise en compte des résultats consolidés, c'est-à-dire des O.I.P. (organismes d'intérêt public) faisant partie du périmètre de consolidation, nous reprenons les montants fournis par la projection de la Région pour la période 2009-2014 (Exposé général 2008, p. 176). A partir de 2015, nous mettons ce poste à zéro, étant dans l'impossibilité de prédire les montants concernés.

C) Codes 8

En ce qui concerne la prise en compte des codes 8 (octrois de crédits et prises de participations), nous devons distinguer les codes 8 figurants au budget de la Région et ceux des institutions à consolider⁶⁸.

Pour les soldes des codes 8 inscrits au budget, nous partons des montants que nous avons identifiés à la section II.3.4.

Parmi les codes 8 inscrits en dépenses, se trouvent en dépenses primaires particulières : la « Participation au capital de la S.L.R.B. et de certaines S.I.S.P. », la « Dotation à la SLRB pour la construction, rénovation et réhabilitation des logements sociaux », la « mise en oeuvre du droit de gestion publique » et le « contrat Economie-emploi ». Leur évolution est donc reprise à la section IV.3.2.,

⁶⁸ Rappelons que la « norme code 8 » en tant que telle semble avoir disparu.

sous-sections l à o. Les autres codes 8 que nous avons pu identifier en dépenses sont classés en dépenses primaires ordinaires, ils sont donc indexés.

Quant aux postes code 8 inscrits en recettes que nous avons identifiés, hormis la recette SLRB (nulle sur toute la période de projection, cf. section IV.2.14.), il s'agit essentiellement de remboursements de prêt. Ils sont, selon les cas, classés parmi les « Autres recettes » ou parmi les recettes sur Fonds organiques. Dans les deux cas, ils évoluent donc également en fonction de l'indice des prix à la consommation. Dans nos projections, nous avons donc pu, pour chaque année, calculer un solde codes 8 budgétaires venant en « correction Sec 95 » pour calculer le solde de financement.

Pour les soldes codes 8 des institutions consolidées, nous reprenons à nouveau les montants mentionnés dans la projection régional 2009-2014 (Exposé général 2008, p.176). Ensuite, à partir de 2015, en méconnaissance des montants futurs sur la période 2015 à 2018, nous les considérons comme nuls.

D) Codes 9

Pour les codes 9, nous distinguons également les codes 9 figurants au budget de la Région et les codes 9 des institutions à consolider.

Les amortissements budgétaires sont égaux aux montants calculés sur base des hypothèses précisées à la section IV.3.3. Nous avons donc pu également, pour chaque année, calculer un solde « code 9 budgétaire » venant en « correction sec 95 » pour calculer le solde de financement.

Quant au solde « code 9 » des institutions consolidées, rien ne nous permettant de savoir à quels montants ils s'élèveront de 2009 à 2018 (pas de projections régionales 2009-2014), nous n'en tenons pas compte dans nos projections, en d'autres termes, nous les considérons comme nuls.

E) Opérations budgétaires

Enfin, en plus des corrections SEC 95 proprement dites, rappelons qu'en 2008, le Gouvernement a appliqué une correction positive de 50 millions EUR au titre d'« opérations budgétaires ». Celle-ci comprend un montant de 30 millions EUR qui compense les crédits inscrits en regard de la dotation aux communes structurellement en déficit et une somme de 20 millions EUR qu'en vertu d'un accord conclu en Comité de concertation, le Fonds fédéral d'infrastructure devrait verser en vue du financement d'investissements dans les transports publics et dont il n'est pas tenu compte dans le budget.

Dans sa projection 2009-2014, la Région tient compte de ces opérations budgétaires. Dans la mesure où nous avons considéré la dotation aux communes structurellement en déficit comme une dépense primaire ordinaire dans nos projections, nous conservons cette hypothèse pour cette correction, sur l'ensemble de la période de projection. A ce montant, nous ajoutons les 20 millions EUR qui semblent prévus chaque année par la Région pour la période 2009-2014. Ensuite, en l'absence d'informations complémentaires sur ce dernier poste, nous le mettons à zéro de 2015 à 2018.

En outre, la Région prévoyait en 2008, un montant de 90.171 milliers EUR à titre d'opérations budgétaires des institutions consolidées. Ce montant résultait du transfert par la S.T.I.B. d'une partie de sa dette à la société CITEO. La projection régionale 2009-2014 tenait également compte d'une

correction « opérations budgétaires des institutions consolidées », pour un montant constant de 50 millions EUR. Néanmoins, dans la mesure où Eurostat a refusé cette opération, nous choisissons de ne pas tenir compte de cette dernière correction.

Tous ces éléments de corrections sont additionnés et repris au Tableau 37 à la ligne « Corrections de passages Sec 95 ».

Ces corrections permettent de passer au solde de financement de la Région. Celui-ci doit en principe ne pas excéder l'objectif budgétaire imposé.

IV.4.2.Objectif budgétaire

La Conférence Interministérielle des Finances et du Budget du 1^{er} juin 2005 a permis de dégager les objectifs budgétaires pour les années 2005-2009. Il s'agit en fait de la trajectoire issue de l'Accord de coopération du 15/12/2000 à laquelle sont intégrées diverses corrections (correction Fadels, corrections SEC, DLU, compensation pécule de vacances). Nous y ajoutons les accords intra-francophones négociés depuis lors et qui portent sur les corrections susmentionnées.

Comme nous l'avons vu dans la situation d'amorçage, l'objectif 2008 a été fixé à 570 milliers EUR.

Pour 2009, nous reprenons donc les montants de base décidés lors de la CIFB, auxquels nous ajoutons les transferts issus des accords intrafrancophones négociés. La Région wallonne accepte en effet de fournir un effort supplémentaire de 3.580 milliers EUR en faveur de la R.B.C. en 2009 (tout comme les années antérieures). Nous obtenons un montant de 16,96 millions EUR (cf. tableau 36).

Ce montant doit être adapté à la récupération « avenant 2 » correspondant à la moitié de 13,19 millions EUR (l'autre moitié étant récupérée en 2008). En effet, en 2006, la Région bruxelloise s'était engagée à réaliser un effort additionnel en faveur du Fédéral pour un montant de 13.190 milliers EUR (Comité de concertation du 26 octobre 2005) dans le cadre du Pacte de stabilité européen 2005-2008. Cet effort complémentaire devait permettre d'assurer l'équilibre budgétaire de l'ensemble des pouvoirs publics belges. La contribution effectivement réalisée devait être récupérée sur les exercices 2008 et 2009.

L'objectif budgétaire final en 2009 est donc de **10,36 millions EUR**.

En outre, les Communautés et Régions se sont mises d'accord le 19 février 2008 sur un objectif budgétaire pour l'année 2010. Celui-ci est fixé à **26,8 millions EUR** pour la Région bruxelloise.

Nous reprenons les montants des objectifs 2009 et 2010 dans le tableau ci-après (en millions EUR).

Tableau 36-Objectifs budgétaires 2009-2010 (millions EUR)

RBC	2009	2010
Accord de coopération 15/12/2000	-9,92	0
Compensation retenue 13,07% sur le pécule de vacances	1,00	1,00
Correction SEC (OCP)	38,53	38,53
<i>dont transfert intra-francophone RW</i>	-3,58	-3,58
FADELS	-12,65	-12,72
Trajectoire CIFB 01/06/2005	16,96	26,80
Récupération avenant 2 (CC 26 octobre 2005)	-6,60	-
Objectif budgétaire final	10,36	26,80

Sources : CIFB 1^{er} juin 2005, Comité de concertation des gouvernements fédéral, communautaires et régionaux du 26 octobre 2005, calculs CERPE.

Pour le reste de la période de projection (2011-2018), nous supposons un objectif budgétaire nul en l'absence d'accord en la matière pour ces années.

Dans notre simulation, nous reprenons les objectifs budgétaires et y comparons le solde de financement. Si l'écart entre le solde de financement et l'objectif est négatif, nous supposons que l'Entité comblera le déficit en réalisant un effort prenant la forme d'une sous-utilisation de crédits. Si, par contre, l'écart est positif, la Région bruxelloise respecte bien la norme et nous considérons alors que la marge réalisée constitue une marge de manœuvre budgétaire que nous n'affectons pas.

En cas de sous-utilisation des dépenses, nous ajoutons ce montant au solde primaire de l'Entité et obtenons ce que nous appelons le solde primaire Ex post. De ce dernier nous déduisons les charges d'intérêts totales de la dette directe LSF, de la dette directe reprise et de la dette indirecte pour obtenir le solde net à financer Ex post. C'est sur base de celui-ci que nous calculons l'évolution de l'endettement direct⁶⁹, comme nous l'avons expliqué à la section IV.3.3., a).

⁶⁹ Pour rappel, en cas de SNF Ex ante positif, l'endettement est maintenu constant.

V. Simulation sur la période 2009-2018

Nous présentons au tableau 37 les résultats de notre simulation des perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale à l'horizon 2018.

Ces projections se basent sur les montants inscrits au budget 2008 initial de l'Entité, repris dans la première colonne du tableau. A la dernière colonne figure la croissance nominale annuelle sur la période 2008-2018.

Les différentes catégories de recettes et de dépenses de l'Entité évoluent selon la logique décrite dans les sections précédentes. Par exemple, au niveau des dépenses, rappelons que nous supposons une croissance des dépenses primaires ordinaires égale à celle de l'indice des prix à la consommation, c'est-à-dire nulle en termes réels. Cette hypothèse n'est en rien fondée sur l'observation des tendances du passé. Pour les recettes mettons en avant le fait que nous prenons l'hypothèse d'une liaison à 100% de la croissance du P.I.B. et de l'indice des prix à la consommation en ce qui concerne les impôts régionaux, mis à part pour les droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles ainsi que pour les droits d'enregistrement sur les hypothèques et partages qui évoluent uniquement avec l'inflation. En effet, la tendance à la hausse de ces impôts régionaux relatifs à des biens immobiliers devrait s'estomper au cours des prochaines années.

Sur la période 2008-2018, les recettes totales s'accroissent en moyenne de **3,58%** par an en nominal ; les dépenses primaires totales connaissent une croissance nominale de **1,91%** par an en moyenne.

En confrontant l'évolution des recettes à celle des dépenses primaires, nous calculons le **solde primaire**.

Ensuite, nous tenons compte des charges d'intérêt de la dette directe et indirecte afin d'estimer **le solde net à financer** (hors corrections Sec 95) *à politique inchangée* de la Région bruxelloise.

Ensuite, nous déduisons du solde net à financer les amortissements calculés selon les hypothèses détaillées à section IV.3.3. afin d'obtenir **le solde brut à financer**.

En outre, pour estimer **le solde de financement (Sec 95)** de l'Entité, nous ajoutons à ce solde brut à financer, les différentes corrections de passage relatives à la méthodologie Sec 95 dont nous en avons précisé les hypothèses à la section IV.4.1.

Rappelons que nous comparons, en 2009 et en 2010, le solde de financement SEC95 à l'objectif budgétaire, tel qu'il est référencé précédemment à la section IV.4.2. L'écart entre ces deux paramètres donne lieu soit à une sous-utilisation de crédit soit à une marge de manœuvre budgétaire que nous n'affectons pas.

Enfin, nous projetons les différentes dettes de la Région. De ceci, nous tirons le rapport dettes/recettes sur toute la période de projection.

Nous attirons l'attention sur le fait que le Budget 2008 a été établi sur base du taux d'inflation 2008 estimé par le Bureau fédéral du Plan dans son Budget économique d'octobre 2007, à savoir

2,20%. Or, le BfP prévoit désormais une inflation de 3,82% pour 2008⁷⁰. Certains postes de recettes et de dépenses sont dès lors sous-estimés dans le Budget 2008, qui rappelons le, constitue le point de départ de nos projections à l'horizon 2018.

Afin de neutraliser l'impact de ce différentiel d'inflation sur la période de projection, nous inscrivons, à partir de 2009, une provision en recettes ainsi qu'en dépenses (poste intitulé « impact lié au différentiel d'inflation »). Pour calculer chacune de ces provisions, nous avons identifié, respectivement en recettes et en dépenses, l'ensemble des postes liés à l'inflation et pour lesquels nous nous basons sur le montant figurant au budget pour établir nos projections et nous les avons recalculés pour tenir compte du nouveau taux d'inflation. Nous en avons ensuite déduit les chiffres du Budget afin d'obtenir une estimation de l'impact du différentiel d'inflation pour l'année 2008. C'est cette estimation, indexée chaque année, qui constitue nos provisions en recettes et en dépenses pour les années 2009 à 2018. Soulignons que, pour la provision en recettes, nous ne tenons notamment pas compte du fonds pour gestion de la dette (constant depuis son apparition dans les budgets) ni des recettes issues de la LSF puisque, dans notre simulateur, ces dernières sont modélisées sur base du texte de la LSF et non sur base des chiffres inscrits dans les budgets. Pour la provision en dépenses, certaines dépenses primaires particulières n'étant pas affectées par l'inflation 2008, ou n'étant pas projetées sur base des chiffres 2008, n'ont pas été prises en compte pour notre calcul de l'impact du différentiel d'inflation. Il s'agit, par exemple, d'une partie de la dotation S.T.I.B., du fonds pour gestion de la dette et du contrat Economie-Emploi.

Nous voyons dans notre simulation que la prise en compte de ces provisions pour différentiel d'inflation a un impact négatif au niveau des soldes de la Région.

Pour terminer, insistons sur le fait que toutes les hypothèses résumées ci-dessus définissent un cadre de références pour la simulation reprise au tableau suivant. Cela dit, d'autres simulations peuvent bien entendu être réalisées. En effet, le simulateur permet de modifier chacune de ces hypothèses.

⁷⁰ Estimation publiée dans les « Perspectives économiques 2008-2013 » au mois de mai 2008 par le Bureau fédéral du Plan.

Tableau 37-Perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale 2008-2018 (milliers EUR courants)

	2008 initial	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Croiss 08-18
Recettes totales	2.611.487	2.717.970	2.817.677	2.918.141	3.021.524	3.128.098	3.236.992	3.350.087	3.466.596	3.587.232	3.712.013	3,58%
- Transferts du Pouvoir Fédéral	945.551	993.103	1.044.552	1.096.822	1.150.448	1.205.734	1.262.809	1.320.908	1.380.524	1.442.298	1.506.174	4,77%
Dotation IPP	834.737	883.194	932.432	982.492	1.033.838	1.086.774	1.141.412	1.196.990	1.253.997	1.313.071	1.374.153	5,11%
Droit de tirage sur le MET	42.545	39.663	39.663	39.663	39.663	39.663	39.663	39.663	39.663	39.663	39.663	-0,70%
Mainmorte	29.027	29.584	30.143	30.701	31.284	31.891	32.496	33.113	33.741	34.381	35.033	1,90%
Recettes nouvelles totales liées au transfert de compétences (Lambermont)	3.441	3.640	3.798	3.957	4.121	4.288	4.464	4.646	4.836	5.033	5.239	4,29%
Recettes diverses transférées par le Fédéral	35.801	37.022	38.516	40.008	41.541	43.117	44.774	46.497	48.288	50.150	52.086	3,82%
Fonds pour l'entretien d'espaces verts	2.772	2.825	2.879	2.932	2.988	3.046	3.103	3.162	3.222	3.283	3.346	1,90%
Moyens pour communes avec échevin/président CPAS néerlandophone	31.413	32.550	33.959	35.367	36.812	38.296	39.862	41.491	43.187	44.953	46.790	4,07%
Versement dans le cadre de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et la RBC pour promouvoir le rôle international et la fct de capitale de Bruxelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Recettes dans le cadre de l'accord de coopération relatif à l'économie sociale ou plurielle	1.599	1.630	1.661	1.691	1.723	1.757	1.790	1.824	1.859	1.894	1.930	1,90%
Egalité des chances	17	17	18	18	18	19	19	19	20	20	21	1,90%
- Recettes fiscales	1.305.981	1.341.407	1.382.195	1.422.928	1.465.000	1.508.381	1.553.310	1.599.761	1.647.790	1.697.456	1.748.819	2,96%
Impôts régionaux	1.198.563	1.231.993	1.270.780	1.309.515	1.349.499	1.390.707	1.433.470	1.477.713	1.523.494	1.570.868	1.619.896	3,06%
Taxes perçues par la RBC	107.418	109.414	111.416	113.413	115.501	117.675	119.840	122.047	124.296	126.588	128.923	1,84%
- Transfert en provenance de l'Agglo	140.886	143.591	146.305	149.012	151.843	154.788	157.724	160.716	163.764	166.870	170.035	1,90%
- Recettes sur Fonds organiques	197.672	198.136	198.601	199.065	199.550	200.055	200.558	201.071	201.593	202.125	202.668	0,25%
Fonds pour la gestion de la dette	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	0,00%
Autres	24.146	24.610	25.075	25.539	26.024	26.529	27.032	27.545	28.067	28.599	29.142	1,90%
- Recettes SLRB	5.000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
- Recettes en provenance de l'UE pr actions cofinancées	11.013	11.013	11.224	11.437	11.648	11.869	12.100	10.957	11.165	11.376	11.592	11.812
- Autres	5.384	5.487	9.093	12.702	16.355	20.067	24.150	28.462	33.012	37.813	42.876	23,06%
Impact du différentiel d'inflation 2008		25.021	25.494	25.966	26.459	26.972	27.484	28.005	28.536	29.078	29.629	

Dépenses primaires totales	2.795.571	2.859.206	2.917.560	2.978.029	3.027.181	3.085.267	3.134.487	3.193.779	3.254.313	3.316.116	3.379.217	1,91%
- <i>Dépenses primaires ordinaires</i>	1.414.775	1.441.939	1.469.191	1.496.371	1.524.802	1.554.384	1.583.865	1.613.905	1.644.516	1.675.707	1.707.489	1,90%
- <i>Dépenses primaires particulières</i>	1.380.796	1.376.973	1.407.313	1.439.842	1.459.769	1.487.447	1.506.362	1.534.774	1.563.842	1.593.583	1.624.013	1,64%
Dotations STIB	470.527	487.836	503.573	521.940	528.146	540.226	552.402	564.884	577.677	590.791	604.233	2,53%
Dotation générale et spéciale aux Communes	256.149	261.235	266.423	271.714	277.111	282.616	288.232	293.959	299.801	305.760	311.839	1,99%
Fonds pour la gestion de la dette	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	0,00%
Droit de tirage COCOF-VGC	182.860	186.109	189.627	193.135	196.804	200.622	204.428	208.305	212.256	216.282	220.384	1,88%
Dépenses salariales	101.488	103.437	105.392	107.341	109.381	111.503	113.618	115.773	117.968	120.206	122.486	1,90%
Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant	87.253	88.928	90.609	92.285	94.039	95.863	97.681	99.534	101.422	103.345	105.305	1,90%
Cofinancements européens	12.334	8.234	8.389	8.544	8.706	8.874	19	19	19	19	19	-47,67%
Dotation de fonctionnement au FRBRTC	60	61	62	63	65	66	67	68	70	71	72	1,90%
Communes avec 1 échevin/1 président CPAS néerlandophone	31.084	32.550	33.959	35.367	36.812	38.296	39.862	41.491	43.187	44.953	46.790	4,17%
Régionalisation des lois communales et provinciales	379	768	806	844	884	924	966	1.009	1.053	1.099	1.146	11,70%
Charge d'amort financement des travaux (D.I.)	1.700	1.771	1.845	1.396	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
Participation au capital de la S.L.R.B. et de certaines S.I.S.P.	84	84	84	84	84	84	84	84	84	84	84	0,00%
Dotation à la SLRB pr construction, rénovation, réhabilitation des logements sociaux	30.336	30.918	31.503	32.086	32.695	33.330	33.962	34.606	35.262	35.931	36.612	1,90%
Mise en œuvre du droit de gestion publique	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	0,00%
Contrat Economie emploi	32.516	1.016	1.016	1.016	1.016	1.016	1.016	1.016	1.016	1.016	1.016	-29,29%
Impact du différentiel d'inflation 2008		40.294	41.056	41.815	42.610	43.436	44.260	45.100	45.955	46.827	47.715	
Solde primaire	-184.084	-141.236	-99.882	-59.888	-5.658	42.831	102.505	156.308	212.283	271.116	332.796	
intérêts débiteurs (CT)	8.198	8.198	8.198	8.198	8.198	8.198	8.198	8.198	8.198	8.198	8.198	
intérêts dette directe LSF	80.993	94.261	100.026	104.939	110.883	116.893	122.821	126.532	128.000	128.000	128.000	
intérêts dette directe reprise	324	166	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
intérêts dette indirecte	29.005	27.971	26.935	25.895	24.894	24.748	25.217	25.695	26.183	26.679	27.185	
Charges d'intérêt totales	118.520	130.596	135.159	139.032	143.976	149.839	156.236	160.426	162.381	162.877	163.383	
Solde net à financer (à politique inchangée)	-302.604	-271.832	-235.041	-198.920	-149.633	-107.008	-53.731	-4.118	49.902	108.238	169.413	
Amortissements dette directe LSF	111.555	125.000	125.000	115.000	125.000	125.000	124.789	75.000	75.000	75.000	75.000	
Amortissements dette directe reprise	2.085	2.190	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Amortissements dette directe indirecte	22.900	22.900	22.900	22.900	10.130	0	0	0	0	0	0	
Charges d'amortissement totales	136.540	150.090	147.900	137.900	135.130	125.000	124.789	75.000	75.000	75.000	75.000	
Solde brut à financer	-439.144	-421.922	-382.941	-336.820	-284.763	-232.008	-178.520	-79.118	-25.098	33.238	94.413	

Corrections de passage Sec 95 pour le solde de financement	425.858	269.373	256.499	238.393	236.735	227.762	228.704	138.710	139.907	141.127	142.370
Sous-utilisation des crédits	76.124	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat des organismes à consolider (Sec 95)	10.066	15.000	3.250	3.150	3.150	3.150	3.150	0	0	0	0
Solde "code 8" (OCCP) total (budget + inst consolidées et y compris la norme code 8)	80.736	53.707	54.196	45.612	46.121	46.651	47.179	29.487	30.035	30.594	31.163
Solde "code 9" (amortissement) total (budget + inst consolidées)	118.761	150.090	147.900	137.900	135.130	125.000	124.789	75.000	75.000	75.000	75.000
Opérations budgétaires	140.171	50.576	51.154	51.730	52.333	52.960	53.586	34.223	34.872	35.533	36.207
Solde de financement (sec 95)	-13.286	-152.548	-126.442	-98.427	-48.029	-4.246	50.183	59.592	114.809	174.365	236.783
Objectif du comité de concertation	570	10.360	26.800								
<i>Sous-utilisation de crédits nécessaire au respect de l'objectif</i>	<i>13.856</i>	<i>162.908</i>	<i>153.242</i>	<i>98.427</i>	<i>48.029</i>	<i>4.246</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Marges de manœuvre annuelles par rapport à l'objectif</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>50.183</i>	<i>59.592</i>	<i>114.809</i>	<i>174.365</i>	<i>236.783</i>
Encours de la dette directe	1.648.899	1.782.844	1.890.137	2.016.595	2.144.659	2.274.393	2.355.608	2.387.731	2.387.731	2.387.731	2.387.731
Encours de la dette directe reprise	2.190	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Encours de la dette indirecte	423.731	391.537	359.269	327.450	309.797	302.274	294.751	287.228	279.705	272.182	264.659
Soldes positifs des organismes à consolider	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Encours total (SEC 95)	2.074.820	2.174.381	2.249.406	2.344.045	2.454.456	2.576.667	2.650.359	2.674.959	2.667.436	2.659.913	2.652.390
Rapport dettes/recettes	79,45%	80,00%	79,83%	80,33%	81,23%	82,37%	81,88%	79,85%	76,95%	74,15%	71,45%

Sources : Budget 2008 initial de la R.B.C., Bureau fédéral du Plan, DG SIE et calcul CERPE.

Conclusion

La projection des perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale a comme point de départ le budget 2008 initial et intègre les conséquences budgétaires des accords du Lambermont et du Lombard, et plus généralement de toutes les décisions à caractère budgétaire prises à ce jour. Cette projection se base sur les nouvelles perspectives macroéconomiques du Bureau fédéral du Plan. Notons que les paramètres macroéconomiques du BfP ne supposent pas un ralentissement économique durable.

La simulation est une projection « plancher » ou « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions déjà prises ou qui évoluent selon une dynamique propre. Il y a lieu de remarquer que cette hypothèse est très contraignante quant à l'évolution des dépenses et ne correspond pas à l'évolution du passé qui, si elle se prolongeait, aurait des conséquences budgétaires fort négatives. Les dépenses primaires ont crû en termes réels de plus de 38% de 2001 à 2008.

Sur base de cette projection « plancher », la simulation permet de comparer pour chaque année de 2008 à 2018 la différence entre le solde de financement estimé et l'objectif fixé par le Comité de concertation.

La région de Bruxelles-Capitale est supposée respecter précisément chaque année ces objectifs, ce qui implique soit une sous-utilisation des crédits de ses dépenses, soit une marge de manœuvre budgétaire.

La projection met en évidence que, dans ces conditions, la Région de Bruxelles-Capitale ne dispose pas de marges de manœuvre budgétaires avant 2014.

Cahiers de recherche

Série Politique Economique

2006

N°1 – 2006/1

N. Eyckmans, O. Meunier et M. Mignolet, La déduction des intérêts notionnels et son impact sur le coût du capital.

N°2 – 2006/2

R. Deschamps, Enseignement francophone : Qu'avons-nous fait du refinancement?

N°3 – 2006/3

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016.

N°4 – 2006/4

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016.

N°5 – 2006/5

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2006 à 2016.

N°6 – 2006/6

V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016.

N°7 – 2006/7

R. Deschamps, Le fédéralisme belge a-t-il de l'avenir.

N°8 – 2006/8

O. Meunier, M. Mignolet et M-E Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique : discussion du « Manifeste pour une Flandre indépendante ».

N°9 – 2006/9

J. Dubois et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets 2006 des entités fédérées.

N°10 – 2006/10

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Dépenses privées et publiques de recherche et développement : diagnostic et perspectives en vue de l'objectif de Barcelone.

2007

N°11 – 2007/1

O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique : une approche historique.

N°12 – 2007/2

O. Meunier et M. Mignolet, Mobilité des bases taxables à l'impôt des sociétés.

N°13 – 2007/3

N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Croissance du secteur industriel entre 1995 et 2004 : une comparaison Wallonie – Flandre.

N°14 – 2007/4

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2007 à 2017.

N°15 – 2007/5

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2017.

N°16 – 2007/6

V. Schmitz, C. Janssens, J. Dubois et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017.

N°17 – 2007/7

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2007 à 2017.

N°18 – 2007/8

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2007 des Entités fédérées.

N°19 – 2007/9

O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique.
Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).

N°20 – 2007/10

R. Deschamps, Fédéralisme ou scission du pays ; l'enjeu des finances publiques régionales.

Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).

N°21 – 2007/11

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Premières expériences de projections macroéconomiques régionales à l'aide d'une démarche « top-down ».

2008

N°22 – 2008/1

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Financement des Régions, clé IPP et démographie.

N°23 – 2008/2

A. Joksin, N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Salaires et coût du travail : constat émergeant des données sectorielles régionales.

N°24 – 2008/3

M. Lannoy, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Dépenses régionales de R&D : diagnostic et perspectives en vue de l' « objectif de Barcelone ».

N°25 – 2008/4

S. Collet, G. Weickmans et R. Deschamps, Les politiques d'emploi et de formation en Belgique : estimation du coût des politiques wallonnes et comparaisons interrégionales et intercommunautaires.

N°26 – 2008/5

N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les Revenus Régionaux Bruts (RRB) en Belgique : un exercice d'évaluation sur la période 1995 à 2004.

N°27 – 2008/6

R. Deschamps, La politique de l'emploi et la négociation salariale dans l'Etat fédéral belge.

Ce texte est paru dans l'ouvrage « Réflexions sur le Fédéralisme Social – Gedachten over Sociaal Federalisme », Bea Cantillon ed, ACCO, février 2008.

N°28 – 2008/7

H. Laurent, O. Meunier et M. Mignolet, Quel instrument choisir pour relancer les investissements dans les régions en retard ?

Ce document a été présenté lors du 17e Congrès des Economistes belges de Langue française (Louvain-la-Neuve, 21 et 22 Novembre 2007).

N°29 – 2008/8

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2008 à 2018.

N°30 – 2008/9

V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2008 à 2018.

N°31 – 2008/10

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2008 à 2018.

N°32 – 2008/11

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2008 à 2018.